

PLANIFICATION ENERGETIQUE



LES SYNDICATS D'ENERGIE, FACILITATEURS DES PCAET

Les stratégies d'accompagnement d'un syndicat d'énergie pour aider les EPCI
dans la réalisation des PCAET





Sommaire

Quel est l'apport d'un syndicat d'énergie dans la réalisation d'un PCAET ?.....	p2
Les acteurs du PCAET.....	p5
<i>Se placer sur la chaîne de réalisation.....</i>	<i>p7</i>
<i>Les différents degrés d'accompagnement.....</i>	<i>p8</i>
Témoignages de syndicats.....	p13
Annexes.....	p19



Quel est l'apport d'un syndicat d'énergie dans la réalisation d'un PCAET ?

Les syndicats d'énergie, en tant qu'AODE, sont des acteurs en première ligne pour la réalisation des Plan Climat Energie Territoriaux, du fait d'une connaissance et d'un suivi approfondi des réseaux électriques et gaziers sur leurs territoires ainsi que des réseaux de chaleur. Le PCAET constitue ainsi une démarche intéressante de concrétisation d'une démarche pluri-énergies, associant de nombreux acteurs dans une bonne planification territoriale.

En lien avec l'ensemble des nouvelles compétences développées ces dernières années, que ce soit en matière d'EnR, de réseaux de chaleur et de froid, d'efficacité énergétique et d'accompagnement des communes et des intercommunalités dans la réalisation de leurs actions, un syndicat d'énergie est un acteur-clef de la transition énergétique à l'échelle locale, et constitue une partie prenante non négligeable dans la réalisation d'un PCAET.





Vous l'avez constaté dans notre publication précédente (« Le point sur les PCAET »), ces compétences participent à la démarche PCAET. Un syndicat d'énergie, de par ses missions, y a donc toute sa place !

Par ailleurs, ce rôle est clairement reconnu dans la loi sur la Transition Energétique pour la Croissance Verte à son article 198, repris dans le CGCT¹ :

« Après la création de la commission [consultative paritaire], le syndicat peut assurer, à la demande et pour le compte d'un ou de plusieurs établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre qui en sont membres, l'élaboration du plan climat-air-énergie territorial mentionné à [l'article L. 229-26 du code de l'environnement](#), ainsi que la réalisation d'actions dans le domaine de l'efficacité énergétique ».

Il s'agit donc d'un prolongement naturel de la commission consultative locale avec les EPCI à fiscalité propre, vu comme un moyen d'action dans l'aide à la structuration des territoires.



Attention ! Cette disposition étant nouvelle, il est possible que des interventions en matière d'aide à l'élaboration des PCAET par les syndicats d'énergie montées sur cette base fassent l'objet d'un questionnement de la part des services de l'Etat en doute par les services de l'Etat ; si tel était le cas, n'hésitez pas à nous en faire part.

A noter, pour appuyer cette démarche auprès des préfetures, que cette compétence été rappelée dans la note du 6 janvier 2017 relative au plan climat-air-énergie territorial de la Ministre aux préfets : http://circulaire.legifrance.gouv.fr/pdf/2017/01/cir_41708.pdf.

¹ Article L. 2224-37-1 CGCT tel qu'issu de l'article 198 de la LTECV



Ainsi, quatre considérations conduisent à développer l'action du syndicat dans l'accompagnement des obligés et non obligés dans la réalisation d'un PCAET :



Le but n'est donc pas d'ajouter une couche de complexité à une nouvelle démarche, mais bien d'être acteur facilitateur pour l'élaboration des PCAET, de par les compétences structurantes développées par le syndicat d'énergie.

L'idée est donc de savoir développer son offre de service et d'accompagnement des collectivités, qu'elles soient obligées ou non de réaliser un PCAET, dans la complémentarité des autres acteurs territoriaux. Ce document apporte une aide à la structuration locale très importante, en particulier dans le domaine des énergies² !

La commission consultative paritaire ou le pilotage participatif du territoire

Réel organe de concertation à une échelle territoriale cohérente, rassemblant le syndicat d'énergie et les EPCI à fiscalité propre de son territoire, la loi précise les domaines d'actions et les modalités d'organisation de la commission :

« Cette commission coordonne l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, met en cohérence leurs politiques d'investissement et facilite l'échange de données.

La commission comprend un nombre égal de délégués du syndicat et de représentants des établissements publics de coopération intercommunale. Chacun de ces établissements dispose d'au moins un représentant.

Elle est présidée par le président du syndicat ou son représentant et se réunit au moins une fois par an, à l'initiative de son président ou de la moitié au moins de ses membres.

Un membre de la commission consultative, nommé parmi les représentants des établissements publics de coopération intercommunale, est associé à la représentation du syndicat à la conférence départementale mentionnée au troisième alinéa du I du même article L. 2224-31. »



Les acteurs du PCAET

Pour le Syndicat d'énergie ayant choisi de se lancer dans l'accompagnement à la réalisation du PCAET, il faut ensuite s'attacher à analyser finement le positionnement des différentes structures et acteurs du territoire. Ainsi, certains Parcs Naturels Régionaux (PNR) présentent d'excellentes actions en termes d'accompagnement locaux de collectivités dans des domaines EnR notamment, de même pour certaines agences locales de l'énergie et du climat (ALEC). Le but n'est pas de venir en ajout de l'offre existante mais bien en bonne complémentarité.

Nous avons listé ci-après les acteurs ayant potentiellement une action dans la réalisation ou l'accompagnement d'un PCAET :



Si nous avons tenté ici d'en lister un certain nombre, la dynamique de chaque territoire est unique. Avant le lancement d'une politique d'accompagnement par le syndicat d'énergie, cet exercice de connaissance des acteurs permettra de se placer au mieux et de gérer le jeu d'acteurs dans une démarche partenariale et positive.



Les observateurs régionaux, alliés intéressants dans la gestion des données de GES !

Les observatoires régionaux de l'énergie et des gaz à effet de serre couvrent à présent la totalité des régions et sont un dispositif d'observation énergie/GES intéressant. En lien avec les agences régionales, l'ADEME et la Préfecture régionale, ils ont pour rôle de coordonner, compiler, modéliser, valoriser les données à tout échelon territorial en vue d'alimenter les diagnostics de planifications énergétiques territoriaux (SRCAE/SRADEET/PCAET/PLU/SCOT...).

L'exemple du ROSE, en Ile de France, est à cet égard intéressant : via l'outil ENERGIF il agrège l'ensemble des données énergétiques du territoire (GRD, collectivités, ADEME, conseil régional, syndicats d'énergie, agence régionale de l'énergie, services de l'Etat...) pour tenir à jour un état des lieux assez exhaustif de l'ensemble du territoire francilien en matière d'énergie et de climat, servant ainsi de base aux schémas régionaux de type SRADEET/SRCAE.

Et côté qualité de l'air, les AASQA (Associations Agréées pour la Surveillance de la Qualité de l'Air) sont les mieux placées ! Avec un rôle de suivi de la qualité de l'air et la possibilité de conduire des diagnostics et mesures ciblées au plus près des territoires, leur conseil dans l'urbanisme durable prend tout son sens !

3

Il s'agit donc de bien proposer un accompagnement pour être efficace et clairement lisible pour les collectivités obligées ou souhaitant mener un PCAET. Et le tout, dans un calendrier contraint, puisque c'est dès maintenant que les collectivités ont besoin d'un accompagnement !

Un retour de témoignages nous a permis de faire état des raisons entraînant l'EPCI à avoir besoin d'un accompagnement pour son PCAET :

- Refondation des EPCI suite à loi NOTRe entraînant une priorisation d'autres sujets ;
- Nouveautés liées au passage du PCET au PCAET ;
- Manque de moyens et besoin de s'associer à une structure experte dans une logique non marchande ;
- Manque d'intérêt.

La lecture rapide de l'article 198 de la LTECV cité plus haut pourrait conduire à une interprétation erronée dans la structuration de l'offre du SDE à destination des EPCI souhaitant réaliser un PCAET : il ne s'agit pas de « faire à la place de » mais bien « d'aider à faire » / accompagner. C'est dans ce cadre que les services de l'Etat seront plus enclins à identifier précisément l'action du SDE sur son territoire.

De plus, diverses remontées font état d'un manque de connaissance de cet article de loi par les DREAL et DDT, n'hésitez pas, dans les réunions de concertation à le leur présenter, aux côtés de l'offre que vous développez, afin de renforcer le cadre réglementaire dans lequel vous intervenez. Par ailleurs, n'hésitez pas à envoyer un courrier à l'ensemble des EPCI pour leur faire part de votre offre de service afin de développer sa visibilité.



Bonne pratique : demander la présence d'un élu et d'un référent technique pour l'EPCI qui vous confie une partie de la gestion de son PCAET ; il est essentiel, pour que le document soit véritablement efficace, qu'il soit intégré pleinement par la collectivité.

³ Réseau d'Observation Statistique de l'Energie, <http://www.rosoidf.org/> ; l'outil ENERGIF est disponible à l'adresse suivante : <http://www.iau-idf.fr/liau-et-vous/cartes-donnees/cartographies-interactives/energif-rose.html>



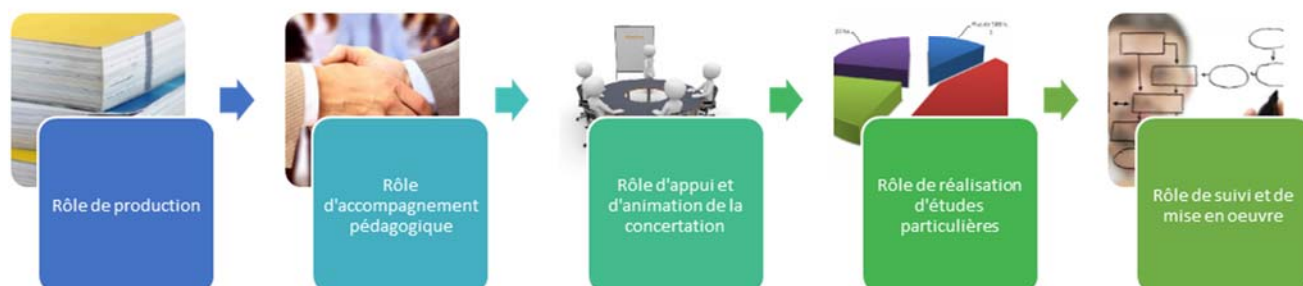
SE PLACER SUR LA CHAÎNE DE REALISATION

L'analyse du jeu d'acteurs permet de voir la pertinence de son accompagnement et de mieux saisir dans quel cadre, partenarial ou non, il s'agit de se placer.

L'autre question porte sur les actions à développer, liées à la chaîne de valeur du PCAET et des compétences exercées ou à développer au sein du syndicat d'énergie. S'agit-il de se placer en contributeur fort dans les données énergétiques, ou aller au-delà en couvrant l'ensemble du spectre ? Faut-il porter l'animation et le suivi de la réalisation du PCAET ?

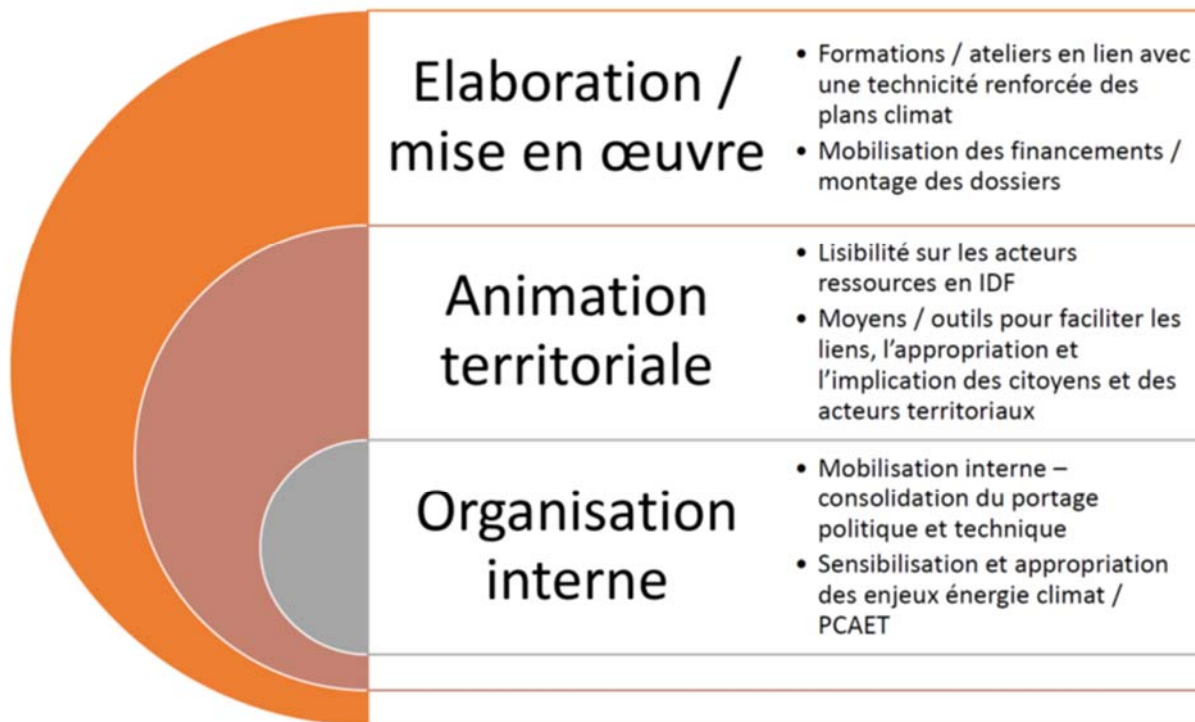
Notre guide sur les PCAET rappelle également le rôle joué par l'évaluation : annuelle pour permettre l'ajustement des actions et triennale pour l'ensemble du PCAET ; à voir également sur combien d'années l'accompagnement du PCAET par le syndicat d'énergie est envisagée.

D'après le Ministère, l'animation du PCAET nécessite la mobilisation d'un demi équivalent temps plein pour les collectivités de 20 000 à 50 000 habitants, d'un équivalent temps plein et demi pour les collectivités de plus de 50 000 habitants.





L'ARENE⁴ liste les principales actions nécessaires à l'élaboration des PCAET comme suit :



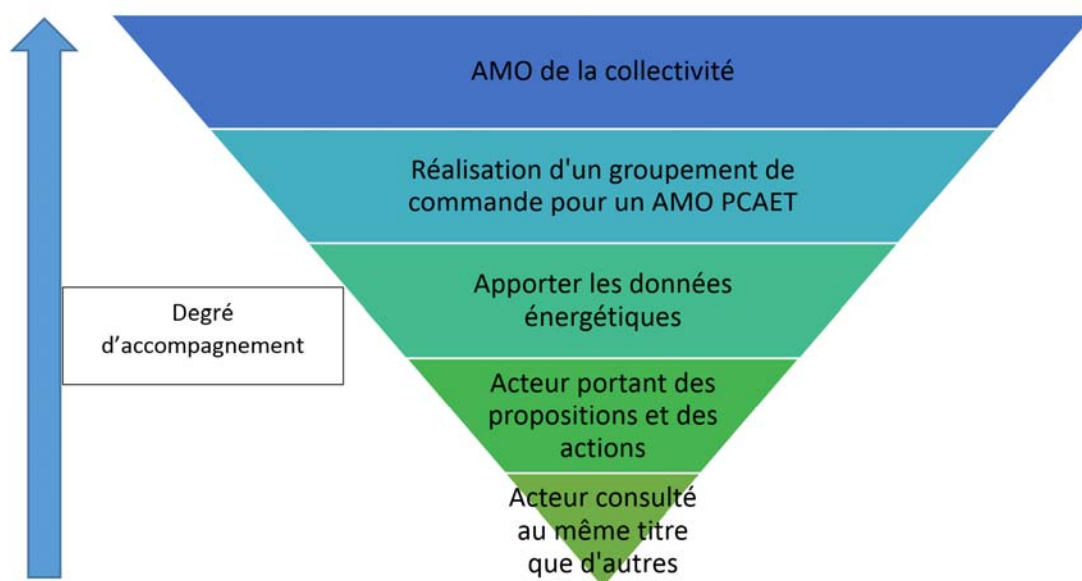
LES DIFFERENTS DEGRES D'ACCOMPAGNEMENT

Le choix du type d'accompagnement dans la réalisation d'un PCAET se fait à différentes étapes, selon l'implication que souhaite avoir le syndicat. La mobilisation de moyens se fera donc en conséquence, du rôle d'un simple contributeur en termes d'apport de données à un réel rôle de coordinateur des actions voire d'AMO.

On peut imaginer diverses actions, comme l'organisation de réunions publiques, le groupement de commandes pour réaliser un PCAET, l'apport d'un système de modélisation du territoire en intégrant les réseaux, aide au financement du PCAET, facilitateur dans les relations avec le GRD et les collectivités pour l'obtention des données, apport direct des données à l'échelle du territoire de l'obligé...

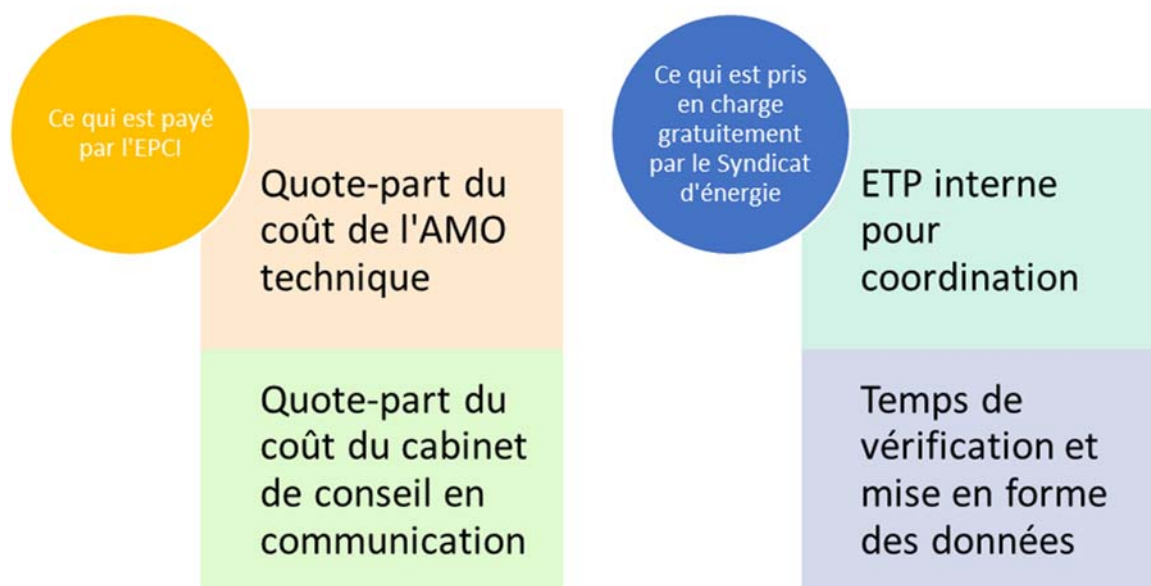
Ainsi, les ressources allouées à cette mission sont variables selon le type d'accompagnement choisi.

⁴ Agence Régionale de l'Energie en Ile de France, <http://www.areneidf.org/page-th%C3%A9matique/des-plans-climat-pour-lutter-contre-le-changement-climatique>



Un des syndicats d'énergie dont le témoignage est présenté en fin de document, propose ainsi 3 actions :

- l'apport de données énergétiques contrôlées et mises en forme par le Syndicat d'énergie
- la coordination des acteurs du PCAET intervenant pour l'EPCI
- le lancement d'un groupement de commande permettant d'avoir à disposition un AMO technique et un cabinet de conseil en communication, ce dernier ayant pour rôle de sensibiliser les élus et services du territoire, ainsi que d'assurer la tenue et l'animation des réunions publiques et de l'aspect nécessairement participatif d'un PCAET.





Le choix a ainsi été fait de ne pas imputer le coût d'ingénierie interne au Syndicat d'énergie (coordination, mise en forme des données, animation de la réalisation du PCAET...), le PCAET étant en effet vu comme un service proposé aux EPCI, renforçant le lien entre Syndicat d'énergie et collectivités du territoire. Cela donne aussi une bonne porte d'entrée vers d'autres services à proposer en complément à l'EPCI (éclairage public, MDE, CEP...), en permettant, par ailleurs, de concrétiser la mise en place et l'animation de la commission consultative paritaire.

Quelle est la procédure de marché public à adopter, en termes d'allotissement ? Est-il obligatoire d'allotir par EPCI (et non par phase d'élaboration du PCAET par exemple) ?

Tous les marchés publics doivent, conformément à l'article 32 de l'ordonnance relative aux marchés publics du 23 juillet 2015, être allotis, lorsque leur objet permet l'identification de prestations distinctes. Sauf pour les marchés dits « globaux » (conception-réalisation, marché public global de performance, marché de partenariat) qui échappent de par leur nature au principe d'allotissement, tous les acheteurs ont donc l'obligation d'allotir leurs marchés et de déterminer le nombre, la taille et l'objet des lots.

Les exceptions au principe d'allotissement sont les suivantes :

- lorsque l'objet du marché public ne permet pas l'identification de prestations distinctes ;
- lorsque l'acheteur n'est pas en mesure d'assurer par lui-même les missions d'organisation, de pilotage et de coordination ;
- lorsque la dévolution en lots séparés est de nature à restreindre la concurrence ;
- lorsque la dévolution risque de rendre techniquement difficile ou financièrement plus coûteuse l'exécution des prestations.

En toute hypothèse, l'acheteur doit motiver le choix du non-allotissement dans les documents de la consultation (article 12 du décret relatif aux marchés publics du 25 mars 2016).

S'agissant des PCAET, l'acheteur peut allotir soit par EPCI, soit par type de prestations liées à l'élaboration du PCAET. Il s'agit d'un choix purement stratégique, en fonction d'une possible réduction des coûts, d'une meilleure concurrence etc.

Par ailleurs, l'allotissement par phases peut avoir un effet intéressant en terme de mutualisation de coût, mais pour un allotissement par EPCI liberté peut être laissée au bureau d'étude de proposer un prix réduit en proportion du nombre de lots auquel il candidate.

Les démarches d'autres syndicats, détaillées pour certaines d'entre elles en fin de document, sont à cet égard inspirantes.

Il est à noter que grâce à l'article 198 de la LTECV, il ne s'agit pas d'un transfert de compétences, ce qui rend plus aisé l'accompagnement de l'EPCI par le Syndicat d'énergie. En pratique, une simple délibération de l'EPCI mentionnant sa volonté d'être appuyé par le Syndicat pour acter cet accompagnement. Une convention peut venir préciser les actions mises en œuvre par le Syndicat dans ce cadre, notamment dans le cadre d'échanges de données.



Faut-il mentionner cette activité dans les statuts des syndicats ?

L'article L. 2224-37-1 du CGCT, à son alinéa 5, apporte une réponse éclairante sur ce sujet. Celui-ci dispose : « Après la création de la commission, le syndicat peut assurer, à la demande et pour le compte d'un ou de plusieurs établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre qui en sont membres, l'élaboration du plan climat-air-énergie territorial mentionné à [l'article L. 229-26 du code de l'environnement](#), ainsi que la réalisation d'actions dans le domaine de l'efficacité énergétique ». La seule création de la Commission consultative paritaire par un Syndicat d'énergie légitime pleinement que celui-ci puisse intervenir pour élaborer un PCAET à la demande de tout EPCI à fiscalité propre (tel que communauté de communes ou communauté d'agglomération) membre de ladite CCP.

L'indication expresse dans les statuts du Syndicat concerné que celui-ci peut assurer le portage d'un PCAET n'est donc nullement un préalable pour qu'il puisse intervenir en la matière. Cette mention statutaire ne ferait que rappeler les fondements d'une telle intervention en se référant à l'article L. 2224-37-1 du CGCT et donc à ce que le législateur lui habilite à faire. Si elles étaient mentionnées dans les statuts du Syndicat, les prérogatives reconnues à celui qui a mis en place la Commission consultative paritaire seraient à préciser en tant que de besoin dans la partie intitulée « Activités connexes à la compétence d'AODE » et nullement parmi les compétences obligatoires ou optionnelles figurant d'ordinaire dans les statuts du Syndicat. Le législateur a en effet reconnu aux Syndicats d'énergie détenant la compétence d'AODE, le droit d'élaborer des PCAET à la double condition, d'une part que les Syndicats aient mis en place la Commission consultative paritaire, d'autre part qu'un ou des EPCI qui en sont membres, lui en fassent la demande. A noter qu'en vertu du L2224-37-1 précité, le Syndicat interviendra sur la base d'un quasi mandat comme le suggère l'expression « pour le compte de... » retenue par le législateur.

Le syndicat doit-il être mixte ou intercommunal pour mettre en place cet accompagnement ? Un syndicat peut-il accompagner des EPCI dans leur PCAET sans que ces derniers ne soient représentés dans la commission consultative paritaire présidée par ledit syndicat ?

Il ressort de l'article L.2224-37-1 du CGCT qu'un syndicat - intercommunal ou mixte - après la création de la commission consultative prévue par l'article précité, peut assurer, à la demande et pour le compte d'un ou de plusieurs EPCI à fiscalité propre qui sont membres de ladite commission, l'élaboration de leurs PCAET.

Pour être membre de la commission, les EPCI doivent être totalement ou partiellement inclus dans le périmètre du syndicat. S'agissant d'un syndicat intercommunal, les EPCI concernés seront ceux dont les communes sont à la fois membres dudit EPCI et du syndicat intercommunal. Ainsi, le syndicat peut, qu'il soit en intercommunal ou mixte, à la demande des EPCI membres de la commission consultative et auxquels se rattachent les communes membres du syndicat, élaborer les PCAET.

En revanche, si aucune commune n'est membre du syndicat et/ou si l'EPCI n'est pas membre de la commission consultative, le syndicat ne pourra pas intervenir dans le cadre que nous avons développé dans ce guide.



Les outils de modélisation énergétique et de vision prospective, brique essentielle du PCAET

Dans les PCAET, la modélisation du territoire et de son évolution, en termes de vision d'ensemble des réseaux et à sa vulnérabilité au changement climatique, est essentielle. Au-delà de la récolte des données, il s'agit d'en dégager les indicateurs-clefs qui permettent d'aider le décideur à avancer dans la structuration du territoire.

Certains outils existent dorénavant sur le marché, apportant une vision réseaux suffisamment intéressante. Nous avons présenté lors du dernier GT sur les PCAET d'octobre dernier l'outil PROSPER, développé pour les syndicats d'énergie, qui permet d'avoir une scénarisation du territoire, avec un abondement de données se faisant à la fois par le syndicat d'énergie et par les EPCI.



Témoignages de syndicats ayant mis en place une démarche d'accompagnement dans l'élaboration de PCAET

Un grand merci à eux pour avoir pris le temps de répondre à cette demande ! Pour plus de détails, n'hésitez pas à revenir vers nous pour avoir les contacts des acteurs qui ont témoigné.

SDESM (SEINE ET MARNE, ILE DE FRANCE)

« Le SDESM a souhaité se saisir de cette opportunité, donnée par la loi TECV, d'accompagner les EPCI sur la réalisation de leur PCAET en leur proposant une offre d'accompagnement spécifique.

Il est très important pour la bonne réalisation du PCAET que l'EPCI en conserve le pilotage voilà pourquoi le SDESM propose une offre d'accompagnement sans délégation complète.

Concrètement le syndicat propose d'aider les EPCI à sélectionner un AMO pour la réalisation du PCAET et un cabinet de conseil en communication afin d'assurer toutes les opérations de concertations mais également d'information et de diffusion de la démarche de Plan Climat. Ce second prestataire marque l'importance de la démarche et permet d'appuyer l'EPCI dans la mobilisation essentielle de tous les acteurs du territoire. Le syndicat assure un rôle de coordination des deux prestataires et d'animation auprès de l'EPCI. Suivant les étapes du PCAET, il est également acteur de son élaboration au travers de l'apport de données énergétiques pour le diagnostic de territoire, force de propositions dans la rédaction des objectifs et source d'actions potentielles à mener au travers de l'ensemble de ses activités pour aider l'EPCI à la construction et la réalisation de son plan d'actions.

Cette démarche d'accompagnement permet au syndicat d'être au plus proche du territoire sur l'ensemble des enjeux liés à la transition énergétique. »

SDE 24 (DORDOGNE, NOUVELLE AQUITAINE)

« L'élaboration des PCAET avec les intercommunalités est un outil fédérateur pour nos territoires dans le cadre de la territorialisation de la lutte contre le réchauffement climatique ; cette démarche ayant été validée par la Commission Consultative Paritaire du

SDE 24 (COP 24) instituée par la loi TECV du 17 août 2015.

Bruno Léchevin, Président de l'ADEME, l'a d'ailleurs très justement précisé dans le cadre des Assises Européennes de la Transition Énergétique à Bordeaux le 24 janvier 2017 : l'élaboration des PCAET va structurer la nouvelle gouvernance de l'Énergie.

Le Syndicat Départemental d'Énergies de Dordogne s'est d'ores et déjà investi dans cette gouvernance au plus proche des EPCI.

Face à une telle exigence, le SDE 24 propose aux intercommunalités de la Dordogne qui le souhaitent, un accord-cadre d'assistance à l'élaboration et la mise en œuvre des PCAET.



Cette démarche, en lien avec l'ADEME et les services de l'Etat, s'inscrit dans le prolongement de la prochaine ratification de la convention Région Nouvelle Aquitaine - territoire d'Energie Nouvelle Aquitaine. Cet accord-cadre sera source d'économies et de mutualisation pour les intercommunalités, d'autant plus qu'il fera l'objet d'aides de l'ADEME et du SDE 24 pour « motiver » les collectivités sur ce "PLU intercommunal de l'Energie".

Aujourd'hui, ce sont déjà 8 intercommunalités qui nous font confiance, soit 215 000 habitants représentés.

»

Président DUCENE

Pourquoi adhérer à la démarche proposée par le SDE 24 ?

Une consultation à l'échelle départementale va être lancée afin de choisir un bureau d'études qui sera en mesure de réaliser les PCAET pour les EPCI « obligés » ou « volontaires », s'engageant dans la démarche initiée par le SDE 24.

1) Economies d'échelle

Le marché « Mission d'assistance à l'élaboration et la mise en œuvre de PCAET à l'échelle des intercommunalités de la Dordogne », en identifiant l'ensemble des prestations à réaliser sur le département pour le compte des EPCI, leur permettra de bénéficier d'économies d'échelle et ainsi d'obtenir des prix plus attractifs en comparaison avec des consultations lancées de manière individuelle.

2) Assistance administrative

De plus, les EPCI pourront s'affranchir de l'ensemble des procédures administratives et techniques liées à la passation de tels marchés. En effet, les services du SDE 24 sont en charge de la rédaction du dossier de consultation des entreprises (notamment le Cahier des Clauses Techniques Particulières et le Bordereau des Prix) et du lancement de la consultation. Le SDE 24 procédera ensuite à l'analyse des candidatures et des offres reçues afin de choisir le candidat le mieux disant. Il est à noter, que sur ce dossier, nous sommes accompagnés par les services de l'Etat : la DREAL et en particulier le service Connaissance et Animation du Territoire de la Direction Départementale des Territoires de la Dordogne.

3) Accompagnement technique

Pendant toute la durée du marché et la mise en œuvre des PCAET, les EPCI engagés dans cette démarche pourront gratuitement bénéficier de l'accompagnement du SDE 24 sous forme d'assistance à maîtrise d'ouvrage. A ce titre, le SDE 24 :

- participera aux phases de sensibilisation des différents acteurs concernés par la démarche PCAET : élus, agents de collectivités, citoyens,...
- fera partie du dispositif de pilotage ;
- validera, en concertation avec les EPCI et pour chaque phase de réalisation et de mise en œuvre des PCAET, la méthodologie employée et les résultats obtenus ;
- accompagnera, en étroite collaboration avec le prestataire retenu, les EPCI dans la définition et la rédaction de leurs plans d'action.

4) La participation financière du SDE 24

En supplément des économies d'échelle générées par ce groupement de commandes, le SDE 24 participera financièrement à la réalisation des PCAET :



- à hauteur de 20 % du montant TTC de ces études pour l'ensemble des intercommunalités engagées dans la démarche du SDE 24 ;
- pour les intercommunalités « volontaires » c'est-à-dire non soumises à obligation de réalisation de PCAET, cette participation sera modulée et sera égale à la moitié de l'aide éventuelle apportée par l'ADEME.

SDEC (CALVADOS, NORMANDIE) (DORDOGNE, NOUVELLE AQUITAINE)

L'émergence d'une approche territoriale transversale de l'action du syndicat

Depuis 2015, le SDEC ENERGIE accompagne les territoires intercommunaux engagés dans l'élaboration d'un programme de transition énergétique par la mise à disposition de l'expertise du syndicat dans ses champs de compétences avec le « diagnostic énergie intercommunal » :

- Production d'un diagnostic territorial, identification des opérations prioritaires à mener par les collectivités sur les bâtiments publics, l'éclairage public, les réseaux de distribution, la production d'énergies renouvelables,
- Mobilisation des communes avec la réalisation d'une enquête, la rencontre systématique de chacune d'elle, et la production d'une feuille de route par collectivité,
- Développement d'une approche spatiale de l'énergie et accès via l'outil SIG du syndicat.

Grâce à la création de la Commission consultative pour la transition énergétique, le SDEC ENERGIE envisage d'aller au-delà de son champ de compétences puisqu'elle peut désormais élaborer les PCAET pour le compte des EPCI à fiscalité propre.

Promouvoir l'élaboration de PCAET ambitieux par les EPCI en articulation avec l'évolution du système énergétique

Dans le Calvados, 15 EPCI ont l'obligation d'élaborer un PCAET avant le 31 décembre 2018. Le syndicat souhaite proposer un accompagnement pour les aider à impulser une dynamique de transition énergétique sur leur territoire tout en répondant à leur obligation réglementaire.

Il envisage de développer un service « à la carte » pouvant s'adapter à chaque territoire et s'inscrire en complémentarité avec les compétences et moyens existants au sein des EPCI et avec l'action des autres acteurs en présence.

Le SDEC ENERGIE souhaite aussi construire une vision d'ensemble des PCAET à l'échelle départementale. Ceci doit permettre :

- à la Commission consultative de remplir son rôle de coordination et de mise en cohérence,
- au SDEC ENERGIE de mieux anticiper la prise en compte des projets de territoire dans l'exercice de ses compétences, particulièrement la distribution d'énergie.

Consolider la boîte à outils du syndicat pour élaborer et mettre en œuvre les PCAET

Le SDEC ENERGIE dispose d'un ensemble d'outils au service de la transition énergétique des territoires :

▫Pour élaborer les PCAET :

ola « Fabrique énergétique », pour aider les élus à penser la transition énergétique et favoriser la coopération entre les acteurs du territoire,



ol'exposition « 2050 » de la Maison de l'énergie, pour partager la démarche de la collectivité avec les habitants,

ole diagnostic énergie intercommunal (voir ci-dessus) pour alimenter l'élaboration de la stratégie et du plan d'action,

ol'outil de prospective énergétique PROSPER, développé par le SIEL 42 et Energies Demain et acquis récemment par le syndicat, pour se projeter, mettre en cohérence et évaluer la trajectoire

ol'accès intercommunal au SIG du syndicat GeoSDEC pour appréhender le système énergétique.

▫Pour mettre en œuvre le PCAET :

oLes compétences du SDEC ENERGIE pour faciliter la concrétisation des actions :

▫Historiques : réseaux d'électricité et de gaz, éclairage public,

▫Et récentes : production d'énergies renouvelables, réseaux de chaleur, bornes de recharge pour les véhicules électriques, contribution à la transition énergétique,

oLe Conseil en énergie partagé et ses outils pour promouvoir l'efficacité énergétique des bâtiments publics,

oLes groupements d'achat d'énergie pour dégager des ressources financières.

Le contenu d'un accompagnement à l'élaboration des PCAET et la contribution de ces outils à la démarche seront affinés lors d'une expérimentation qui sera lancée prochainement par le SDEC ENERGIE sur un territoire-test.

SIEML (MAINE-ET-LOIRE, PAYS DE LA LOIRE)

Afin d'améliorer l'accompagnement des EPCI sur les questions d'approvisionnement énergétique et les enjeux air-énergie-climat, le SIEML a notamment mis en place une nouvelle gouvernance largement territorialisée qui favorise le dialogue avec les territoires.

De plus, le syndicat d'énergies est propriétaire des réseaux de gaz, d'électricité et gestionnaire des réseaux de chaleur, ce qui le positionne comme un acteur incontournable pour assurer l'animation locale d'une part et croiser les ressources d'informations sur les consommations énergétiques locales et les stratégies d'approvisionnement d'autre part. Il pourra également jouer un rôle de courroie de transmission entre les schémas régionaux et les actions locales, afin de consolider les données locales et les faire remonter à la région, et permettre aux territoires de vérifier que leurs actions opérationnelles contribuent aux objectifs quantifiés air-climat-énergie régionaux.

Dans le cadre de la planification énergétique, le SIEML souhaite développer les axes suivants :

-Accompagner les porteurs de PCAET

-Favoriser la cohérence des politiques énergie-climat entre la Région et les EPCI

-Assurer la coordination des réseaux d'électricité, de gaz et de chaleur

-Introduire ou affiner le volet énergétique dans l'approche urbanistique

-Accompagner le suivi et la mise en œuvre d'actions opérationnelles.



Concernant les PCAET, une réflexion est actuellement menée en concertation avec les services de l'état, l'ADEME et le conseil Régional, pour définir le niveau d'accompagnement des différents partenaires auprès des porteurs de PCAET. Dans ce cadre, le SIEML souhaite proposer un accompagnement en fonction des besoins des porteurs de PCAET pour leur permettre de se décharger de certains aspects méthodologiques comme l'élaboration d'un cahier des charges type pour le recrutement d'un AMO. Les EPCI pourront ainsi se recentrer sur l'animation et la sensibilisation des acteurs du territoire. Du fait du contexte territorial dans le Maine-et-Loire qui limite le nombre de PCAET sur le département, le SIEML proposerait aux porteurs de PCAET de co-élaborer le diagnostic avec l'ensemble des partenaires locaux. L'AMO interviendrait plutôt dans la phase de concertation et d'élaboration du plan d'actions.

De plus, la création d'un réseau départemental co-animé par le SIEML et la DDT permettra de favoriser les échanges de bonnes pratiques et les retours d'expériences entre les EPCI.

SYDEV (VENDEE, PAYS DE LA LOIRE)

Les compétences portées par le SyDEV, en tant qu'Autorité de la Distribution d'Energie (AODE) pour l'électricité et le gaz, ainsi que les actions menées dans le domaine de l'efficacité énergétique et du développement des énergies renouvelables depuis une dizaine d'années, conduisent de fait le Syndicat à être partenaire et partie prenante dans la mise en œuvre d'un PCAET et par les intercommunalités vendéennes.

La loi TECV oblige également le SyDEV à mettre en place à compter du 1er janvier 2016 une commission consultative entre l'entre AODE et les EPCI à fiscalité propre. Cette commission a notamment pour objet de permettre au syndicat d'intervenir, à la demande et pour le compte des EPCI, dans l'élaboration des PCAET et la réalisation des actions de MDE. A ce titre, l'implication du SyDEV dans l'élaboration du Plan Climat Energie Territorial s'en trouve renforcée et nécessite pour le Syndicat de mettre en place les moyens et l'expertise nécessaires à un accompagnement de qualité.

Présentation

Le SyDEV souhaite proposer un service dédié à l'accompagnement des intercommunalités vendéennes dans l'élaboration de leur PCAET. Pour cela, le SyDEV compte :

- Créer un emploi pour l'animation et l'accompagnement des intercommunalités dans l'élaboration de leur PCAET. Cette personne viendra compléter l'équipe de 12 personnes d'ores et déjà investies dans l'accompagnement des collectivités vendéennes sur les actions de transition énergétique et mobilisera, coordonnera cette expertise dans le cadre des PCAET.

- Acquérir un outil d'aide à la décision (PROSPER) par lequel il sera possible d'accompagner les intercommunalités dans la construction, à horizon 2020, 2030 et 2050 de scénarios énergétiques à l'échelle de leur territoire. Cet outil permet d'avoir une approche multisectorielle avec la simulation d'actions de sobriété et d'efficacité énergétiques sur le patrimoine (bâtiments, éclairage public, l'habitat, le tertiaire, l'industrie et le transport) et multi-filières, ainsi que le développement des énergies renouvelables (bois-énergie individuel et collectif, méthanisation, solaire thermique et photovoltaïque, éolien, micro-hydroélectricité, ...).



APPROCHE DU SDEY (YONNE, BOURGOGNE-FRANCHE COMTE)

Notre souhait est de consulter les EPCI concernés par un PCAET pour connaître leur niveau d'information à ce sujet, les démarches éventuellement déjà en place et voir ce qu'il serait envisageable entre EPCI et SDEY.

Nous proposerions un dispositif mutualisé porté par le SDEY, via un prestataire et passerons alors un marché pour choisir le BE.

APPROCHE DU SYANE (HAUTE-SAVOIE, AUVERGNE-RHONE-ALPES)

Le SYANE est un acteur opérationnel de l'énergie engagé depuis près de 10 ans dans des actions de maîtrise de l'énergie et de développement des énergies renouvelables (hydroélectricité, solaire, méthanisation, bois-énergie). Le Syndicat a précisé en décembre 2015 sa stratégie en faveur de la transition énergétique pour les années à venir, soucieux de répondre au mieux aux attentes et besoins des territoires. Les trois axes stratégiques validés :

- ▶ Agir pour des réseaux d'énergie (électricité, gaz, chaleur) performants au service du territoire et de la transition énergétique
- ▶ Proposer des services opérationnels mutualisés en appui aux collectivités (efficacité énergétique des bâtiments, éclairage public performant, développement des énergies renouvelables, accompagnement à la planification,...)
- ▶ Initier et porter des projets d'avenir, supports de la transition énergétique (fibre optique, solutions « intelligentes », mobilité électrique)

Dans ce cadre, le SYANE se propose d'être un partenaire des intercommunalités dans l'élaboration des PCAET et la mise en œuvre de leurs plans d'actions. Le Syndicat peut ainsi apporter, à la demande et dans le cadre de conventions adaptées, son expertise sur les réseaux d'énergie, l'efficacité énergétique, les énergies renouvelables, la mobilité électrique, l'éclairage public, ou encore la recherche de solutions "intelligentes" (smart grids, smart city, smart lighting).

Lors de la deuxième Commission consultative paritaire de l'énergie de la Haute-Savoie, animée par le SYANE le 15 juin 2016, le PCAET a été au centre des échanges : les obligations imposées par la loi TECV pour les EPCI de plus de 20 000 habitants, comment réaliser le diagnostic et le plan d'actions ?, quels moyens humains et financiers doivent être déployés ?, comment mener la concertation ?, quel peut être l'accompagnement du SYANE ? etc.

Toutes ces questions ont fait l'objet d'échanges entre le SYANE et les EPCI-FP, et illustrées par les retours d'expérience et témoignages de la Communauté d'Agglomération Annemasse Agglo et de la Communauté de Communes Vallée de Chamonix-Mont-Blanc, qui a engagé un PCET de manière volontaire en 2012.

Enfin, le SYANE engage une étude sur un territoire pilote, pour le développement d'un outil de planification énergétique territorial répondant aux besoins de diagnostic et de planification d'actions des EPCI-FP à court et moyen terme pour leur démarche de PCAET.



Annexes et liens utiles

Publication FNCCR « Le point sur les PCAET » ▫ voir également la bibliographie associée :

<http://www.fnccr.asso.fr/wp-content/uploads/2017/04/Brochure-v3.pdf>

Publication guide ADEME sur les PCAET : <http://www.ademe.fr/pcaet-comprendre-construire-mettre-oeuvre>

Centre de ressource pour les PCAET, mis à jour par l'ADEME et contenant des fiches d'actions de nombreux PCAET (à terme, regroupera tous les PCAET) : <http://www.territoires-climat.ademe.fr/>

Le centre de ressources des bilans GES (base carbone) : www.bilans-ges.ademe.fr

Le centre de ressources des démarches liées aux déchets : www.optigede.ademe.fr

A la suite de ce guide, vous trouverez également :

1. CCTP SDE 24 / Dordogne pour AMO élaboration d'un PCAET
Documents du SICECO :
2. Présentation des actions menées dans le cadre des PCAET
3. Convention type entre le SICECO et les EPCI souhaitant réaliser un PCAET
4. Organisation des ateliers planification énergétique
5. CCP AMO élaboration d'un PCAET
6. Bordereau des prix du marché
7. Fiche de poste CM PCAET par le SIEM



Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne

7, allées de Tourny

CS 81225

24019 PERIGUEUX CEDEX

**MISSION D'ASSISTANCE A L'ELABORATION ET LA MISE EN ŒUVRE
DE PLANS CLIMATS AIR ENERGIE TERRITORIAUX (PCAET) A
DESTINATION D'INTERCOMMUNALITES DE LA DORDOGNE**

**MARCHE A BONS DE COMMANDE MONO-ATTRIBUTAIRE
APPEL D'OFFRES OUVERT**

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

Date et heure limite de réception des offres :

XXXXXXXXXXXXXX

SOMMAIRE

ARTICLE 1 – OBJET DU MARCHE -----	3
ARTICLE 2 – le CONTEXTE -----	3
2.1. CONTEXTE GENERAL-----	3
2.2. LE SDE 24-----	5
2.3. LES TERRITOIRES-----	7
2.4. ORGANISATION GENERALE & GOUVERNANCE-----	013
ARTICLE 3 – DESCRIPTION DES PRESTATIONS -----	114
3.1. LES OBJECTIFS-----	114
3.2. APPROPRIATION DE L’OUTIL PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL-----	114
3.3. LES ETUDES : BILANS ET DIAGNOSTICS-----	316
3.4. LA DEFINITION DE LA STRATEGIE-----	720
3.5. LA CONCERTATION ET L’ELABORATION DES PLANS D’ACTIONS-----	720
ARTICLE 4 – conditions generales d’execution -----	1023
4.1. REGLES GENERALES-----	1023
4.2. ARTICULATION AVEC LES ACTIONS DEJA ENGAGEES PAR LES EPCI ET LES ACTEURS DU TERRITOIRE -----	1023
4.3. DEMARCHE PARTICIPATIVE-----	1023
4.4. DONNEES BIBLIOGRAPHIQUES MISES A LA DISPOSITION DU TITULAIRE-----	1023
4.5. COORDINATION ENTRE LE TITULAIRE ET LE SDE 24-----	1124
4.6. FORMAT DES LIVRABLES ATTENDUS-----	1124
ARTICLE 5 – Calendrier PREVISIONNEL -----	1124

ARTICLE 1 – OBJET DU MARCHÉ

L'objet du marché est l'assistance à l'élaboration et à la mise en œuvre de Plans Climat Air Energie Territoriaux (PCAET) à destination d'intercommunalités « obligées » et « volontaires » de la Dordogne.

Les phases d'élaboration et de mise en œuvre des PCAET sont les suivantes :

- 1) Appropriation de l'outil PCAET : sensibilisation des parties prenantes, réunions de lancement, appui à la consultation ;
- 2) Bilans et diagnostics :
 - Evaluation des émissions territoriales de gaz à effet de serre et inventaire des émissions de polluants atmosphériques ;
 - Evaluation de la séquestration de dioxyde de carbone et son potentiel de développement ;
 - Diagnostic des potentiels des développements des énergies renouvelables ;
 - Analyse des consommations énergétiques des territoires et analyse de leur potentiel de réduction ;
 - Présentation des réseaux de distribution d'énergie et des enjeux de la distribution d'énergie ;
 - Diagnostic des vulnérabilités socio-économiques et environnementales.
- 3) Définition de la stratégie : enjeux, objectifs et orientations stratégiques retenues ;
- 4) Concertation et élaboration des plans d'actions.

ARTICLE 2 – LE CONTEXTE

2.1. CONTEXTE GENERAL

Grande Cause nationale 2015, la lutte contre le réchauffement climatique est un défi qu'il est primordial de relever. En effet, le cinquième et dernier rapport du Giec souligne l'importance des activités humaines dans le dérèglement climatique et ses principales manifestations :

- la température moyenne annuelle a déjà augmenté de 0,85 °C depuis 1880 et pourrait croître jusqu'à près de 5°C d'ici à 2100 ;
- plus de 90% de l'énergie due au réchauffement climatique est stockée dans l'océan ;
- l'océan Arctique pourrait être libre de glace avant le milieu du 21e siècle et les glaciers de montagne continueront à se vider. Le niveau de la mer s'est élevé de 0,19 mètre au cours de la période 1901-2010. Le GIEC prévoit une hausse probable de 26 à 82 cm d'ici à 2100 ;
- les concentrations de CO2 liées à l'homme ont augmenté de 40% depuis 1750 et de 20% depuis 1958.

La COP21, qui s'est déroulée à Paris du 30 novembre au 11 décembre 2015, avait pour but de freiner les évolutions du dérèglement climatique qui menacent nos sociétés et nos économies.

Le premier accord universel pour le climat a été approuvé à l'issue d'un processus de négociations (195 États + l'Union Européenne) le 12 décembre 2015 pour engager la réduction des émissions de gaz à effet de serre. Il confirme l'objectif central de contenir l'augmentation de la température moyenne mondiale à 1,5 degré, afin de réduire les risques et les impacts liés aux conséquences du changement climatique.

La loi transition énergétique pour la croissance verte, outil qui pourra permettre de répondre aux objectifs fixés lors de la COP 21, a été promulguée le 17 août 2015. Ce texte fixe les grands objectifs du nouveau modèle énergétique français :

- réduire nos émissions de gaz à effet de serre de 40 % entre 1990 et 2030 et diviser par quatre les émissions de gaz à effet de serre entre 1990 et 2050 (Stratégie Nationale Bas Carbone) ;
- réduire notre consommation énergétique finale de 50 % en 2050 par rapport à la référence 2012 ;
- réduire notre consommation énergétique primaire d'énergies fossiles de 30 % en 2030 par rapport à la référence 2012 ;
- porter la part des énergies renouvelables à 32 % de la consommation finale d'énergie en 2030 et à 40 % de la production d'électricité ;
- diversifier la production d'électricité et baisser à 50 % la part du nucléaire à l'horizon 2025 ;
- réduire de 50 % les déchets mis en décharge à l'horizon 2025.

Par cette loi, la France s'est donc engagée à réduire les émissions de gaz à effet de serre de 40 % entre 1990 et 2030 et à diviser par quatre ses émissions de gaz à effet de serre entre 1990 et 2050. Le niveau d'émission de gaz à effet de serre par habitant est déjà en France l'un des plus faibles parmi les pays développés, grâce à quatre décennies de politiques de maîtrise de l'énergie et de décarbonisation du mix électrique. Mais cela ne suffit plus et il faut aller plus loin. Pour atteindre ces nouvelles ambitions, la loi a instauré des outils de mise en œuvre de l'économie bas-carbone : la Stratégie nationale bas-carbone (SNBC) présentée par Ségolène Royal le 18 novembre 2015 et les « budgets carbone » (décret publié au JO du 19 novembre 2015).

Les « budgets carbone » sont les plafonds d'émissions de gaz à effet de serre fixés par périodes successives de 4 puis 5 ans, pour définir la trajectoire de baisse des émissions. Ils sont déclinés à titre indicatif par grands domaines d'activité (transport, logement, industrie, agriculture, énergie, déchets).

La SNBC donne les orientations stratégiques pour mettre en œuvre, dans tous les secteurs d'activité, la transition vers une économie bas-carbone et durable. Elle s'appuie sur un scénario de référence élaboré au cours d'un exercice de modélisation prospective, conduit entre septembre 2014 et août 2015.

La Région Aquitaine a adopté le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie (SRCAE) le 15 novembre 2012. Ce document définit les grandes orientations et objectifs régionaux en matière de lutte contre le changement climatique, d'efficacité énergétique, de développement des énergies renouvelables terrestres et d'amélioration de la qualité de l'air. L'Aquitaine dispose ainsi d'un document stratégique partagé dont le processus d'élaboration a été nourri par une forte participation des aquitains.

La Région doit présenter un schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET). Celui-ci fixe les objectifs en matière d'équilibre et d'égalité des territoires, d'implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional, de désenclavement des territoires ruraux, d'habitat, de gestion économe de l'espace, d'intermodalité et de développement des transports.

Le SRADDET fixe également les objectifs de maîtrise et de valorisation de l'énergie, de lutte contre le changement climatique, de lutte contre la pollution de l'air et de biodiversité.

L'élaboration des PCAET et du futur SRADDET pouvant être concomitante, le prestataire s'attachera à ce que la stratégie territoriale et les plans d'actions à mettre en œuvre puissent répondre aux objectifs fixés par le SRADDET.

2.2. LE SDE 24

2.2.1. PRESENTATION DU SDE 24

Créé en 1937, le Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne est un Syndicat de communes qui regroupe les 546 communes du département de la Dordogne qui lui ont confié le pouvoir concédant en matière de distribution d'énergie électrique depuis 1993 et de gaz depuis 2004. Il est de ce fait l'Autorité Organisatrice de la Distribution publique d'Énergie électrique et de gaz sur l'ensemble du département de la Dordogne. Celui-ci participe activement à l'aménagement du territoire périgourdin en tant que second donneur d'ordre du département.

Renforcé dans ses missions par la loi pour la Transition Énergétique et Croissance Verte promulguée le 17 août 2015, le SDE 24 est aujourd'hui l'institution compétente dans le domaine de l'énergie au service de toutes les collectivités du département. De la supervision des Plans Climat Air Énergie Territoriaux à la coordination des études énergétiques pour tous les bâtiments publics, l'éclairage public ou le déploiement du projet Smart Périgord, le SDE 24 se positionne comme acteur incontournable de la transition énergétique en Dordogne et développe une diversité de missions dans le domaine de l'énergie :

- **Contrôle des concessions gaz et électricité**
- **Conseils et Informations aux communes**
 - Sur toutes les questions concernant le service de distribution d'énergie électrique : Renforcements de réseaux, extensions de lignes (loi SRU), effacements des réseaux, litiges entre fournisseurs et clientèle, etc.
 - Sur toutes les questions concernant le service de distribution de Gaz et Electricité : contrôle de la concession, contrôle des calculs de rentabilité pour les extensions de gaz et la desserte nouvelle, délégations de service public pour la desserte de nouvelles communes, litiges entre fournisseurs et clientèle, etc.
 - Sur la maîtrise de la demande en énergies, à travers les groupements de commandes pour l'achat d'énergies, les conseils en économies d'énergies, bilans et diagnostics énergétiques, développement d'énergies renouvelables, veille technologique sur les matériels d'éclairage public.
- **Des programmes de travaux** : desserte d'équipements publics, extensions et renforcements de lignes, travaux d'éclairage public.

- **Un accompagnement dans divers domaines** (techniques, en urbanisme, en gestion,...).
- **Le déploiement de nouvelles compétences innovantes**
 - Depuis 2014, le SDE 24 adhère au Syndicat Mixte Périgord Numérique pour le déploiement de la fibre optique.
 - Depuis 2015, le SDE 24 est compétent sur le territoire pour le déploiement des bornes de recharges pour véhicules électriques. Un programme de 148 bornes est ainsi déployé jusqu'à 2017.
 - Depuis 2016, le SDE 24 investit pour l'optimisation énergétique de son patrimoine et l'offre de nouveaux services au territoire à travers le programme Smart Périgord et le lancement d'un programme ambitieux de modernisation des 75 000 points d'éclairage avec le lancement de schémas de rénovation et d'aménagement lumière.
 - La création d'une SEM afin de favoriser le développement sur le département d'unités de production d'énergie électrique ou thermique à partir de sources renouvelables.

2.2.2. « LA POLITIQUE TRANSITION ENERGETIQUE » DU SDE 24

Aujourd'hui, le projet politique du SDE 24 consiste à :

- consolider les missions historiques du Syndicat ;
- créer un consortium territorial cohérent et performant dans un département situé au sein de la Grande Région ;
- être précurseur dans le domaine de l'économie numérique ;
- développer une politique innovante en matière de transition énergétique.

La loi sur la Transition Énergétique Pour la Croissance Verte autorise le SDE 24 à assurer, à la demande et pour le compte d'un ou de plusieurs établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, l'élaboration du plan climat-air-énergie territorial mentionné à l'article L. 229-26 du code de l'environnement, ainsi que la réalisation d'actions dans le domaine de l'efficacité énergétique ; ces derniers demeurant toutefois « autorité organisatrice dans le domaine énergétique ».

C'est à ce titre, et conformément aux décisions prises lors de la première Commission Consultative Paritaire de Décembre 2015, que le SDE 24 a décidé de lancer une consultation à l'échelle départementale afin de choisir un prestataire qui sera en mesure de réaliser les PCAET pour le compte d'EPCI « obligés ⁽¹⁾ » ou « volontaires » (non soumis à obligation lors du lancement de la consultation).

⁽¹⁾ les EPCI de plus de 50 000 habitants existants au 1^{er} janvier 2015, doivent élaborer leur PCAET avant le 31 décembre 2016 et les EPCI de plus de 20 000 habitants existants au 1^{er} janvier 2017, avant le 31 décembre 2018.

Les EPCI s'engageant dans la démarche lancée par le SDE 24 pourront ainsi s'affranchir de l'ensemble des procédures administratives et techniques liées à la passation de tels marchés (rédaction du dossier de consultation des entreprises, lancement de la consultation, analyse des candidatures et des offres reçues afin de choisir le candidat le mieux disant).

De plus, pendant la durée du marché et la mise en œuvre des PCAET, les EPCI engagés dans cette démarche pourront bénéficier de l'**accompagnement du SDE 24 sous forme d'assistance à maîtrise d'ouvrage**. A ce titre, le SDE 24 :

- participera aux phases de sensibilisation des différents acteurs concernés par la démarche PCAET : élus, agents de collectivités, citoyens,... ;
- fera partie du dispositif de pilotage ;
- accompagnera, en étroite collaboration avec le prestataire retenu, les EPCI dans chaque phase de réalisation et de mise en œuvre des PCAET notamment dans la définition et la rédaction de leurs plans d'action.

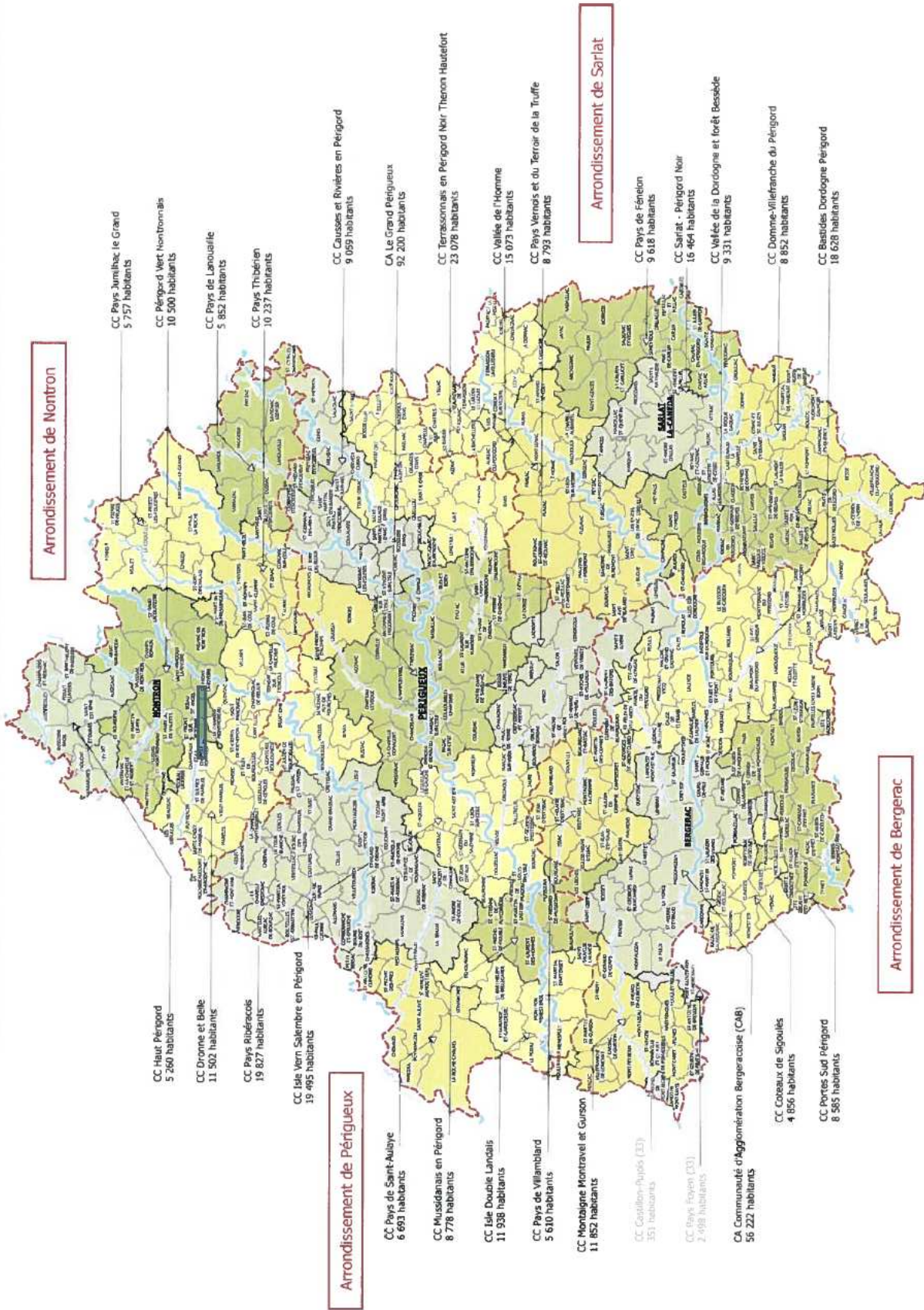
Une participation financière de 20 % sera accordée aux EPCI signataires de la convention de partenariat « Paquet Energies » et engagés dans la démarche d'élaboration d'un PCAET. Cette participation pourra être modulée en fonction des aides qui auront pu être mobilisées auprès de l'ADEME et de la Région.

Les EPCI, pour leur part, devront, en amont du lancement de la prestation, nommer des référents (élus et agents) sur l'ensemble des thématiques liées aux PCAET (coordination des actions, mission d'animation du plan d'actions, problématique de logistique, interlocuteurs SDE 24 et prestataire retenu,...).

2.3. LES TERRITOIRES

2.3.1. PRESENTATION DES TERRITOIRES

Département de la Dordogne : EPCI à fiscalité propre au 01/01/2016



Sources de données :

IGN RGE® 2012
Population municipale au 01/01/2016
ref statistique au 01/01/2013

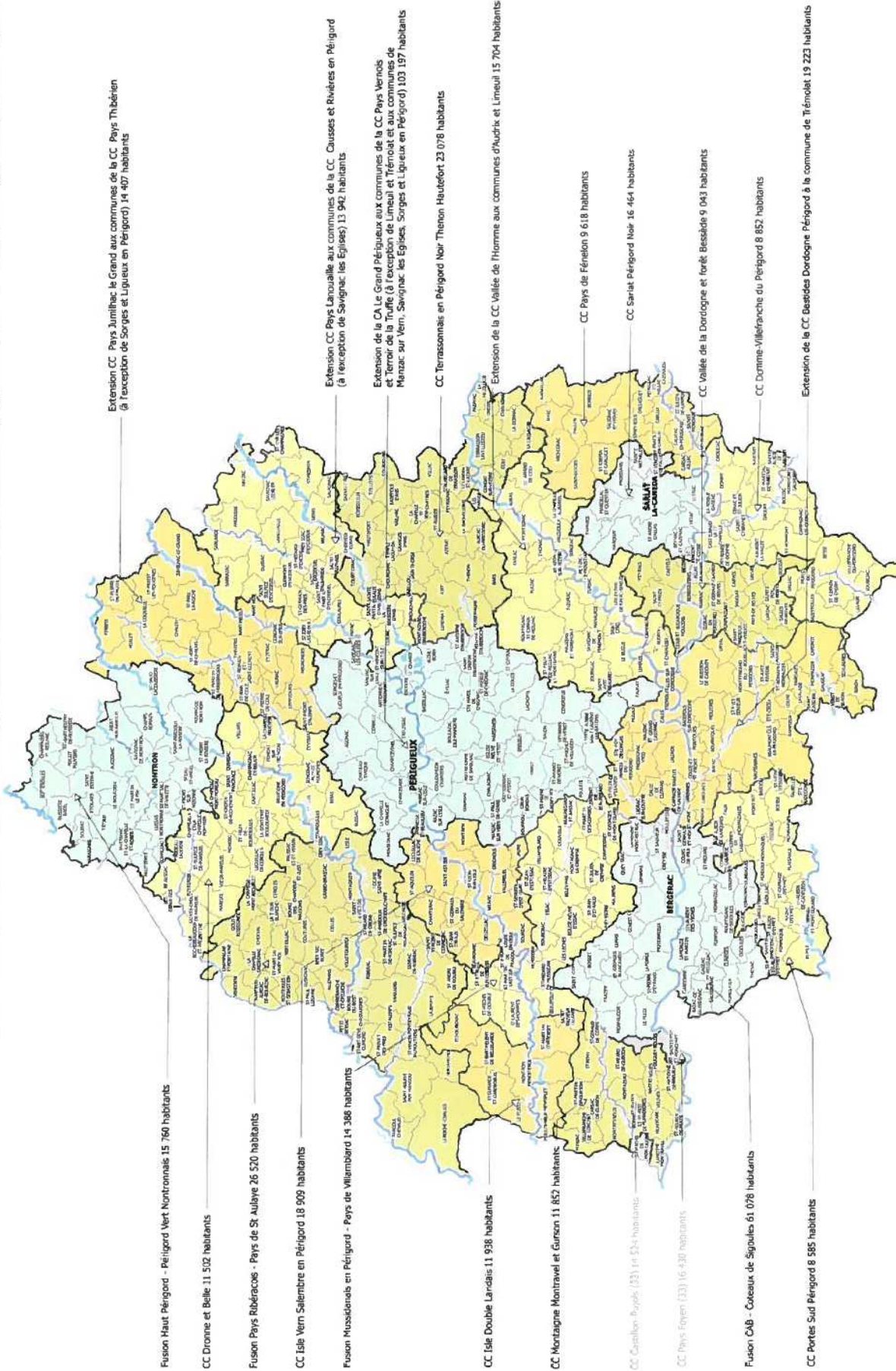


Carte réalisée le 25/09/2016

PREFET DE LA DORDOGNE
Direction Départementale des Territoires
Cité Administrative - 24 024 PERIGUEUX CEDEX



Département de la Dordogne : Rationalisation des EPCI à fiscalité propre au 01 Janvier 2017



Sources de données :
IGN RGE® 2012
Population municipale au 01/01/2016
réf statistique au 01/01/2013



Carte réalisée le 25/03/2016

PRÉFET DE LA DORDOGNE
 Direction Départementale des Territoires
 Cité Administrative - 24 024 PÉRIGUEUX CEDEX

Ministère de l'Intérieur
 République Française

➤ **Les EPCI à fiscalité propre « obligés » au 1er janvier 2016**

EPCI	Nombre d'habitants au 1 ^{er} /01/2016*	Calendrier de réalisation des PCAET
Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux	92 200 habitants	Avant le 31/12/2016
Communauté d'Agglomération Bergeracoise	56 222 habitants	Avant le 31/12/2016
Communauté de Communes du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort	23 078 habitants	Avant le 31/12/2018

Nombre d'habitants au 1^{er}/01/2016 : source : préfecture de la Dordogne*

➤ **Les EPCI à fiscalité propre « obligés » au 1er janvier 2017**

EPCI	Nombre d'habitants au 1 ^{er} /01/2017*	Calendrier de réalisation des PCAET
Extension de la Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux	103 197 habitants	Avant le 31/12/2016
Fusion Communauté d'Agglomération Bergeracoise et Communauté de Communes des Coteaux de Sigoulès	61 078 habitants	Avant le 31/12/2016
Fusion Communautés de Communes du Pays Ribéracois et du pays de St Aulaye	26 520 habitants	Avant le 31/12/2018
Communauté de Communes du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort	23 078 habitants	Avant le 31/12/2018

Nombre d'habitants au 1^{er}/01/2017 : source : préfecture de la Dordogne*

2.3.2. PRESTATIONS GARANTIES LORS DU LANCEMENT DE LA CONSULTATION

A la date du lancement de la consultation, soit au .././2016, le prestataire sera tenu de réaliser les PCAET pour le compte des EPCI suivants :

- la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux ;
- la Communauté de Communes du Mussidanais en Périgord (+ Communauté de Communes du Pays de Villamblard ?) ;
-

Nom	EPCI		Nombre d'habitants	Superficie	Prestations Envisagées				Documents, informations, données à disposition de l'EPIC + démarches déjà engagées	Calendrier de réalisation
	« Obligé »	« Volontaire »			Appropriation de l'outil PCAET	Bilans et Diagnostic (voir détail liste ci-après) *	Définition de la stratégie	Elaboration du Plan d'Actions		
(Extension) Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux	X		103 197		oui	De 1) à 6)	oui	oui		
Communauté de Communes du Mussidanais en Périgord		X	8 778		oui		oui	oui		

*Liste des bilans et diagnostics :

- 1) Evaluation des émissions de GES et inventaire des émissions de polluants atmosphériques ;
- 2) Evaluation de la séquestration de CO2 et son potentiel de développement ;
- 3) Diagnostic des potentiels de développement des EnR ;
- 4) Analyse des consommations énergétiques et de leurs potentiels de réduction ;
- 5) Présentation des réseaux de distribution d'énergie et des enjeux de la distribution d'énergie ;
- 6) Diagnostic des vulnérabilités socio-économique et environnementales.

Il est à noter qu'aucune prestation ne sera réalisée sur les EPCI faisant partie du territoire du SCOT du Bergeracois / SYCOTEB (Communauté d'Agglomération Bergeracoise, Communauté de Communes Portes Sud Périgord et Communauté de Communes des Coteaux de Sigoules). En effet, le SYCOTB, lauréat TEPCV, a déjà engagé une démarche similaire à l'échelle du SCOT.

Les soumissionnaires seront informés des éventuelles demandes supplémentaires des EPCI se faisant au cours de la consultation dans le délai légal de modification des pièces constitutives du marché.

Les demandes des EPCI intervenant après le délai légal de modification des pièces constitutives du marché ou postérieurement à la notification de celui-ci seront signalées au prestataire sous forme de bons de commande.

2.4. ORGANISATION GENERALE & GOUVERNANCE

La réalisation de PCAET pour le compte d'intercommunalités de Dordogne est caractérisée par une large transversalité et un nombre d'acteurs important. Son impulsion et sa coordination s'appuieront sur un dispositif de conduite de projet structuré.

A ce titre, 3 instances ont été définies pour piloter le projet en concertation avec les EPCI :

1) Une équipe projet constituée :

- du Directeur de la Transition Energétique et du Chef du Service Energies du SDE 24 ;
- du Service Connaissance et Animation de la Direction Départementale du Territoire ;
- de l'ADEME ;
- et de la DREAL.

2) Une commission PCAET par territoire (par intercommunalité) ou comité technique :

Cette commission est constituée de l'équipe projet, du prestataire, de la Région Aquitaine, Limousin, Poitou-Charentes et des **chargés d'opération du SDE 24/référent Service Energies**.

Elle se réunira une fois par trimestre et sera notamment en charge :

- de la mise en cohérence du PCAET au niveau macroscopique (liens avec la Région, les chambres consulaires,...) ;
- du suivi et de l'évaluation des différentes phases de l'élaboration des PCAET ;
- de l'animation territoriale (organisation des ateliers) ;
- de la préparation des comités de pilotage.

3) Un comité de pilotage en charge des décisions stratégiques. Celui-ci se réunira une fois par semestre et sera, par territoire, constitué :

- du Directeur Général et d'élus référents du SDE 24 ;
- d'élus référents des territoires ;
- de la Région Aquitaine, Limousin, Poitou-Charentes

ARTICLE 3 – DESCRIPTION DES PRESTATIONS

3.1. LES OBJECTIFS

Les PCAET sont des outils d'animation du territoire qui définissent les objectifs stratégiques et opérationnels afin d'atténuer le changement climatique, le combattre efficacement et de s'y adapter, de développer les énergies renouvelables et de maîtriser la consommation d'énergie, en cohérence avec les engagements internationaux de la France. Il intègre pour la première fois les enjeux de qualité de l'air.

Les PCAET décrivent comment ces objectifs et priorités doivent s'articuler avec ceux des schéma régionaux climat air énergie (SRCAE) ou ceux des schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET).

Le PCAET comprend un diagnostic, une stratégie territoriale, un plan d'actions et un dispositif de suivi et d'évaluation.

3.2. APPROPRIATION DE L'OUTIL PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL

La démarche PCAET suppose une phase de sensibilisation des différents acteurs appelés à s'impliquer dans la réalisation du diagnostic, l'élaboration d'une stratégie et la définition et la mise en œuvre du programme. En effet, le Plan Climat doit permettre de favoriser l'émergence d'une dynamique de mobilisation et de mise à contribution de l'ensemble des acteurs.

3.2.1. SENSIBILISATION DES PARTIES PRENANTES

L'élaboration du PCAET nécessite, pour être pleinement efficace, une prise de conscience et une appropriation préalables des enjeux par l'ensemble des parties prenantes. Il est donc indispensable que la démarche comprenne des temps de sensibilisation tout au long de l'élaboration.

Le prestataire retenu sera en charge de la conception et la mise en œuvre d'un programme de sensibilisation auprès des acteurs locaux et du grand public sur les différents territoires comprenant :

- L'élaboration d'un programme de sensibilisation ;
- La préparation des supports d'intervention ;
- L'animation des séances de sensibilisation sur chacun des territoires.

Les campagnes de sensibilisation débuteront rapidement après la signature du marché et se dérouleront en tenant compte des échéances propres à chaque territoire. Les programmes et les plannings d'intervention seront définis conjointement avec les différents comités techniques sur la base d'une ou plusieurs réunions. Ils seront également présentés et validés en comité de pilotage.

Les programmes seront composés d'un tronc commun complété de modules déclinés en fonction des problématiques et enjeux propres aux différents territoires. Le contenu de la sensibilisation devra être approprié au contexte local ainsi qu'aux compétences de chaque intercommunalité.

A ce titre, un recensement des besoins de l'EPCI et une validation par ce dernier du programme proposé par le prestataire est nécessaire. En effet, s'agissant de réaliser des animations multi-thématiques et multi-acteurs, chaque intercommunalité sera aussi mobilisée pour recenser les bonnes opérations sur son territoire, co-animer les sessions de communication.

La sensibilisation s'adressant à un public majoritairement « néophyte », l'intervention devra aborder de manière la plus concrète possible les enjeux de l'énergie et du climat, en s'appuyant sur des éléments qui seront présentés de manière pédagogique. Ces interventions, sur propositions du prestataire retenu, pourront être complétées par des expositions itinérantes avec adaptation des supports pour chaque territoire, des plateformes collaboratives ouvertes, par des sites de partage sociaux,....

3.2.2. REUNION DE LANCEMENT DU PCAET

Il apparaît indispensable qu'une première séquence, dite "d'appropriation", soit organisée par le prestataire et validée par l'intercommunalité. Le prestataire pourra faire des propositions sur la gouvernance à mettre en place et pour que la première réunion soit un gain de temps et d'efficacité pour la suite de l'élaboration.

A la date du lancement de la consultation, soit au/2016, le prestataire sera tenu de réaliser ces réunions de lancement pour les EPCI suivants :

- la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux ;
- la Communauté de Communes du Mussidanais en Périgord (+ Communauté de Communes du Pays de Villamblard ?) ;
-

Idéalement, la prestation démarre par une conférence de sensibilisation aux enjeux du changement climatique, définition d'un PCAET, les différentes étapes d'élaboration et leurs objectifs, le contenu du PCAET, réponses aux questions des élus...

Elle s'adresse à l'ensemble des élus et à toutes les personnes qui ont été identifiées comme ayant un rôle à jouer notamment dans la collecte des données. A l'issue de cette réunion de démarrage, chaque partie prenante est informée de son rôle et ainsi impliquée dans la démarche.

Pour mettre en œuvre cette réunion, le prestataire apportera un appui au niveau de la conception et de l'animation :

- Proposition d'un programme (durée, ordre du jour, thématiques prioritaires, intervenants, public cible, méthode et outil d'animation) qui sera validé par le comité de pilotage ;
- Animation de tout ou partie de la réunion.

Ces rencontres, constituant la première information publique relative à la démarche PCAET, le prestataire fera en sorte que le programme proposé puisse impulser la dynamique souhaitable et nourrir fortement le débat.

3.2.3. APPUI A LA COMMUNICATION

Le prestataire apportera des conseils et un appui qui permettront au SDE 24 et aux intercommunalités d'élaborer leur plan de communication PCAET. Cette prestation inclut :

- Des préconisations en matière de planning et de stratégie de communication ;
- Une aide à la définition de messages clés propres à chaque cible.

3.3. LES ETUDES : BILANS ET DIAGNOSTICS

Le contenu des prestations à réaliser seront bien entendu conformes aux prescriptions du décret des différents arrêtés précisant notamment la méthodologie à mettre en œuvre.

Le travail de diagnostic, de bilan territorial est très important : c'est lui qui assure les fondations du PCAET par une connaissance fine de l'existant et qui permet d'identifier les potentialités des territoires pour mettre en œuvre une politique climat – air – énergie efficace.

Il est à noter que chaque territoire couvert par un EPCI engagé dans la démarche lancée par le SDE 24 constitue un périmètre d'étude pour les différentes prestations décrites ci-après.

3.3.1. EVALUATION DES EMISSIONS TERRITORIALES DE GAZ A EFFET DE SERRE ET INVENTAIRE DES EMISSIONS DE POLLUANTS ATMOSPHERIQUES

➤ **Objet de la mission**

L'objet de la mission est d'établir un état initial de référence des émissions directes et indirectes de gaz à effet de serre (GES) générées sur le territoire de l'EPCI ainsi qu'un état de référence de la qualité de l'air sur ce même territoire.

➤ **Description de la mission**

Sur la base des données existantes et à partir des études déjà réalisées (à partir des données fournies par l'Observatoire Régional Energie – Changement Climatique – Air (ORECCA) et de l'étude sur les consommations énergétiques et le potentiel de production d'énergie renouvelable du département de la Dordogne), le titulaire aura pour mission de :

- Actualiser les données existantes dans le cadre des attentes du décret ;
- Analyser ces données et les affiner le plus possible à partir de données spécifiques relatives à chaque EPCI ;
- Hiérarchiser le poids des émissions par secteur ;
- Identifier les acteurs clés responsables des émissions les plus importantes sur chaque territoire ;
- Présenter les conséquences sanitaires que pourront représenter les dégradations de la qualité de l'air pour chaque territoire ;
- Présenter les stratégies mises en œuvre par les différents acteurs du territoire et celles à mettre en œuvre pour réduire cette pollution de l'air ;
- Elaborer le bilan des actions déjà engagées par les acteurs clés et en rappeler l'impact carbone.

Le Bureau d'Etudes retenu pourra s'appuyer sur les données issues de l'AIRAQ (www.airaq.asso.fr) et de l'outil ADEME ClimAgri.

3.3.2. EVALUATION DE LA SEQUESTRATION DE DIOXYDE DE CARBONE ET SON POTENTIEL DE DEVELOPPEMENT

➤ Objet de la mission

Les sols ont une capacité de stockage du CO₂ 2 à 3 fois supérieures à celle de l'atmosphère. L'objet de la mission est donc d'optimiser cette capacité et de s'en servir comme alliée pour la réduction des émissions de GES.

➤ Description de la mission

Sur la base des données existantes (Cellules Biomasse régionales et Schéma Régional Biomasse) et à partir des études déjà réalisées (par l'Observatoire nationale des ressources en biomasse), le prestataire aura pour mission d'évaluer la séquestration nette de CO₂ et son potentiel de développement en distinguant, à minima, les sols agricoles, les forêts et les changements d'affectation de terre.

Cette évaluation prendra en compte les effets de substitution et donc les potentiels de développement de la production et de l'utilisation de biomasse à usages matériaux et énergétiques.

3.3.3. REALISATION D'UN DIAGNOSTIC DES POTENTIELS DE DEVELOPPEMENT DES ENR

➤ Objet de la mission

L'objectif de cette prestation est d'apporter des informations sur l'utilisation actuelle des énergies renouvelables sur le territoire des collectivités et d'apporter des propositions pour augmenter à court et moyen terme leur part dans la consommation finale d'énergie du territoire de l'EPCI et construire une politique locale Energies Renouvelables.

Cette étude devra, dans une première partie, faire le point sur les sources d'énergies renouvelables disponibles sur le territoire ainsi que sur les freins locaux (économiques, sociaux et ressources) qui freinent aujourd'hui leur utilisation.

Dans une seconde partie, ouvrir une concertation avec les acteurs (comme les forestiers avec la biomasse) puis après avoir identifié les énergies renouvelables les plus intéressantes à l'échelle de chaque collectivité, le prestataire devra également proposer des pistes d'action pour maximiser l'utilisation des ressources les plus accessibles.

➤ Description de la mission

Une première phase sera consacrée à l'inventaire des ressources d'énergies renouvelables :

- Réalisation du bilan de la situation actuelle de chaque collectivité en matière d'énergies renouvelables et de leurs utilisations ;
- Description et évaluation des ressources potentiellement exploitables : potentiel théorique, technique et mobilisable en intégrant les contraintes techniques, juridiques, environnementales,.... ;
- Un appel à contribution Energies Renouvelables par territoire (projets publics et privés).

Une réunion entre les deux phases permettra au comité technique de chaque collectivité de prioriser les filières seront les plus intéressantes pour un travail d'approfondissement au cours de cette deuxième phase d'étude.

Une deuxième phase d'analyse plus approfondie concernera les sources d'énergie intéressantes à développer à l'échelle du territoire de chaque collectivité. Cette analyse sera accompagnée d'un plan d'actions pour dynamiser les filières et permettant d'augmenter leur utilisation.

Pour les principales actions, cette étape comportera à 3 horizons fixés à court, moyen et long terme :

- La hiérarchisation des ressources ;
- L'identification des sites présentant des enjeux.

Le Bureau d'Etudes retenu pourra s'appuyer sur les données issues de l'AIRAQ (www.airaq.asso.fr), sur l'étude du Conseil Départemental de la Dordogne « Etude sur les consommations énergétiques et le potentiel de production d'énergie renouvelable pour le département de la Dordogne, l'étude méthanisation réalisée par le SDE 24, le SMD3 et le Conseil Départemental ainsi que le Schéma Régional Biomasse.

3.3.4. ANALYSE DES CONSOMMATIONS ENERGETIQUES DES TERRITOIRES ET ANALYSE DE LEUR POTENTIEL DE REDUCTION

➤ **Objet de la mission**

L'objectif de cette prestation est d'établir un état des lieux des consommations énergétiques liées aux activités du territoire. Cette base d'informations permettra ensuite d'envisager des perspectives de réduction des consommations énergétiques.

➤ **Description de la mission**

Il s'agira de lister et de quantifier les consommations d'énergie par type d'énergies et par secteurs (résidentiel, tertiaire, industrie, transport, agriculture, déchet,...) afin de connaître les principaux enjeux en termes de réduction des consommations d'énergie portant sur les différents secteurs.

Le Bureau d'Etudes retenu pourra s'appuyer sur les données issues de l'AIRAQ (www.airaq.asso.fr)

3.3.5. PRESENTATION DES RESEAUX DE DISTRIBUTION D'ENERGIE ET DES ENJEUX DE LA DISTRIBUTION D'ENERGIE

➤ **Objet de la mission**

L'objet de la mission consiste en la présentation des réseaux de distribution d'électricité, de gaz et de chaleur, des enjeux de la distribution d'énergie sur chaque territoire concerné par la réalisation d'un PCAET. Une analyse de développement de ces réseaux devra être faite en associant les autorités organisatrices (SDE 24) et les gestionnaires de réseaux concernés, en vue d'un développement intégré prenant en compte des objectifs d'augmentation de l'efficacité énergétique et du recours aux énergies renouvelables et de récupération et d'amélioration de la qualité de l'air.

3.3.6. REALISATION D'UN DIAGNOSTIC DES VULNERABILITES SOCIO-ECONOMIQUES ET ENVIRONNEMENTALES

➤ **Objet de la mission**

L'objet de la mission est la réalisation d'un diagnostic de vulnérabilité du territoire par rapport au changement climatique. Par une analyse des forces et des faiblesses, le diagnostic de vulnérabilité permettra de cerner les enjeux spécifiques du territoire face au changement climatique.

L'ensemble des territoires de chaque collectivité constitue le périmètre de l'étude.

➤ **Description de la mission**

Le diagnostic sera réalisé à partir d'études et de données existantes (ORECCA) et devra présenter à minima :

- Une projection du climat du territoire à l'horizon 2050 ;
- Les conséquences que pourront représenter ces changements climatiques pour chaque territoire ;
- Les stratégies mises en œuvre par les différents acteurs du territoire et celles à mettre en œuvre pour faire face au changement climatique ;
- Les actions déjà mises en place et celles qui pourront être développées pour lutter et s'adapter à la vulnérabilité actuelle et future du territoire.

Les Référents territoire (commission PCAET) fourniront les études relatives à la prévention des risques sanitaires sur leur territoire et appuieront le titulaire dans l'identification des acteurs clés.

3.3.7. SUIVI DES PRESTATIONS, VALIDATION ET DELAIS D'EXECUTION

➤ **Suivi des prestations**

Afin d'assurer la bonne coordination de la mission, le titulaire organisera 3 réunions :

- Une réunion de cadrage de la mission : présentation de la méthode, du calendrier, identification des documents disponibles ;
- Une réunion intermédiaire de suivi ;
- Une réunion relative à la forme du rendu.

➤ **Validation**

La validation des différents points clés des études se fait en continu avec les comités techniques de chaque territoire.

➤ **Transmission des livrables**

Les rapports de présentation par collectivité et synthèses seront transmis 10 jours ouvrés avant la date de réunion. Il en est de même pour le support de présentation orale.

3.4. LA DEFINITION DE LA STRATEGIE

Le prestataire accompagnera le maître d'ouvrage dans la stratégie (à 2030/2050) à mettre en œuvre à l'échelle du territoire pour répondre aux enjeux du changement climatique.

Ces objectifs, stratégiques et opérationnels, sont définis à minima en termes de :

- Réduction des émissions de gaz à effet de serre ;
- Renforcement du stockage de carbone sur le territoire ;
- Maîtrise de la consommation d'énergie ;
- Production et consommation d'énergies renouvelables, valorisation des potentiels d'énergie de récupération et de stockage ;
- Livraison d'énergie renouvelable et de récupération par les réseaux de chaleur ;
- Productions bio-sourcées à usages autres qu'alimentaires ;
- Réduction des émissions de polluants atmosphériques et de leur concentration ;
- Evolution coordonnée des réseaux d'énergie ;
- Adaptation au changement climatique.

Dans un second temps, le prestataire accompagnera le maître d'ouvrage dans un travail de hiérarchisation des enjeux et objectifs. Cet exercice consistera à placer les enjeux sur une échelle de priorité et à effectuer éventuellement un tri, en se basant sur la spécificité du territoire, de la structure de ladite collectivité, de ses domaines d'intervention, des politiques sectorielles déjà en œuvre...

Le prestataire établira un document de synthèse de la stratégie, résumant les enjeux, les objectifs et les orientations stratégiques retenus. Ce document sera soumis à l'arbitrage et à la validation des élus. Ce document constituera le volet stratégique du futur PCAET.

3.5. LA CONCERTATION ET L'ELABORATION DES PLANS D' ACTIONS

Sur la base des travaux réalisés, le prestataire organisera une nouvelle concertation (co-construction du plan d'actions) et accompagnera les EPCI dans la définition et la rédaction de leurs plans d'actions mené à l'échelle de leur territoire avec l'ensemble des acteurs et ce, notamment, à travers la hiérarchisation des actions à mettre en œuvre.

Ces derniers devront contenir des propositions d'objectifs concrets et partagés de réduction des émissions de GES, cohérents avec les objectifs fixés au niveau national et européen.

3.5.1. LANCEMENT DE LA PRESTATION

Le lancement de cette prestation se fera sur la base d'une ou plusieurs réunions de cadrage et de travail entre le prestataire retenu, le SDE 24 et les EPCI engagés dans la démarche.

Au cours de la première réunion, le prestataire présentera les grandes lignes de la méthodologie. Cette réunion sera également l'occasion de préciser, si besoins est, la répartition des rôles et des tâches de chacun pour les différentes phases de la mission.

3.5.2. METHODOLOGIE DE CONCERTATION

Le prestataire présentera une méthodologie de concertation qui intégrera :

- L'identification des outils de concertation et d'information qu'il entend mettre en œuvre ;
- Les modalités de fonctionnement de la concertation qu'il propose et de la stratégie d'information et de communication associée ;
- L'identification des acteurs à mobiliser (à ce titre, le prestataire retenu devra faire une proposition d'accompagnement des EPCI pour mobiliser les émetteurs de GES, les consommateurs d'énergies et les producteurs de leurs territoires) ;
- L'identification des partenariats locaux possibles contribuant à la réduction des émissions de GES et la proposition d'une solution (charte ou autre) permettant de formaliser l'adhésion et l'engagement des acteurs autour de l'atteinte d'objectifs communs ;
- La définition des objectifs stratégiques ;
- La méthode d'élaboration des plans d'actions.

3.5.3. ORGANISATION ET MISE EN ŒUVRE DE LA CONCERTATION

Le prestataire assistera le SDE 24 dans la conduite de la concertation dont l'objectif est d'identifier des propositions, de partager des objectifs et des moyens concrets de lutte contre le changement climatique et d'adaptation et leur traduction dans les politiques sur le territoire.

La concertation doit permettre d'identifier de façon partagée :

- Les enjeux ;
- Les grands axes de travail ;
- Les objectifs stratégiques ;
- Les actions concrètes ;
- Les indicateurs de pilotage et de suivi ;
- Le système d'évaluation.

Cette concertation doit être permanente pendant l'élaboration du PCAET. Le principe de co-construction du plan d'action devra être privilégié afin d'assurer une mise en œuvre partagée avec l'ensemble des acteurs identifiés.

Le prestataire fera une proposition de communication « grand public » régulière sur l'avancement de l'élaboration du PCAET afin de tenir informés les élus et les habitants.

Le prestataire assurera la conception et la réalisation de tous les outils d'information, d'écoute et de consultation prévue dans la stratégie de concertation.

Un bilan de la concertation sera établi sous forme d'un livre blanc. Il rappellera les modalités de la concertation et présentera une analyse des propositions d'actions formulées. Il indiquera :

- Leur niveau de contribution à la réduction des consommations d'énergies et d'émissions de GES et à l'atteinte des objectifs proposés par la concertation ;
- Les moyens nécessaires à leur mise en œuvre (porteur, coût, faisabilité technique,...).

3.5.4. CONSTRUCTION DES PLANS D' ACTIONS ET PROPOSITION D' OUTIL DE SUIVI ET D' EVALUATION DU PCAET

Le prestataire sera chargé de la préparation, de l'animation des réunions nécessaires à l'élaboration des plans d'action territorialisés. Le prestataire sera également en charge de la rédaction des différents documents de travail, des comptes-rendus et synthèse de réunion.

Le prestataire devra proposer un dispositif de suivi et d'évaluation permettant de mesurer les changements et d'apporter des éléments d'appréciation. Les indicateurs de suivi seront identifiés, leur mode de calcul précisé et leur délai de révision arrêté. Ainsi, pour chaque action identifiée, un descriptif (fiche-action) sera établi indiquant les moyens à mettre en œuvre, les conditions de mise en œuvre technique et financière, les partenariats souhaités, les résultats attendus, les indicateurs,...

Le prestataire proposera une hiérarchisation des actions et des outils d'aide au passage à l'action, il détaillera les conditions de leur mise en œuvre, les soutiens financiers possibles, leurs avantages et leurs limites.

La hiérarchisation des actions pourra s'établir à partir de différents critères :

- La performance de l'action (résultats attendus en termes d'économies d'énergie, d'efficacité énergétique, de réduction des émissions de polluants, d'emplois à créer, d'impacts rapides et visibles,...) ;
- Le budget : le rapport coût/efficacité, les recettes engendrées, l'autofinancement de l'opération grâce aux économies générées,...
- Les aspects techniques et environnementaux : les enjeux en termes d'émissions de CO2, de potentiel en énergies renouvelables, de faisabilité des projets,...
- De l'existence d'aides financières.

Les plans d'actions devront être établis à différentes échelles (celles des collectivités et des acteurs économiques et acteurs du territoire) et seront constitués :

- D'actions immédiates portées à la fois par les collectivités, mais également par les acteurs du territoire. Ces actions auront une échéance courte (durée d'un mandat par exemple) à moyenne (2025) ;
- D'actions à plus long terme (2030 et 2050).

Si le plan d'actions repose sur de multiples partenaires, c'est bien les EPCI qui suivront et animeront les plans d'actions. En effet, ce sont eux qui sont à la fois coordinateurs et chefs de file sur les documents d'urbanisme, le PCAET, ... Plus qu'un outil, c'est la désignation des responsabilités et la méthode de suivi qui doit faire partie des propositions du prestataire retenu (le prestataire retenu devra faire des propositions quant à l'intégration des résultats des plans d'actions dans les prescriptions des divers documents d'aménagement du territoire tels que les SCOT ou encore PLUI).

3.5.5. LE RENDU DE L'ETUDE

Le prestataire rédigera les plans d'actions sur la base des propositions faites en concertation et établira un modèle « type » de fiche action précisant les indicateurs de suivi, leur mode de calcul, le délai et leur mode de révision.

Des présentations orales adaptées aux instances de concertation et de pilotage seront organisées. Il sera procédé à une information et une communication régulière auprès des acteurs mobilisés et du grand public.

ARTICLE 4 – CONDITIONS GENERALES D'EXECUTION

4.1. REGLES GENERALES

Dans un souci de qualité, le titulaire doit respecter les règles suivantes :

- Etre exhaustif dans ses recommandations et fournir toutes les informations objectives nécessaires au maître d'ouvrage pour décider des suites à donner ;
- Ne pas intervenir chez un maître d'ouvrage vis-à-vis duquel il ne présenterait pas toutes les garanties d'objectivité ;
- N'adjoindre aucune démarche commerciale concernant des biens ou services (ayant un lien avec les recommandations) au cours de son intervention.

4.2. ARTICULATION AVEC LES ACTIONS DEJA ENGAGEES PAR LES EPCI ET LES ACTEURS DU TERRITOIRE

Toutes les missions devront intégrer le contexte local spécifique du territoire de toutes les collectivités. Le titulaire cherchera à être au plus près du terrain. L'analyse de l'existant et la proximité avec les acteurs du territoire permettront de construire un PCAET ancré dans la réalité et pragmatique.

Le PCAET est une démarche de continuité pour chacun de nos territoires. Il ne vient pas se « surajouter » aux projets déjà en cours mais s'intègre intelligemment dans les politiques déjà mises en place.

4.3. DEMARCHE PARTICIPATIVE

Il s'agit de mettre le territoire en capacité de définir et de porter ses projets. Tous les acteurs identifiés contribuent à co-construire un scénario commun, décliné en actions pluriannuelles, à l'aide d'outils simples favorisant un travail collaboratif et une appropriation par tous.

Cette réflexion collective doit permettre de créer les conditions d'une appropriation progressive par les acteurs locaux des problématiques soulevées et de susciter finalement une motivation partagée de s'engager avec conviction dans la transition énergétique. Chacun pourra ainsi jouer le rôle de relais du projet.

4.4. DONNEES BIBLIOGRAPHIQUES MISES A LA DISPOSITION DU TITULAIRE

- PLU des communes ;
- Cartes et documents concernant les risques détenus par les collectivités ;
- Cartes et documents relatifs à l'air et au bruit réalisés ;
- Documents des politiques environnementales, énergétiques et de développement durable ;
- Rapports des bilans de GES déjà réalisés ;
- Liste des actions mises en œuvre par les EPCI en lien avec l'élaboration des PCAET ;
- Liste des projets d'aménagement.

4.5. COORDINATION ENTRE LE TITULAIRE ET LE SDE 24

Le prestataire identifiera un intervenant en charge de la coordination générale du projet qui sera l'interlocuteur unique du SDE 24 tout au long du marché.

Xxx du SDE 24 est l'interlocuteur privilégié du titulaire pour assurer la coordination, l'organisation et la gestion de l'ensemble des missions.

Les membres des comités techniques seront les interlocuteurs du titulaire pour les prestations concernant leurs collectivités respectives.

4.6. FORMAT DES LIVRABLES ATTENDUS

Les points suivants s'appliquent à toutes les prestations décrites dans le bon de commande :

- Le titulaire fournira les données collectées et leurs sources en version informatique ;
- Le titulaire fournira chaque livrable de type rapport en 2 exemplaires en version papier et en version informatique. Les logos du SDE 24 et de l'EPCI devront figurer sur tout document diffusé pour la conduite de l'étude et sur les rapports ;
- Les séries de données ou données géographiques seront fournies dans des formats « SIG » utilisés par les collectivités. Sur toute œuvre cartographique produite, les sources des données géographiques seront mentionnées ;
- Les illustrations graphiques, cartographiques et photographiques devront être en couleur, avec une présentation soignée et une définition d'au moins 300 dpi car elles pourront être utilisées dans des supports de communication.

ARTICLE 5 – CALENDRIER PREVISIONNEL

A compter de l'émission du 1^{er} bon de commandes :

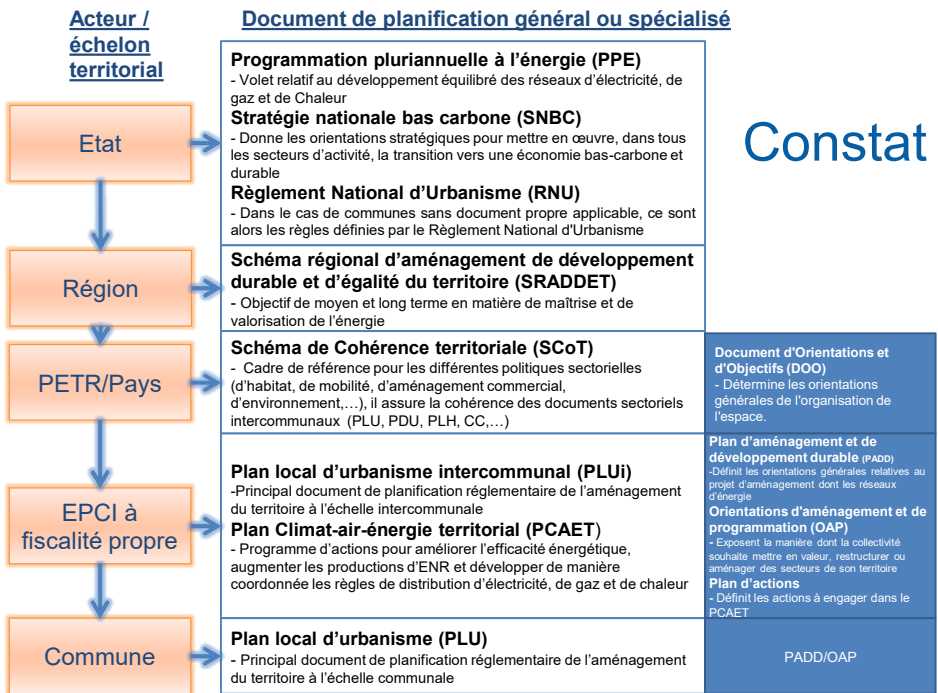
Nom	Appropriation de l'outil PCAET	Bilans et Diagnostics (voir détail liste ci-après) *	Définition de la stratégie	Elaboration du Plan d'Actions
Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux	3 à 6 mois			12 à 18 mois
Communauté de Communes du Mussidanais en Périgord (+ CDC Pays de Villamblard)	3 à 6 mois			12 à 18 mois

Le SICECO participe à l'aménagement de votre territoire

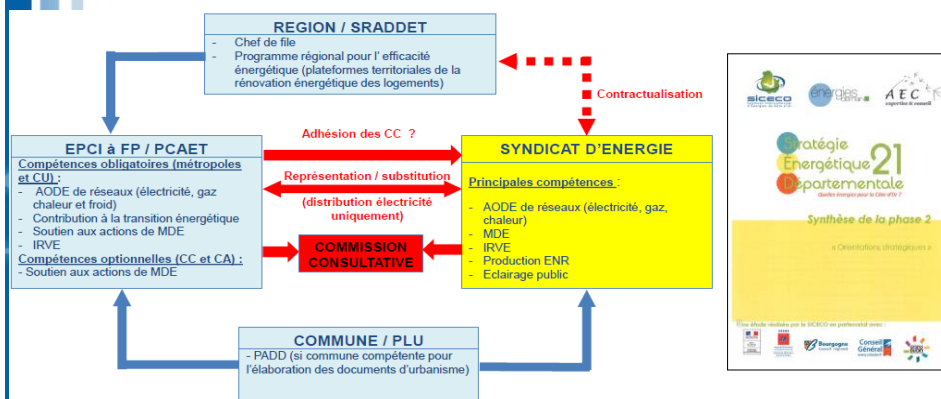
Ateliers : *Planification énergétique territoriale*

FNCCR – 12 octobre 2016

SICECO
Syndicat d'Énergies de Côte-d'Or



Cadre



Répartition des compétences locales en matière énergétique



Le SICECO participe à l'aménagement de votre territoire

Objectifs des ateliers

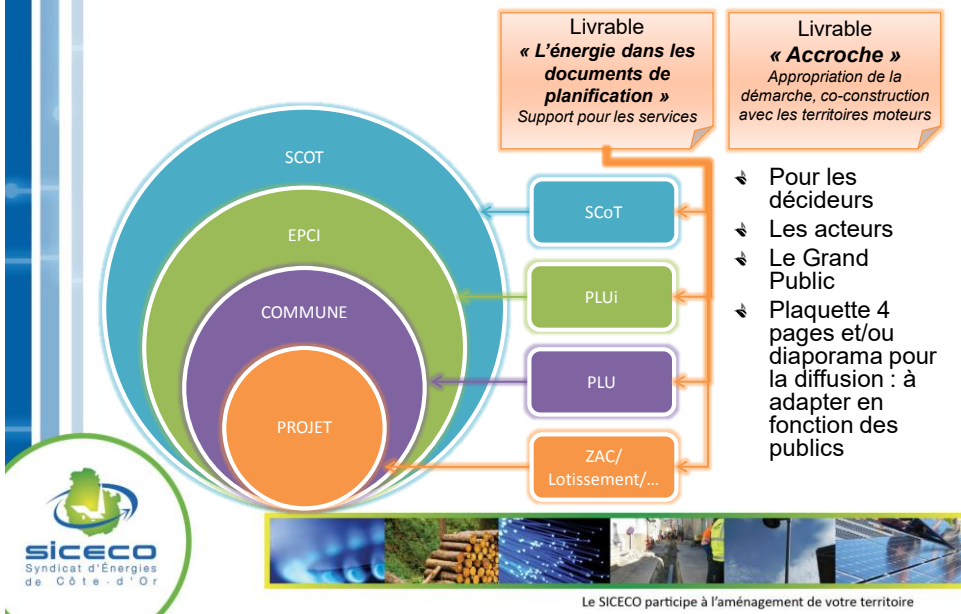
- ✦ L'énergie dans l'aménagement du territoire
- ✦ Conseil et aide à la rédaction pour les territoires qui souhaitent inclure des prescriptions énergétiques suivant le niveau d'engagement souhaité des élus
- ✦ Inciter à la mise en œuvre pour atteindre les objectifs
- ✦ Trouver les arguments pour convaincre et ôter les freins
- ✦ Documents « types » pour guider les EPCI
 - ✓ Article de règlement en faveur de la réduction des consommations d'énergie, du développement des ENR et de la coordination du développement des réseaux d'électricité, de gaz et de chaleur avec l'aménagement des territoires
 - ✓ Préciser les actions possibles dans les documents d'urbanisme en faveur de la transition énergétique
 - ✓ Comprendre et évaluer les effets des règles introduites
 - ✓ Définir les éléments clefs du passage à l'acte (« approche sociotechniques »)
 - ✓ Permettre une organisation du réseau énergétique plus efficiente

Une démarche partenariale et durable (Réseau Transition de l'université Bourgogne-Franche-Comté)

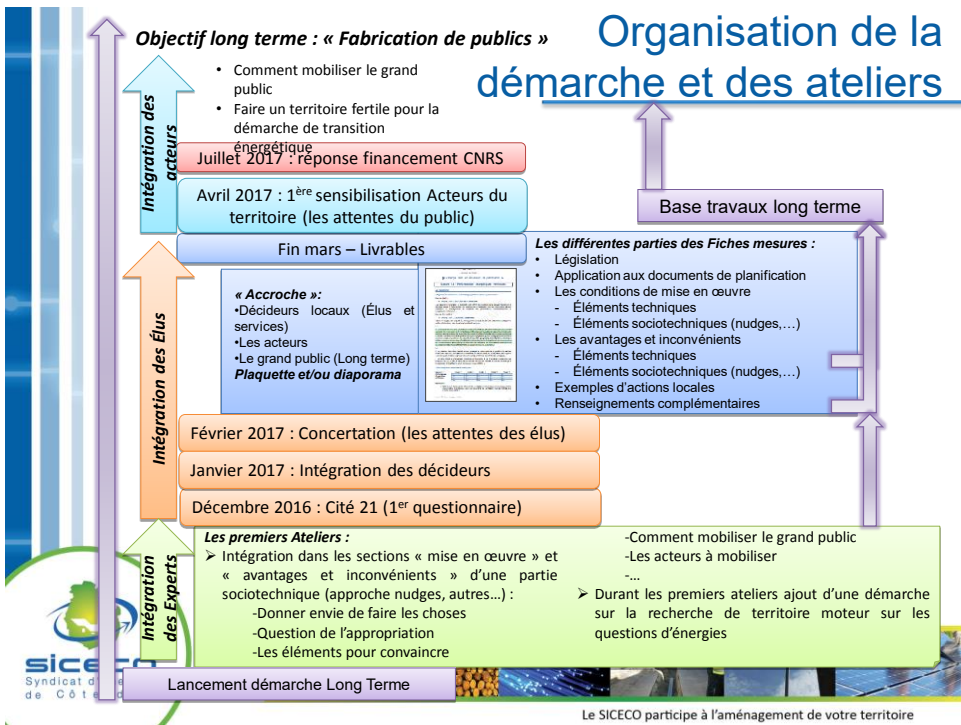


Le SICECO participe à l'aménagement de votre territoire

Un livrable pour tous les échelons de la planification territoriale



Organisation de la démarche et des ateliers



Calendrier prévisionnel

Ateliers

- ↪ Atelier 1
- ↪ Atelier 2
- ↪ Atelier 3
- ↪ Atelier 4
- ↪ Atelier 5
- ↪ Retour des ateliers

Concertation

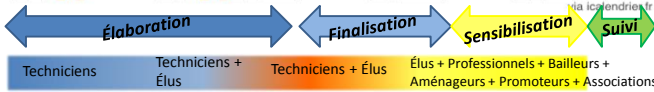
- ↪ Cité 21
- ↪ Élus secteur 1
- ↪ Élus secteur 2
- ↪ Élus secteur 3

Sensibilisation

- ↪ Acteurs secteur 1
- ↪ Acteurs secteur 2
- ↪ Acteurs secteur 3

Calendrier 2016-2017

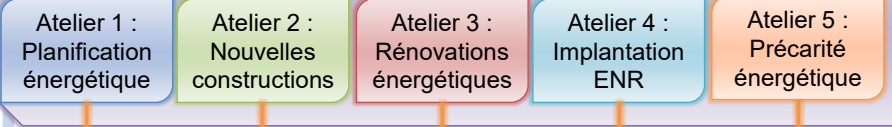
Zone A	Zone B	Zone C							
Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin
1 J	1 S	1 M	1 V	1 D	1 M	1 M	1 S	1 L	1 J
2 V	2 D	2 M	2 V	2 L	2 J	2 J	2 D	2 M	2 V
3 S	3 L	3 J	3 S	3 M	3 V	3 V	3 L	3 M	3 S
4 D	4 M	4 V	4 D	4 M	4 S	4 S	4 J	4 J	4 D
5 L	5 M	5 S	5 L	5 J	5 D	5 D	5 M	5 V	5 L
6 M	6 J	6 D	6 M	6 V	6 L	6 L	6 S	6 S	6 M
7 M	7 V	7 L	7 M	7 S	7 M	7 M	7 V	7 D	7 M
8 J	8 S	8 M	8 J	8 D	8 M	8 M	8 S	8 L	8 J
9 V	9 D	9 M	9 V	9 L	9 J	9 J	9 D	9 M	9 V
10 S	10 L	10 J	10 S	10 M	10 V	10 V	10 L	10 M	10 S
11 D	11 M	11 V	11 D	11 M	11 S	11 S	11 M	11 J	11 D
12 L	12 M	12 S	12 L	12 J	12 D	12 D	12 M	12 V	12 L
13 M	13 J	13 D	13 M	13 V	13 L	13 L	13 S	13 S	13 M
14 M	14 V	14 L	14 M	14 S	14 M	14 M	14 V	14 D	14 M
15 J	15 S	15 M	15 J	15 D	15 M	15 M	15 S	15 L	15 J
16 V	16 D	16 M	16 V	16 L	16 J	16 J	16 D	16 M	16 V
17 S	17 L	17 J	17 S	17 M	17 V	17 V	17 L	17 M	17 S
18 D	18 M	18 V	18 D	18 M	18 S	18 S	18 M	18 J	18 D
19 L	19 M	19 S	19 L	19 J	19 L	19 D	19 M	19 V	19 L
20 M	20 J	20 D	20 M	20 V	20 L	20 L	20 J	20 S	20 M
21 M	21 V	21 L	21 M	21 S	21 M	21 M	21 V	21 D	21 M
22 J	22 S	22 M	22 J	22 D	22 M	22 M	22 S	22 L	22 J
23 V	23 D	23 M	23 V	23 L	23 J	23 J	23 D	23 M	23 V
24 S	24 L	24 J	24 S	24 M	24 V	24 V	24 L	24 M	24 S
25 D	25 M	25 V	25 D	25 M	25 S	25 S	25 M	25 J	25 D
26 L	26 M	26 S	26 L	26 J	26 L	26 D	26 M	26 V	26 L
27 M	27 J	27 D	27 M	27 V	27 L	27 L	27 J	27 S	27 M
28 M	28 V	28 L	28 M	28 S	28 M	28 M	28 V	28 D	28 M
29 J	29 S	29 M	29 J	29 D	29 M	29 M	29 S	29 L	29 J
30 V	30 D	30 M	30 V	30 L	30 J	30 J	30 D	30 M	30 V
31 L			31 S	31 M	31 V	31 V	31 M	31 M	



Organisation de la démarche et des ateliers

Experts : DDT, DREAL, ADEME, RÉGION, CONSEIL DÉPARTEMENTAL, CAUE 21, BER, BBD, SICECO,...

Atelier : Energie / Environnement / Documents d'urbanisme / Coordination des réseaux



- Livrables :
- ✓ Accroche » en fonction des publics pour inciter à s'engager
 - ✓ « L'énergie dans les documents de planification » (des mesures à la carte en fonction de l'engagement des Communes et EPCI pour la TE)
 - ✓ Plaquette et/ou diaporama

Communes, EPCI, PETR, SCoT : Elus et services s'approprient la démarche

Sensibilisation des territoires : Associations, citoyens, professionnels,...



Le SICECO participe à l'aménagement de votre territoire

Concertation Ateliers Élus + services techniques

- ✦ Intégration des décideurs :
 - ✓ AMF 21
 - ✓ AMRF
 - ✓ EPCI (28), TEPOS, TEPCV, (PLUi, PLU en révision, PLU en élaboration, projet de ZAC,...)
 - ✓ Présidents des SCoT, PETR, Pays
- ✦ Information Cité 21 (8-9 décembre)



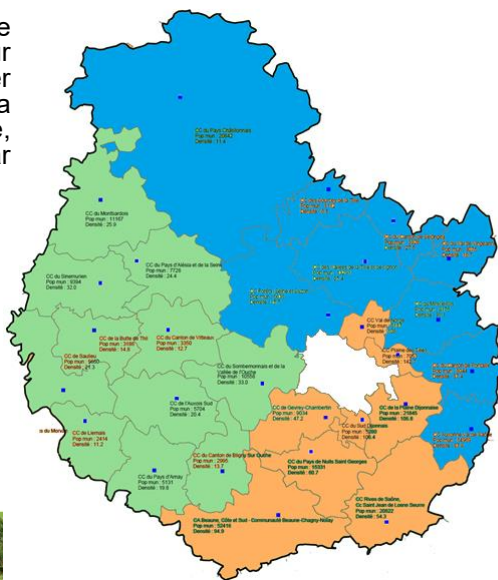
Le SICECO participe à l'aménagement de votre territoire

Découpage Concertation

- ✦ Trois ateliers de concertation pour permettre de faciliter l'appropriation de la démarche par le territoire, portage des ateliers par les territoires

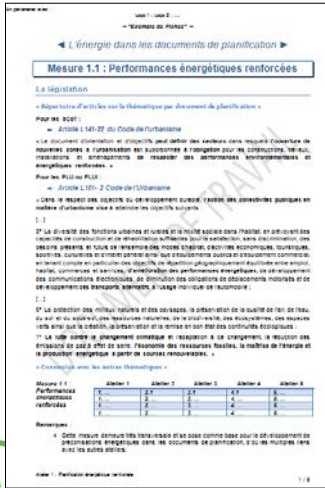
- ✦ Découpage :

- ✓ 1 SCoT – 11 EPCI
- ✓ 2 SCoT – 9 EPCI
- ✓ 2 SCoT – 8 EPCI



Le SICECO participe à l'aménagement de votre territoire

Livrable / Fiches « Mesure »

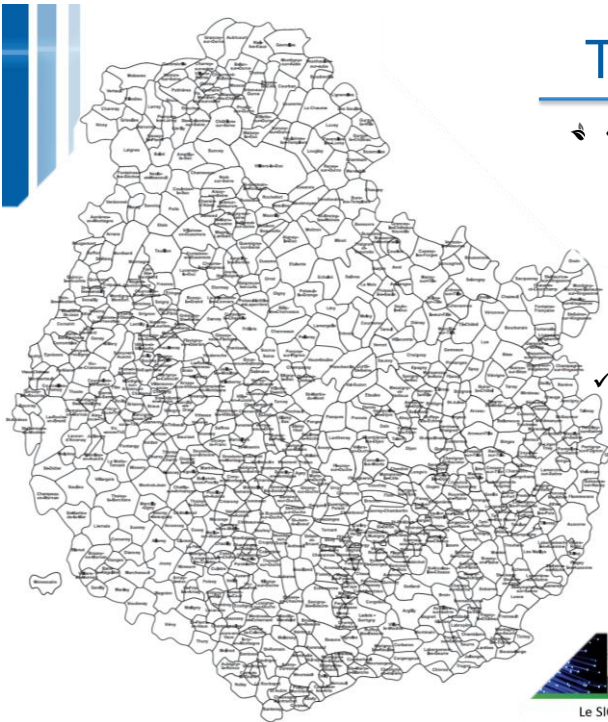


- ✦ Le livrable :
 - ✓ 1^{ère} partie : Accroche à l'intention des décideurs ⇒ Appropriation de la démarche
 - ✓ 2^{ème} partie : Résumé technique
- ✦ Plaquette 4 pages et/ou diaporama pour la diffusion : à adapter en fonction des publics
- ✦ Fiches « Mesure » :
 - ✓ *Législation*
 - ✓ *Application aux documents de planification*
 - ✓ *Les conditions de mise en œuvre (nudges, aspects économiques, juridiques)*
 - ✓ *Les avantages et inconvénients*
 - ✓ *Indicateurs suivis*
 - ✓ *Renseignements complémentaires*



Le SICECO participe à l'aménagement de votre territoire

Travail Atelier



- ✦ « Exemples Locaux »
 - ✓ Objectifs :
 - Répertorier les démarches locales existantes en lien avec la thématique aménagement/énergie
 - Identifier les territoires « moteurs » pour les mobiliser lors de la phase de Concertation
 - ✓ Les différentes démarches :
 - Planification
 - Construction
 - Rénovation
 - ENR
 - Lutte contre la précarité
 - Sensibilisation
 -



Le SICECO participe à l'aménagement de votre territoire

Groupe de travail

- ✦ 1^{er} temps : échanges sur le contenu du livrable
 - ✓ Objectifs :
 - Définir les éléments de « l'accroche », qui inciteront les élus à s'engager dans la démarche
 - Identifier les mesures possibles
- ✦ 2^{ème} temps : pour chacune des mesures (répartition par groupe de travail) expliciter les avantages et inconvénients, la mise en œuvre, les indicateurs de suivi
- ✦ 3^{ème} temps : présentation des moyens de communication (plateforme d'échange de données)
 - ✓ Objectifs : tous les experts ont accès aux différents documents et commentaires des autres
- ✦ 4^{ème} temps : organisation de la prochaine réunion
 - ✓ Précisions attendues (point spécifique,...)
 - ✓ Intervenant potentiel souhaité



Le SICECO participe à l'aménagement de votre territoire

Retour de l'Atelier 1 Planification énergétique territoriale du 6 octobre 2016

- ✦ Format apprécié
- ✦ Importance de la partie « Accroche » du livrable :
 - ✓ Incitation à s'engager dans la démarche
 - ✓ Appropriation de la démarche
 - ✓ Fiches Mesures : outils à dispositions
- ✦ Fusion de certain Ateliers pour la 2^{ème} réunion
- ✦ Intégration des élus à la démarche au plus vite :
 - ✓ Présentation de la démarche Cité 21
 - ✓ Participation à la 2^{ème} réunion des Ateliers
- ✦ Le lancement de la démarche aurait nécessité une plénière avec l'ensemble des participants



Le SICECO participe à l'aménagement de votre territoire

Accompagnement PCAET

- ↪ Mise en place d'une convention pour assister la Communauté de Communes dans l'élaboration de son PCAET dans le cadre de la Commission Consultative Paritaire
- ↪ Apport d'une expertise locale et de données
- ↪ Décharger les services des Communautés de Communes pour aller plus loin dans les PCAET
- ↪ L'accompagnement technique du SICECO :
 - ✓ Récupération et inventaire des données
 - ✓ Construction en partenariat du cahier des charges (DCE soumis à l'approbation de la Communauté de Communes)
 - ✓ Mutualisation des PCAET entre les territoires
 - ✓ Soutenir les services durant l'élaboration
 - ✓ Veiller au respect par le prestataire des conditions définies
- ↪ L'accompagnement financier du SICECO :
 - ✓ 50 % des heures internes du personnel
 - ✓ 50 % des dépenses externes d'études
 - ✓ 50 % de la TVA



Le SICECO participe à l'aménagement de votre territoire



Le SICECO participe à l'aménagement de votre territoire

Merci pour votre
attention





CONVENTION

**PORTANT ACCORD PLURIANNUEL
ENTRE LE SYNDICAT D'ÉNERGIES DE CÔTE D'OR (SICECO)
ET LES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES DEVANT RÉALISER UN PLAN CLIMAT
AIR ÉNERGIE TERRITORIAL (PCAET)
POUR ASSURER LA MISSION D'ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LA
RÉALISATION DU PCAET**

Entre :

Le Syndicat d'Énergies de Côte d'Or (SICECO) dont le siège est situé 9 A rue René Char, BP 67454, 21074 Dijon Cedex, représenté par M. Jacques JACQUENET, son Président en exercice, dûment habilité par une délibération du Bureau du

Ci-après dénommé « le SICECO »,

d'une part,

Et :

La Communauté de Communes de,
dont le siège est situé,

.....,
représentée par,
son Président en exercice, dûment habilité par une délibération du Conseil Communautaire en date du

Ci-après dénommée « »,
« Communauté de Communes »

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit entre les deux parties :

Préambule :

Afin de répondre à l'échelle locale aux objectifs¹ de la France fixés par la loi du 17 août 2015 relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte (TECV) et de respecter les engagements énoncés lors de la Conférence des Parties qui a eu lieu en décembre 2015 (COP21) à Paris, le SICECO souhaite accompagner les territoires dans la mise en place de mesures favorisant la maîtrise de la demande d'énergie et plus globalement permettant d'atteindre les enjeux environnementaux.

En outre, la loi TECV permet aux Syndicats d'Energies, comme le SICECO, de mettre en place une Commission Consultative Paritaire (CCP)². Cette CCP regroupe l'ensemble des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre (EPCI), totalement ou partiellement inclus dans le périmètre du Syndicat, coordonne l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, met en cohérence leurs politiques d'investissement tout en encourageant l'échange de données. De plus, suite à la création de la CCP, le SICECO peut assurer, à la demande et pour le compte des EPCI à fiscalité propre membres, le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), ainsi que des actions dans le domaine de l'efficacité énergétique.

Dans ce contexte, le SICECO a souhaité réaliser des actions qui s'inscrivent plus largement dans le cadre suivant :

- Conformément à la Loi d'Orientation sur l'Energie du 13 juillet 2005, qui renforce notamment le rôle des collectivités locales et de leurs groupements pour développer des actions en faveur de la Maîtrise de la Demande d'Energie (MDE)
- En accord avec la stratégie nationale du Développement Durable et plus particulièrement les lois « Grenelle » et la loi sur la Transition Énergétique pour la Croissance Verte
- En cohérence avec les engagements du Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) et avec le futur Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)
- Suite à la mise en place de la Commission Consultative Paritaire (CCP) le 28 octobre 2015
- Conformément au décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial

En conséquence, le SICECO, dans le cadre de la CCP, développe un service auprès des Communautés de Communes de plus de 20 000 habitants avant le 1^{er} janvier 2017 et pour les Communautés de Communes qui atteindront cette taille après le 1^{er} janvier 2017 par fusion dans le cadre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI), qui n'ont pas réalisé de Plan Climat, afin d'assurer en partenariat, la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration de leur PCAET. Les documents produits permettront de définir des objectifs stratégiques et opérationnels, approuvés par les EPCI, afin d'atténuer le changement climatique, de proposer des solutions pour s'y adapter, de favoriser le développement des énergies renouvelables et de maîtriser la consommation d'énergie, en cohérence avec les engagements nationaux et régionaux.

Cette mission comprend également la mise en place d'un outil de suivi et d'évaluation des PCAET, qui consiste à observer la mise en œuvre des plans d'actions inclus dans les PCAET.

¹ Objectifs de la loi TECV :

- Réduire nos émissions de gaz à effet de serre de 40 % entre 1990 et 2030 et diviser par quatre les émissions de gaz à effet de serre entre 1990 et 2050 (facteur 4)
- Réduire notre consommation énergétique finale de 50 % en 2050 par rapport à la référence 2012
- Réduire notre consommation énergétique primaire d'énergies fossiles de 30 % en 2030 par rapport à la référence 2012
- Porter la part des énergies renouvelables à 32 % de la consommation finale d'énergie en 2030 et à 40 % de la production d'électricité
- Diversifier la production d'électricité et baisser à 50 % la part du nucléaire à l'horizon 2025
- Réduire de 50 % les déchets mis en décharge à l'horizon 2025

Source : Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer

² Article 198 de la loi TECV / article L2224-37-1 Code général des collectivités territoriales

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les actions à mener au titre de la mission de prestations intellectuelles pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation du PCAET de la Communauté de Communes de, les modalités financières correspondantes, et les engagements à prendre par les parties.

Article 2 – Actions concernant l'élaboration du PCAET

Il s'agit des actions suivantes à conduire dans le cadre de l'élaboration du PCAET :

- Pilotage, accompagnement, suivi, de la procédure d'élaboration du PCAET
- Rédaction d'un cahier des charges en vue d'une consultation pour la réalisation du PCAET de la Communauté de Communes, qui devra prendre en compte les éléments suivants :
 - o Définir les données et informations disponibles en internes et avec les partenaires, pour maximiser les ressources et connaissances déjà disponibles.
 - o Ajuster au mieux les prestations attendues par le prestataire retenu, afin d'éviter les doublons entre les missions réalisées en interne et par les partenaires
 - o Etudier l'ensemble des éléments qui pourront être mutualisés lors de la réalisation des PCAET avec d'autres Communautés de Communes
- Mise en place un comité de pilotage du PCAET, avec les élus référents de chacune des structures
- Mise en place d'un comité technique du PCAET, avec les référents techniques pour chacune des structures
- Recherche et préparation des documents pour obtenir les subventions, les financements (ADEME, Région, FEDER,...) et des services de la DREAL, de l'ADEME, de la Région et tout autre partenaire technique de la thématique abordée durant la réunion, soutenant la réalisation et la mise en place du PCAET
- Définition et sollicitation des partenaires et institutions potentielles disposant de données nécessaires à l'élaboration du PCAET
- Accompagnement à la réalisation du PCAET pour le recueil des données, les analyses, et le contrôle des différentes phases d'élaboration, ainsi que la mise en place d'un dispositif de suivi et d'évaluation du PCAET, pour accompagner la Communauté de Communes dans la mise en œuvre de son plan d'actions et l'évaluation de son avancement.

Article 3 – Engagements du SICECO

Le SICECO s'engage à :

- **Phase d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de prestations intellectuelles** pour l'élaboration du Plan Climat Air Énergie Territorial de la Communauté de Communes :
- **1^{ère} phase** réalisée par le **Chargé de planification énergétique territoriale** du SICECO :
 - Effectuer l'inventaire des données disponibles par chacun des territoires et des partenaires (Atmos'air, Alterre-Bourgogne, Bourgogne Énergies Renouvelables,...) au regard des contenus exigés dans un PCAET
 - Solliciter les services de l'État afin de définir au mieux les éléments attendus dans le PCAET et répondre aux objectifs du futur SRADDET
 - Participer à la rédaction des demandes d'aides à la réalisation du PCAET
 - Présenter à la Communauté de Communes des propositions pour diminuer les prestations externes sans atteindre à la qualité du document à produire (mutualisation entre les territoires)
 - Construire en partenariat avec la Communauté de Communes un cahier des charges afin de sélectionner un prestataire qui sera chargé de la réalisation de son PCAET et de celui des autres Communautés de Communes qui souhaitent l'accompagnement du SICECO. Le SICECO s'occupera de la rédaction du DCE (Dossier de Consultation des Entreprises) qui sera soumis à l'approbation des Communautés de Communes

- Le SICECO aura en charge la consultation, l'analyse des offres et la signature des marchés. La Communauté de Communes sera consultée à chaque phase pour approbation des propositions.
- **2^{ème} phase** réalisée par un **prestataire externe** sous le pilotage du **SICECO**, pour le compte de la Communauté de Communes :
 - Se positionner comme porteur de la mission afin de faciliter les échanges entre le prestataire et la Communauté de Communes
 - Participer à l'ensemble des réunions de travail et de présentation animées par le prestataire avec la mission d'appui et de conseil à la Communauté de Communes pour les amener à se positionner sur leur PCAET
 - Faire le point de façon régulière avec les élus et services de la Communauté de Communes sur l'avancement de leur PCAET et les soutenir dans les phases d'élaboration, de vérification et de validation des documents produits
 - Veiller au respect par le prestataire des conditions définies dans le cahier des charges et à l'avancement du PCAET.
 - Suivre la réalisation, par le prestataire, de l'outil de suivi et d'évaluation du PCAET qui accompagnera la Communauté de Communes dans la mise en œuvre de son plan d'actions et l'évaluation de son avancement

Le SICECO, en proposant de porter et de mutualiser les PCAET des Communautés de Communes « obligées », souhaite soutenir les collectivités qui s'engagent dans un processus de maîtrise de leurs consommations, dépenses énergétiques et production d'énergies à partir de ressources locales.

Article 4 – Engagements de la Communauté de Communes

La Communauté de Communes s'engage à :

- Fournir toutes les données nécessaires à la réalisation de son PCAET telles que les connaissances sur le contexte local, les rapports d'études réalisées, etc.
- Autoriser le SICECO à solliciter les partenaires (Atmosf'air, Alterre-Bourgogne, Bourgogne Energies Renouvelables,...) pour le compte de la Communauté de Communes afin de récupérer les données nécessaires à l'élaboration du PCAET (mandat en annexe de la présente convention)
- Mettre à disposition le personnel nécessaire au bon déroulement de l'opération
- Saisir régulièrement les élus et responsables locaux afin de mobiliser les acteurs locaux dans la démarche, notamment lors de la définition de la stratégie territoriale et des actions du PCAET
- Mettre en œuvre, dès la 1^{ère} année, un Comité de Pilotage et un Comité Technique pour participer à la rédaction du cahier des charges, la sélection du prestataire, le suivi de l'élaboration du PCAET
- Informer le SICECO de toutes les actions entreprises pouvant être utiles à la réalisation du PCAET (programmes de rénovation, nouveaux projets d'EnR sur le territoire, mesures en faveur de la réduction des polluants atmosphériques, etc) ; les actions retenues dans le plan d'actions ne sont pas uniquement celles portées par la Communauté de Communes mais par l'ensemble du territoire (Collectivités, acteurs socio-économiques, partenaires, etc.)
- S'engager pleinement dans la réalisation du PCAET, en participant aux différents ateliers et réunions de travail puis en prenant position sur le plan d'actions et la stratégie assumant ainsi sa mise en œuvre.

La réussite de la démarche, dépendra d'une part, de l'appropriation par le territoire de son PCAET, et d'autre part, d'une définition des objectifs au plus près des attentes et des moyens du territoire. La mobilisation de la Communauté de Communes dans la réalisation de son PCAET favorisera la mise en place du suivi et l'atteinte des objectifs définis dans le plan d'actions.

Article 5 – Financement des actions

Le plan de financement de l'assistance à maîtrise d'ouvrage du SICECO pour l'élaboration du PCAET de la Communauté de Communes est le suivant :

- Le SICECO prend en charge 50 % des heures internes réalisées par son personnel
- La Communauté de Communes prend en charge 50% des heures internes du personnel du SICECO, plafonnés à 2 400 €.

(Nombre d'heures affecté par le SICECO pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation du PCAET : 160 heures d'un poste catégorie A avec un coût moyen horaire annuel de 30 €/h, soit 4 800 € pour le projet, ce qui constituera un plafond)

Le plan de financement de la réalisation du PCAET (prestation externalisée) est le suivant :

- Le SICECO prend en charge 50 % du reste à charge du montant HT des dépenses externes d'études, plus 50% de la TVA
- La Communauté de Communes prend en charge 50 % du reste à charge du montant HT des dépenses externes d'études, plus 50 % de la TVA

Échéancier de paiement :

- Pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage du SICECO le versement du financement de la prestation par la Communauté de Communes s'effectuera en deux fois, 50 % en début de mission et 50 % lors de l'achèvement de la mission.
- Pour la réalisation du PCAET, le recrutement du prestataire lancera la mise en œuvre du calendrier de paiement. Dès réception des factures du prestataire externalisé, les versements s'effectueront de façon concomitante SICECO/Communauté de Communes lors des différentes étapes définies dans le cahier des charges.

Article 6 – Propriété des documents

Les documents et les études réalisés dans le cadre de cette opération seront la propriété conjointe de la Communauté de Communes et du SICECO.

L'utilisation de ces données par un tiers, autres que ceux définis ci-dessus, devra recueillir l'accord de la Communauté de Communes et du SICECO. Dans le cas des éventuelles conventions de financement de la mission ou des actions par l'ADEME, la Région, l'Union Européenne via les fonds FEDER, ou par tout autre organisme, ces financeurs ont accès aux données par l'intermédiaire des bilans édités par la Communauté de Communes et/ou le SICECO.

Article 7 – Durée de l'accord

La présente convention entre en vigueur à la date de sa signature par les deux parties. Elle prendra fin au 31 décembre 2018.

Article 8 – Litiges

Les partenaires s'engagent à tenter de résoudre à l'amiable les éventuels différends techniques ou administratifs relevant de la mise en œuvre de cette convention.

Avant la saisine du tribunal administratif de Dijon, les partenaires s'engagent à demander une conciliation au représentant de l'Etat du département de Côte-d'Or.

Fait à, le

Le Président de la Communauté de
Communes de

.....
.....

.....

Le Président du SICECO

Jacques JACQUENET

❖ Pièce jointe : mandat pour la récupération des données pour le compte de la Communauté de Communes

Déroulement des ateliers « Prescriptions énergétiques » dans les documents de planification

1. Objectifs

- Co-construction de livrables types « L'énergie dans les documents de planification » : des mesures à la carte en fonction de l'engagement souhaité des Communes et EPCI dans la Transition Énergétique (TE)
- Les livrables comprendront : une note explicative de la démarche, des fiches de synthèse des ateliers et les différentes « mesures types » proposées pour chacun des ateliers. Cet ensemble co-construit constituera un guide pour les collectivités afin d'inclure des prescriptions énergétiques dans les documents de planification
- L'objectif final de ce travail est de faciliter l'intégration dans les documents de planification des mesures favorisant une meilleure planification énergétique territoriale (développement d'ENR, raccordement aux réseaux, faciliter les démarches de rénovation énergétique dans les documents d'urbanisme, incitation à la diminution des consommations d'énergie,...).
- Pour permettre une meilleure appropriation de la démarche par les territoires (Communes, Établissements Publics de Coopération Intercommunale, Pays, Pôles d'Équilibre Territoriaux et Ruraux,...), un volet sensibilisation et une intégration progressive des décideurs locaux dans la démarche est prévu.

2. Ateliers

- Mise en place de 5 ateliers :

2.1. Atelier 1 : Planification énergétique territoriale

2.1.1. Objectifs :

- Atelier « transversal » qui pourra reprendre et s'appuyer en partie sur les thématiques abordées dans les ateliers spécifiques suivants. Cet atelier s'attachera à traiter de la planification à l'échelle la plus large possible, les réseaux sur un territoire, la maîtrise de la demande en énergie, le développement des transports alternatifs,...
- Définition de la planification énergétique
- Proposition d'explications ou d'éléments pour inciter à mettre en œuvre une démarche de planification énergétique
- Proposition de règlements et articles à intégrer directement dans les documents de planifications visés : SCoT, PLU, PLUI, ZAC, ZAE, Lotissement
- Réalisation des fiches « Mesures types »
- Rédaction de la note explicative de la démarche
- Production d'une fiche de synthèse de l'atelier

2.1.2. Fiches « Mesures types » (exemples) :

- 1.1 ⇒ Performances énergétiques renforcées
- 1.2 ⇒ Coordination des réseaux énergétiques sur le territoire
- 1.3 ⇒ Outils de suivi énergétique du territoire
- 1.4 ⇒ Densification autour des réseaux énergétiques existant
- ...

2.2. Atelier 2 : Nouvelles constructions

2.2.1. Objectifs :

- Atelier spécifique qui traitera uniquement des questions relatives aux nouveaux projets de logements, d'activités économiques et commerciales,... En incluant l'ensemble des paramètres à prendre en compte lors de la mise en œuvre d'une nouvelle construction :

aspect, matériaux, déplacement, infrastructure,... avec une approche à travers le prisme énergie.

- Proposition de règlements et articles à intégrer directement dans les documents de planifications visés : SCoT, PLU, PLUI, ZAC, ZAE, Lotissement
- Réalisation des fiches « Mesures types »
- Production d'une fiche de synthèse de l'atelier

2.2.2. Fiches « Mesures types » (exemples) :

- 2.1 ⇒ Renforcement de l'efficacité énergétique des nouvelles constructions
- 2.2 ⇒ Bonus de constructibilité pour les constructions faisant preuve d'exemplarité énergétique
- 2.3 ⇒ Conception des nouvelles constructions (architecture bioclimatique)
- 2.4 ⇒ Développement coordonné des réseaux électricité, gaz et chaleur en fonction des besoins
- ...

2.3. Atelier 3 : Rénovations énergétiques

2.3.1. Objectifs :

- Cet atelier vise à accroître la rénovation en facilitant la réalisation des projets, en incitant par une prescription lors de travaux. Comme l'atelier précédent les questions d'aspect, de matériaux,... seront également traitées.
- Proposition de règlements et articles à intégrer directement dans les documents de planifications visés : SCoT, PLU, PLUI, ZAC, ZAE, Lotissement
- Réalisation des fiches « Mesures types »
- Production d'une fiche de synthèse de l'atelier

2.3.2. Fiches « Mesures types » (exemples) :

- 3.1 ⇒ Faciliter les travaux d'isolation dans la rénovation
- 3.2 ⇒ Inciter les travaux de rénovation par des bonus de constructibilité
- 3.3 ⇒ Définition de secteurs où la rénovation doit respecter des critères de performance énergétique
- ...

2.4. Atelier 4 : Implantation des énergies renouvelables

2.4.1. Objectifs :

- Afin de favoriser et de permettre le développement coordonné des ENR&R, les nouvelles infrastructures de production d'énergie devront intégrer dans les documents de planification. L'intérêt de l'atelier consiste à favoriser et cadrer le développement des nouvelles sources d'énergies.
- Proposition de règlements et articles à intégrer directement dans les documents de planifications visés : SCoT, PLU, PLUI, ZAC, ZAE, Lotissement
- Réalisation des fiches « Mesures types »
- Production d'une fiche de synthèse de l'atelier

2.4.2. Fiches « Mesures types » (exemples) :

- 4.1 ⇒ Installations de moyen de production d'énergies renouvelables (à étudier en fonction du potentiel)
- 4.2 ⇒ Mise en place de zone d'urbanisme à vocation d'accueil d'installations de production et d'exploitation d'énergies renouvelables
- 4.3 ⇒ Obligation de couverture des consommations énergétiques par des ENR
- 4.4 ⇒ Raccordement au réseau de chaleur : préconisations selon desserte ou non en gaz naturel et consommations potentielles
- ...

2.5. Atelier 5 : Précarité énergétique

2.5.1. Objectifs :

- Atelier spécifique qui tentera de proposer des solutions aux territoires afin de réduire la précarité énergétique par des outils et des solutions de planification (logement et déplacement).
- Proposition de règlements et articles à intégrer directement dans les documents de planification visés : SCoT, PLU, PLUI, ZAC, ZAE, Lotissement ; mais également promotion des outils existants, OPAH,...
- Réalisation des fiches « Mesures types »
- Production d'une fiche de synthèse de l'atelier

2.5.2. Fiches « Mesures types » (exemples) :

- 5.1 ⇒ Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH)
- 5.2 ⇒ Programme d'Intérêt Général de la Côte d'Or (PIG)
- 5.3 ⇒ Identification des précaires dans les communes (réalisation de travaux dans les locaux loués)
- ...

3. Organisation des ateliers

3.1. Animation des ateliers :

- Réflexion générale sur les attentes des communes /EPCI
- Rappel législation
- Définition des prescriptions intégrables dans les différents documents de planification
- Définition des limites de la prescription dans les différents documents de planification (avantages/inconvénients)
- Réflexion sur les conditions de mise en œuvre
- Réflexion sur les moyens de contrer les éléments de blocage : les prescriptions ne doivent pas être perçues comme des contraintes (les éléments clefs du passage à l'acte « nudges », aspects économiques,...)
- Mise en place d'indicateurs de suivi
- Accompagnement par le Réseau Transition de l'Université de Bourgogne Franche-Comté pour faciliter l'appropriation de la démarche par les décideurs locaux et via ses expériences et connaissances

3.2. Livrables :

- Note explicative de la démarche (élément à destination des décideurs locaux afin de démontrer l'intérêt de la démarche et les inciter à engager une réflexion sur la question de l'énergie dans leurs documents de planification).
- Fiches « Mesure types » (des exemples de fiches sont joints, il s'agit d'une liste non exhaustive)
- « Fiche de synthèse de l'atelier » pour chacun des ateliers (résumé de l'atelier et des mesures proposées)

3.3. Déroulement des ateliers

- 1^{ère} réunion
 - o Lancement de l'atelier, présentation générale de la démarche
- 2^{ème} réunion (3^{ème} réunion si nécessaire)
 - o Avancement/Débat/Questionnement/Résolution des difficultés/ Finalisation des livrables

4. Appropriation de la démarche par le territoire de la Côte d'Or

4.1. Objectifs :

- Présenter les résultats et la démarches aux décideurs des territoires (Communes, Établissements Publics de Coopération Intercommunale, Pays, Pôles d'Équilibre Territoriaux et Ruraux,...) ainsi qu'aux acteurs (bailleurs, promoteurs, aménageurs, professionnels, associations,...) afin qu'ils s'approprient le sujet et ces problématiques
- Faire de ce livrable un document opérationnel qui permettra d'intégrer dans les documents de planification l'énergie
- Favoriser le passage à l'acte dans les documents de planification de mesures ambitieuses pour la transition énergétique
- Intégration des décideurs locaux dans la démarche afin de permettre une appropriation progressive par les territoires. Les personnes cibles seront :
 - o L'AMF 21
 - o L'AMRF
 - o Les 28 EPCI
 - o Les communes et établissement réalisant actuellement des documents de planification (liste à confirmer avec les services instructeurs)

4.2. Évènements :

- Participation du SICECO au Salon des Collectivités Territoriales en Côte d'Or (Cité 21), présentation de la démarche engagée, des objectifs et des premiers résultats
- 3 réunions de concertation réparties sur le département sont envisagées afin de recueillir l'avis des décideurs locaux, leurs points de vue et remarques ainsi que pour les intégrer dans la production du livrable (concertation/ information/ appropriation)
- 3 conférences de sensibilisation réparties sur le département sont envisagées afin faciliter l'appropriation de la démarche par les acteurs du territoire (élu, associations, professionnels, bailleurs, aménageurs, promoteurs), une présentation par des décideurs locaux est possible

5. Calendrier prévisionnel

- **Ateliers (2 réunions par atelier) :**

2017

Ateliers	Octobre				Novembre				Décembre				Janvier				
	SEM 40	SEM 41	SEM 42	SEM 43	SEM 44	SEM 45	SEM 46	SEM 47	SEM 48	SEM 49	SEM 50	SEM 51	SEM 52	SEM 1	SEM 2	SEM 3	SEM 4
1																	
2																	
3																	
4																	
5																	

Diffusion livrables aux Communes et EPCI

Date des 1^{ères} réunions (dans les locaux du SICECO 9A rue René Char – 21000 Dijon):

- Atelier 1 : Jeudi 6/10/2016 – de 9h à 12h
- Atelier 2 : Jeudi 13/10/2016 – de 9h à 12h
- Atelier 3 : Jeudi 3/11/2016 – de 9h à 12h
- Atelier 4 : Jeudi 10/11/2016 – de 9h à 12h
- Atelier 5 : Jeudi 17/11/2016 – de 9h à 12h

Date des 2^{èmes} réunions¹ (dans les locaux du SICECO 9A rue René Char – 21000 Dijon):

- Atelier 1 : Jeudi 5/01/2017 – de 9h à 12h
- Atelier 2 : Jeudi 12/01/2017 – de 9h à 12h
- Atelier 3 : Jeudi 19/01/2017 – de 9h à 12h
- Atelier 4 : Mardi 24/01/2017 – de 9h à 12h
- Atelier 5 : Jeudi 26/01/2017 – de 9h à 12h

Une restitution de l'ensemble des ateliers en plénière est envisagée afin que l'ensemble des participants puissent avoir un aperçu du travail réalisé dans chacun des ateliers (plénière courant mars).

- Concertation (1 présentation de la démarche et 3 réunions) :

2017

Sensibilisation	Décembre					Janvier	Février				
	SEM 48	SEM 49	SEM 50	SEM 51	SEM 52	SEM 1 à 4	SEM 5	SEM 6	SEM 7	SEM 8	
Cité 21						.					
Élus secteur 1						.					
Élus secteur 2						.					
Élus secteur 3						.					

Date des évènements de concertation (Cité 21 et dans trois lieux sur le département Côte-d'Or) :

- Cité 21 : information de la démarche en cours (Jeudi 8 ou vendredi 9 décembre 2016)
- Les évènements de concertation (Élus secteur²) sont proposés dans l'objectifs d'intégrer les décideurs locaux, de recueillir leurs expériences et avis, ainsi que pour permettre l'appropriation et l'utilisation de la démarche par le territoire :
 - o Elus secteur 1 : Jeudi 2/02/2017
 - o Elus secteur 2 : Jeudi 9/02/2017
 - o Elus secteur 3 : Jeudi 16/02/2017

- Sensibilisation (3 présentations des résultats) :

2017

Sensibilisation	Décembre					Janvier	Février	Mars	Avril			
	SEM 48	SEM 49	SEM 50	SEM 51	SEM 52	SEM 1 à 4	SEM 5 à 8	SEM 9 à 13	SEM 14	SEM 15	SEM 16	SEM 17
Acteurs secteur 1						.	.	.				
Acteurs secteur 2						.	.	.				
Acteurs secteur 3						.	.	.				

Date des évènements de sensibilisation (Cité 21 et dans trois lieux sur le département Côte-d'Or) :

¹ Les dates des secondes réunions des ateliers sont inscrites à titre indicatives, à valider lors des 1^{ères} réunions, avec le regroupement possible d'ateliers, pour une approche plus globale.

² Les dates et l'ordre des présentations sur le territoire restent des hypothèses qui dépendent de l'avancement de la démarche et des travaux produits.

- Cité 21 : information de la démarche en cours (Jeudi 8 ou vendredi 9 décembre 2016)
- Les évènements de présentation (Acteurs secteur³) pour permettre l'appropriation et l'utilisation de la démarche par les acteurs (associations, professionnels, bailleurs, aménageurs, promoteurs) du territoire :
 - o Acteurs secteur 1 : Mardi 4/04/2017
 - o Acteurs secteur 2 : Jeudi 6/04/2017
 - o Acteurs secteur 3 : Jeudi 13/04/2017

Le découpage du territoire qui est proposé pour les réunions de sensibilisation est le suivant, il a été réalisé à partir des périmètres SCoT, des PETR et des Communautés de Communes qui fusionneront à partir du 1^{er} janvier 2017 :

Élus et acteurs secteur 1 en vert :

- 1 PETR/SCoT – 11 EPCI
- 7 EPCI après fusion

Élus et acteurs secteur 2 en bleu :

- 2 SCoT – 9 EPCI
- 6 EPCI après fusion

Élus et acteurs secteur 3 en orange :

- 2 SCoT – 9 EPCI
- 6 EPCI après fusion



³ Les dates et l'ordre des présentations sur le territoire restent des hypothèses qui dépendent de l'avancement de la démarche et des travaux produits.



Elaboration de Plans Climat Air Energie Territoriaux

CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES (CCP)

MARCHE N° 2017-001

1	OBJET DU MARCHÉ – DISPOSITIONS GÉNÉRALES.....	3
1.1	Objet du marché.....	3
1.2	Décomposition en lots.....	3
1.3	Forme des notifications et informations.....	4
2	PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ.....	4
3	CONTEXTE GENERAL.....	5
3.1	Nature du PCAET au regard de la loi du 17 août 2015 relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte.....	5
3.2	Reconnaissance du PCAET par les Services de l'État et par la Région.....	6
4	PRÉSENTATION DES PARTENAIRES.....	6
4.1	Une démarche partenariale.....	6
5	DONNÉES ET RÉSULTATS déjà DISPONIBLES.....	7
5.1	L'étude « <i>Stratégie énergétique départementale</i> ».....	7
5.2	Le profil énergétique territorial.....	7
5.3	Les données complémentaires mises à disposition.....	8
6	DÉFINITION et contenu de la mission.....	9
6.1	Définition des attentes générales pour la conduite de la mission.....	9
6.2	Éléments de la mission réalisés en interne.....	13
6.3	Contenu de la mission.....	13
6.3.1	Étape n°1 : Réalisation des diagnostics.....	14
6.3.2	Étape n°2 : Établissement des différentes stratégies territoriales.....	16
6.3.3	Étape n°3 : Structuration, concertation et élaboration d'un plan d'actions.....	18
6.3.4	Étape n°4 : Conception et mise en place d'un dispositif de suivi et d'évaluation des actions du PCAET.....	20
6.4	Gouvernance du projet.....	21
6.5	Interlocuteurs pour le pilotage politique, technique et administratif de la mission...23	23
6.6	Association du grand public à la démarche.....	24
6.7	Association des instances décisionnaires.....	24
6.8	Proposition de structuration de la démarche – calendrier.....	25
7	DOCUMENTS À FOURNIR.....	26
8	PRIX – VARIATION DANS LES PRIX – RÈGLEMENT DES COMPTES – PÉNALITÉS DE RETARD.....	26
8.1	Contenu des prix.....	26
8.2	Forme des prix.....	26
8.3	Variation dans les prix.....	26
8.4	Règlement des comptes.....	27
8.5	Pénalités de retard.....	27
9	AVANCE.....	27
10	Utilisation des résultats de l'étude – Propriété des données.....	28
11	ASSURANCES.....	28
12	DEROGATIONS AUX DOCUMENTS GENERAUX.....	28

1 OBJET DU MARCHÉ – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1.1 Objet du marché

La mission consiste à élaborer pour le compte du Syndicat d'Énergies de Côte d'Or (SICECO) les Plans Climats Air Énergie Territoriaux (PCAET) des cinq Communautés de Communes suivantes :

- Communauté de Communes CAP Val de Saône (fusion au 1^{er} janvier 2017 des Communautés de Communes d'Auxonne Val de Saône et du Canton de Pontailleur-sur-Saône)
- Communauté de Communes du Pays Châtillonnais
- Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise
- Communauté de Communes Rives de Saône
- Communauté de Communes Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges (fusion au 1^{er} janvier 2017 des Communautés de Communes de Gevrey-Chambertin, du Pays de Nuits-Saint-Georges et du Sud Dijonnais)

La mutualisation de l'élaboration des PCAET, s'effectue dans le cadre de la Commission Consultative Paritaire (CCP) mise en place par le Syndicat d'Énergies conformément à l'article 198 de la loi du 17 août 2015 relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte (TECV). Les objectifs de cette mutualisation sont précisés dans la partie 4.1 du présent cahier des charges.

Le présent cahier des clauses particulières (C.C.P.) définit la mission du bureau d'études concernant l'élaboration des cinq PCAET et évaluations environnementales stratégiques (EES) distincts des Communautés de Communes définies ci-dessous pour le compte du SICECO.

Les documents produits permettront de définir des objectifs stratégiques et de proposer des actions opérationnelles et des indicateurs quantifiés afin d'atténuer le changement climatique, de proposer des solutions pour s'y adapter, de favoriser le développement des énergies renouvelables, de préserver la qualité de l'air et de maîtriser la consommation d'énergie, en cohérence avec les engagements internationaux de la France.

Le présent marché est passé appel d'offres ouvert en application des articles 42-1^o-a de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 et 66 à 68 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics.

1.2 Décomposition en lots

Le présent marché est décomposé en quatre lots :

- **Lot 1** : PCAET de la Communauté de Communes du Pays Châtillonnais
- **Lot 2** : PCAET de « l'est de la Côte d'Or » regroupant les Communautés de Communes suivantes :
 - Communauté de Communes Rives de Saône
 - Communauté de Communes CAP Val de Saône

Au regard de leur proximité géographique, ces territoires présentent des problématiques écologiques, économiques et sociales communes. Ils envisagent ainsi la mise en place d'axes communs dans la stratégie territoriale ainsi que des actions communes dans leurs plans d'actions respectifs. Étant soumis au même calendrier réglementaire, les PCAET de ces territoires ont ainsi été allotés ensemble. Néanmoins, le présent lot comprend bien **2 PCAET** distincts mais avec une partie

des réunions et des ateliers réalisés en commun afin de définir certains éléments stratégiques communs et certaines actions communes aux deux territoires.

Des actions conjointes entre ces territoires sont déjà mise en œuvre. Ainsi, depuis 2012, les deux Communautés de Communes d'Auxonne Val de Saône et Rives de Saône se sont associées afin d'initier l'élaboration conjointe d'un Programme Local de Prévention des Déchets dans le cadre d'un accord avec l'ADEME et avec l'appui du Conseil Départemental de la Côte-d'Or.

- **Lot 3** : PCAET de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise
- **Lot 4** : PCAET de la Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges

1.3 Forme des notifications et informations

La notification du marché et de ses éventuels avenants sera effectuée par voie électronique à l'adresse électronique indiquée dans l'acte d'engagement. Celui-ci sera signé électroniquement des deux parties. Il revient au titulaire d'indiquer à l'acheteur tout changement dans son adresse.

Les autres notifications et informations (mises en demeure, ...) seront réalisées en priorité par échange dématérialisé avec accusé de réception électronique ou sur support papier, avec si nécessaire un AR. Les échanges dématérialisés seront faits à l'adresse électronique indiquée dans l'acte d'engagement.

Les documents seront signés par le Président du SICECO ou par délégation de signature soit par le 1^{er} Vice-Président, soit par le Directeur Général des Services.

En cas de groupement, la notification se fait au mandataire pour l'ensemble du groupement.

2 PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

Par dérogation à l'article 4.1 du C.C.A.G. prestations intellectuelles, les pièces constitutives du marché sont les suivantes par ordre de priorité décroissante :

- 1/ l'Acte d'Engagement ;
- 2/ le Cahier des Clauses Particulières (C.C.P.) ;
- 3/ la note méthodologique remise par le prestataire ;
- 4/ la note synthétique sur les moyens humains et techniques du candidat qui seront affectés à la mission remise par le prestataire ;
- 5/ la décomposition du prix global et forfaitaire uniquement pour les éléments techniques
- 6/ le tableau d'optimisation des déplacements
- 7/ le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés publics de prestations intellectuelles approuvé par l'arrêté du 16 septembre 2009 (CCAG-PI).

3 CONTEXTE GENERAL

3.1 Nature du PCAET au regard de la loi du 17 août 2015 relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte

La démarche engagée est un projet territorial de développement durable, qui concourt à la lutte contre le changement climatique. Elle permet de répondre, à l'échelle locale, aux objectifs¹ de la France fixés par la loi du 17 août 2015 relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte (TECV) et de respecter les engagements énoncés lors de la Conférence des Parties qui a eu lieu en décembre 2015 (COP21) à Paris et les engagements européens de France sur la réduction des émissions de polluants atmosphériques. Cette nouvelle réglementation relance et renforce la contribution de la France dans la lutte contre le dérèglement climatique et souhaite soutenir l'indépendance énergétique en effectuant un équilibre entre les différentes sources d'approvisionnement, elle promeut une démarche intégrée de prise en compte des impacts sur la santé de la qualité de l'air.

Dans ce contexte, le SICECO souhaite, en effet, accompagner les collectivités de son territoire dans la mise en place de mesures favorisant la maîtrise de la demande d'énergie et plus globalement répondant aux enjeux environnementaux.

Ainsi, les Communautés de Communes et le SICECO ont souhaité réaliser en partenariat des actions qui s'inscrivent dans le cadre suivant :

- Conformément à la Loi d'Orientation sur l'Énergie du 13 juillet 2005, qui renforce notamment le rôle des collectivités locales et de leurs groupements pour développer des actions en faveur de la Maîtrise de la Demande d'Énergie (MDE)
- En accord avec la stratégie nationale du Développement Durable et plus particulièrement les lois « Grenelle » et la loi sur la Transition Énergétique pour la Croissance Verte
- En cohérence avec les engagements du Schéma Régional Climat Air Énergie (SRCAE) et avec le futur Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)
- En cohérence avec la modification de l'article L229-26 du code de l'environnement par la loi TECV (article 188), qui soumet les établissements publics de coopérations intercommunales (EPCI) à fiscalité propre regroupant plus de 20 000 habitants à adopter un PCAET d'ici le 31 décembre 2018
- En accord avec l'article L2224-37-1 du Code général des collectivités territoriales (modifié par l'article 198 de la loi TECV), sur la mise en place d'une Commission Consultative Paritaire (CCP) par les Syndicats (mise en place de la CCP par le SICECO le 28 octobre 2015)²

¹ Objectifs de la loi TECV :

- Réduire nos émissions de gaz à effet de serre de 40 % entre 1990 et 2030 et diviser par quatre les émissions de gaz à effet de serre entre 1990 et 2050 (facteur 4)
- Réduire notre consommation énergétique finale de 50 % en 2050 par rapport à la référence 2012
- Réduire notre consommation énergétique primaire d'énergies fossiles de 30 % en 2030 par rapport à la référence 2012
- Porter la part des énergies renouvelables à 32 % de la consommation finale d'énergie en 2030 et à 40 % de la production d'électricité
- Diversifier la production d'électricité et baisser à 50 % la part du nucléaire à l'horizon 2025
- Réduire de 50 % les déchets mis en décharge à l'horizon 2025

Source : Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer

² La CCP regroupe l'ensemble des Établissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre (EPCI) totalement ou partiellement inclus dans le périmètre du Syndicat et la CCP coordonne l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, met en cohérence leurs politiques d'investissement tout en encourageant l'échange de données. De plus, le Syndicat d'Énergies peut assurer, à la demande et pour le compte des EPCI à fiscalité propre membres, le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET), ainsi que des actions dans le domaine de l'efficacité énergétique

- Conformément au décret n°2016-848 du 28 juin 2016 relatif au Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) et à l'article L229-26 du code de l'Environnement
- En cohérence avec le décret n°2016-1110 du 11 août 2016 relatif à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plan et programmes, qui modifie l'article R122-17 du code de l'environnement

La démarche de mutualisation des PCAET s'inscrit dans ce cadre et les Plans Climats sont un des outils de la territorialisation issus du Grenelle de l'Environnement.

Les PCAET réalisés devront répondre aux objectifs définis par la loi de transition énergétique ainsi que par les textes législatifs qui définissent les modalités d'élaboration, de mise en œuvre et de suivi des plans d'actions.

3.2 Reconnaissance du PCAET par les Services de l'État et par la Région

Le code de l'Environnement prévoit :

« Art. R. 229-54.- Le projet de plan est transmis pour avis au préfet de région et au président du conseil régional. Ces avis sont réputés favorables au terme d'un délai de deux mois suivant la transmission de la demande. »

« Art. R. 229-55.-Le projet de plan, modifié le cas échéant pour tenir compte des avis mentionnés à l'article R. 229-54, est soumis pour adoption à l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement public. Le plan adopté est mis à disposition du public dans des conditions fixées par arrêté du ministre chargé de l'environnement. »

Au regard du décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au PCAET, les documents produits seront soumis pour avis au Préfet de Région et au Président du Conseil Régional. L'obtention d'un avis favorable pour l'ensemble des PCAET constitue l'aboutissement de la mission demandée au bureau d'études. De plus, les PCAET devront faire l'objet d'une évaluation environnementale conformément au décret n°2016-1110 du 11 août 2016, cette évaluation est une partie intégrante du PCAET.

4 PRÉSENTATION DES PARTENAIRES

Voir l'annexe du marché : Présentation des partenaires

4.1 Une démarche partenariale

Le SICECO a proposé aux Communautés de Communes devant réaliser un PCAET son assistance afin de :

- Porter et exécuter le marché pour l'ensemble des 5 PCAET
- Mutualiser la gestion administrative de la prestation afin de réaliser des économies d'échelle, de temps et si possible financière. Élaborer un PCAET détaillé, adapté à chaque territoire
- Soutenir les services des EPCI sur des aspects techniques, juridiques et financiers
- Faire le lien avec les territoires pour faciliter le travail du bureau d'études
- Accompagner les territoires durant l'appropriation de la démarche afin de faciliter la mise en œuvre du plan d'actions, la validation et de la faire perdurer
- Valoriser les études et travaux déjà réalisés par le Syndicat

Ainsi, cette collaboration permettra aux Communautés de Communes de bénéficier de l'expertise technique du SICECO ainsi que des différentes données en sa possession, obtenues dans le cadre de ses compétences, des diverses études réalisées et notamment la « Stratégie Énergétique Départementale ».

5 DONNÉES ET RÉSULTATS DEJA DISPONIBLES

5.1 L'étude « *Stratégie énergétique départementale* »

L'étude « Stratégie énergétique départementale » a visé, à définir les conditions de mise en œuvre des actions en matière d'énergie pour atteindre les objectifs fixés par le Schéma Régional Climat Air Énergie (SRCAE) et au niveau départemental à définir la feuille de route du SICECO. Cette étude a été réalisée en partenariat avec, l'ADEME (qui a également participé à son financement), la DREAL, la Région, le Conseil Départemental et le Grand Dijon.

Les livrables disponibles issus de cette étude sont :

- Phase 1 : Caractérisation énergétique du territoire de la Côte-d'Or
 - Bilan énergétique du département
 - Principaux secteurs de consommation
 - Énergies renouvelables : les filières à enjeux
 - Réseaux d'énergie : enjeux et perspectives
- Phase 2 : Orientations stratégiques
 - 1^{er} Chantier : Maîtriser l'énergie et améliorer l'efficacité énergétique du patrimoine des communes et intercommunalités
 - 2^{ème} Chantier : Accompagner la rénovation des logements et lutter contre la précarité énergétique
 - 3^{ème} Chantier : Développer les EnR de manière ambitieuse et en faire un levier du développement territorial
 - 4^{ème} Chantier : Aménager le territoire pour mener la transition énergétique
 - 5^{ème} Chantier : Contribuer à assurer la mobilisation des entreprises autour de la transition énergétique
 - Chantier transversal : Accompagner les collectivités dans la mise en œuvre de la transition énergétique sur leur territoire
- Schéma directeur gaz : Éléments d'orientation du déploiement d'infrastructures gazières sur le département de la Côte-d'Or
- Les bases de données :
 - ENR : Éléments de potentiel des énergies renouvelables
 - MDE : Éléments de potentiel de maîtrise de la demande d'énergie et de substitution énergétique
- Les rapports :
 - Production et distribution de chaleur de réseau
 - Production et distribution d'électricité
 - Consommations et économies d'énergie
- Profil énergétique territorial (voir partie 5.2)

Les éléments de caractérisation énergétique du territoire de la phase 1 sont disponibles à l'échelle des cinq Communautés de Communes devant réaliser un PCAET et représentent une base de données pouvant alimenter la partie diagnostic du PCAET. Par ailleurs, les orientations stratégiques retenues dans cette étude définissent un cadre général au plan d'actions des PCAET et pourront servir lors des premières réunions des groupes de travail.

5.2 Le profil énergétique territorial

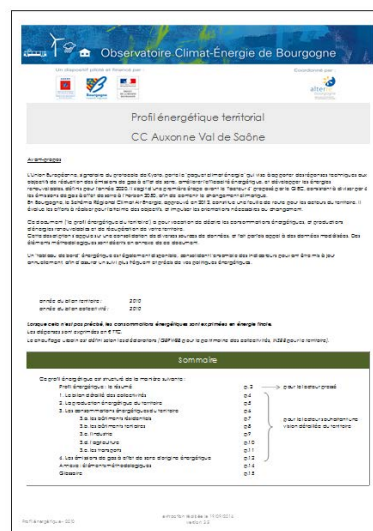
L'Observatoire Climat-Énergie de Bourgogne met à disposition des EPCI un « profil énergétique du territoire », issu de la « stratégie énergétique départementale », qui a pour

vocation de décrire les consommations énergétiques, et les productions d'énergies renouvelables et de récupération du territoire.

Le profil énergétique territorial est constitué de la façon suivante :

- Un résumé
- Le bilan détaillé des collectivités
- La production énergétique du territoire
- Les consommations énergétiques du territoire :
 - o Bâtiments résidentiels
 - o Bâtiments tertiaires
 - o Industrie
 - o Agriculture
 - o Les transports
- Les émissions de GES d'origine énergétique

Ces profils sont disponibles pour chacune des Communautés de Communes concernées par ce cahier des charges.



5.3 Les données complémentaires mises à disposition

En complément des données et informations notés précédemment, le prestataire de chacun des EPCI aura à disposition les éléments suivants :

- Le PCET du département
- **Couches SIG :**
 - o électricité réseau HTA et BT
 - o Gaz réseau de distribution
 - o Patrimoine éclairage public
 - o PNR
 - o Natura 2000
 - o ZNIEF
 - o ZICO
 - o site classé
 - o ZPPAUP-AVAP
 - o Périmètre de protection des monuments historiques
 - o immeubles classés ou inscrits
- **Bases de données :**
 - o L'évolution des consommations d'énergie communales entre 2010 et 2050, par usage et type d'énergie, réalisée à partir de l'hypothèse "optimale" du SRCAE pour les secteurs résidentiel et tertiaire (données 2010)
 - o Potentiel des énergies renouvelables (photovoltaïque toitures, sol, biogaz, éolien, hydraulique, Potentiel réseaux de chaleur et chaudières bois), données 2010
 - o Base pour la réalisation des profils énergétiques (voir 5.2)
- **Documents et études :**
 - o Étude stratégie énergétique départementale :
 - Atelier de travail thématique :
 - Bois-énergie
 - Mix énergétique et financement des ENR
 - Méthanisation
 - Patrimoine communal et intercommunal

- Aménagement
- Logement
- Réseaux électriques
- Rapport 1 : Production et distribution de chaleur de réseau : enjeux pour la définition d'une stratégie départementale :
 - Partie 1.1 – Bois-Énergie
 - Partie 1.2 – Méthanisation
 - Partie 1.3 – Distribution de gaz
- Rapport 2 : Production et distribution d'électricité : enjeux pour la définition d'une stratégie départementale
 - Partie 2.1 – Enjeux liés aux réseaux électriques
 - Partie 2.2 – Potentiels et enjeux en matière de production locale et d'injection sur le réseau d'électricité renouvelable
 - Partie 2.3 – Synthèse croisée des enjeux
- Rapport 3 : Consommations et économies d'énergie : enjeux pour la définition d'une stratégie départementale
 - Partie 3.1 – Bilan énergétique du département
 - Partie 3.2 – Patrimoine communal et intercommunal
 - Partie 3.3 – Logements
 - Partie 3.4 – Entreprises et activités

À noter :

Une demande de l'ensemble des informations disponibles auprès de la Préfecture de Région et du Conseil Régional va être envoyée pour chacune des Communautés de Communes en parallèle du lancement du marché.

6 DÉFINITION ET CONTENU DE LA MISSION

6.1 Définition des attentes générales pour la conduite de la mission

La mission correspond à l'élaboration du PCAET de chacune des cinq Communautés de Communes citées en article 1. Les PCAET réalisés devront permettre à ces Communautés de Communes de définir leurs stratégies territoriales, guidant les collectivités sur les politiques et actions à mener en faveur de la préservation et l'amélioration de la qualité de l'air, de la transition énergétique, des enjeux environnementaux et du climat.

Rappel synthétique sur les éléments attendus dans un PCAET :

Les PCAET devront être élaborés suivant la réglementation en vigueur. Le bureau d'études prestataire ne pourra se prévaloir de ne pas la connaître.

Pour l'élaboration du plan climat-air-énergie territorial mentionné à l'article L. 229-26 du code de l'environnement, la liste des polluants atmosphériques à prendre en compte en application de l'article R. 229-52 sont les oxydes d'azote (NOx), les particules PM10 et PM2,5 et les composés organiques volatils (COV), tels que définis au I de l'article R. 221-1 du même code, ainsi que le dioxyde de soufre (SO2) et l'ammoniac (NH3).

Les secteurs d'activité de référence mentionnés au I de l'article R. 229-52 pour la déclinaison des éléments chiffrés du diagnostic et des objectifs stratégiques et opérationnels du plan climat-air-énergie territorial sont les suivants : résidentiel, tertiaire, transport routier, autres transports, agriculture, déchets, industrie hors branche énergie, branche énergie (hors production d'électricité, de chaleur et de froid pour les émissions de gaz à effet de serre, dont les émissions correspondantes sont comptabilisées au stade de la consommation).

Le diagnostic et les objectifs du plan climat-air-énergie territorial sont chiffrés en :

- tonnes de dioxyde de carbone équivalent pour les gaz à effet de serre, en utilisant les pouvoirs de réchauffement globaux (PRG) retenus par le « pôle de coordination nationale » institué par l'article R. 229-49
- en GWh pour les différentes productions et consommations d'énergie, en retenant le pouvoir calorifique inférieur pour les combustibles
- en MW pour les puissances installées de production d'énergie renouvelable
- en tonnes pour les émissions de polluants atmosphériques.

Le PCAET comprend un diagnostic, une stratégie territoriale, un plan d'actions, un dispositif de suivi et d'évaluation (l'article L229-26 du Code de l'Environnement, décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au PCAET, Arrêté du 4 août 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial) et une évaluation environnementale stratégique (décret n°2016-1110 relatif à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale) comprenant les informations suivantes :

Diagnostic :

- Évaluation des émissions de GES et analyse du potentiel de réduction
- Estimation des polluants atmosphériques et analyse du potentiel de réduction (l'estimation des émissions de chacun des polluants atmosphériques du territoire selon les secteurs d'activité mentionnés ci-dessus ainsi que l'année pour laquelle elles ont été comptabilisées)
- Évaluation de la séquestration nette de dioxyde de carbone avec potentiel de développement
- Analyse des consommations énergétiques et du potentiel de réduction
- Présentation des réseaux énergétiques et analyse des options de développement pour améliorer l'efficacité énergétique
- État de la production des énergies renouvelables et du potentiel de développement
- Analyse sur la vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique
- Pour la réalisation du diagnostic et l'élaboration des objectifs du plan climat-air-énergie territorial, les émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques sont comptabilisées selon une méthode prenant en compte les émissions directes produites sur l'ensemble du territoire par tous les secteurs d'activités, en distinguant les contributions respectives de ces différents secteurs

Stratégie territoriale :

- Réduction des émissions de GES
- Renforcement du stockage de carbone sur le territoire
- Maîtrise de la consommation d'énergie
- Production et consommation des énergies renouvelables, valorisation des potentiels d'énergies de récupération et de stockage
- Livraison d'énergie renouvelable et de récupération par les réseaux de chaleur
- Productions biosourcées à usages autres qu'alimentaires
- Réduction des émissions de polluants atmosphériques et de leur concentration (les objectifs de réduction des émissions de polluants atmosphériques du territoire selon les secteurs d'activité mentionnés ci-dessus, pour l'année médiane de chacun des deux budgets carbone les plus lointains adoptés par décret en application des articles L. 222-1-A à L. 222-1-D)
- Évolution coordonnée des réseaux énergétiques
- Adaptation au changement climatique (les mesures d'adaptation doivent être évaluée à la lumière de l'atténuation et inversement, les deux réflexions seront menées en parallèle et en cohérence)
- Pour ce qui concerne notamment la réduction des émissions de polluant atmosphérique, les objectifs chiffrés sont déclinés pour chacun des secteurs d'activité définis par l'arrêté pris en application de l'article R. 229-52, à l'horizon de l'année médiane de chacun des deux budgets carbone les plus lointains adoptés en application des articles L. 222-1-A à L. 222-1-D

Plan d'actions :

Le programme d'actions porte sur les secteurs d'activité définis par l'arrêté pris en application de l'article R. 229-52

- À définir pour les collectivités territoriales concernées
- À définir pour l'ensemble des acteurs socio-économiques
- Définit les actions sur la communication, la sensibilisation et l'animation
- Précise les moyens à mettre en œuvre
- Précise les partenariats
- Précise les résultats attendus pour les principales actions

Lorsque la collectivité ou l'établissement public exerce les compétences mentionnées à l'article L. 2224-37 du code général des collectivités territoriales, le volet relatif aux transports détaille les actions dédiées au développement de la mobilité sobre, décarbonée et faiblement émettrice de polluants atmosphériques, précise le calendrier prévisionnel de déploiement des infrastructures correspondantes. Notamment les infrastructures de recharge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables et de recharge en hydrogène ou en biogaz pour les véhicules utilisant ces motorisations, et identifie les acteurs susceptibles de mener l'ensemble de ces actions.

Dispositif de suivi et d'évaluation :

- Mise en place d'indicateurs de suivi au regard des objectifs fixés (ces indicateurs s'articulent avec ceux du Schéma Régional Climat Air Énergie)

Les documents produits doivent prendre en compte le Schéma Régional Climat-Air-Énergie (SRCAE). Si la collectivité dispose de la compétence transports, la collectivité doit rappeler les actions dédiées à la mobilité sobre, décarbonée et faiblement émettrice de polluants atmosphériques ; de même pour la compétence éclairage public, la collectivité détaille les actions dédiées à la maîtrise de la consommation énergétique de l'éclairage public et de ses nuisances lumineuses.

Évaluation environnementale stratégique (EES) :

L'évaluation environnementale stratégique répond à trois objectifs :

1. aider à l'élaboration du PCAET en prenant en compte l'ensemble des champs de l'environnement et en identifiant ses effets sur l'environnement
2. contribuer à la bonne information du public et faciliter sa participation au processus décisionnel de l'élaboration du PCAET
3. éclairer l'autorité qui arrête le PCAET sur les décisions à prendre

L'évaluation environnementale stratégique est à engager dès le démarrage de la démarche pour permettre notamment d'intégrer les considérations environnementales dans l'élaboration et l'adoption du PCAET en vue de promouvoir un développement durable et d'assurer un niveau élevé de protection de l'environnement et de la santé humaine.

À NOTER :

L'évaluation environnementale **est proportionnée** à l'importance du plan, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone concernée. **Les effets du PCAET visent essentiellement à l'amélioration de l'environnement, ainsi le niveau de détail attendu de l'EES devra prendre en compte l'échelle du territoire et dimensionner la prestation en fonction (approche globale,...).**

De manière générale, le prestataire aura la charge dans le cadre de cette mission de :

- Conseiller et guider les territoires ainsi que le chargé de mission Planification Énergétique territoriale du SICECO sur les différentes étapes en étant force de proposition. Le prestataire s'appuiera sur les expériences acquises sur les autres territoires, tout en tenant compte des spécificités locales.
- Assister, préparer et animer les temps forts durant la procédure d'élaboration du PCAET (réunion de lancement, restitution du diagnostic, phase de concertation, synthèse des concertations, validation de la stratégie territoriale et du plan d'actions, présentation des indicateurs de suivi,...)

- Assister, préparer et animer les étapes clés et temps fort de la procédure d'évaluation environnementale qui se doit d'être intégrée et interactive tout au long du processus d'élaboration du PCAET (état initial de l'environnement, intégration des enjeux environnementaux, analyse des incidences, mesures d'évitement/de réduction/de compensation en lien avec le PCAET et intégrées, suivi, rapport sur les incidences environnementales, saisine de l'autorité environnementale, information du public, déclaration environnementale...).

Plus précisément, le prestataire aura la charge de :

- Améliorer, co-construire la méthode de gouvernance proposée, afin de parvenir à une structuration appropriée et efficace des différentes instances des PCAET. Cela passera par une articulation intelligente et intelligible entre les Communautés de Communes et ses collectivités ainsi que le SICECO et les autres partenaires des PCAET
- Proposer la méthode et échanger pour conduire les EES des PCAET et des raisons ayant conduit aux choix méthodologiques, qui doivent permettre à l'EES d'accompagner les travaux à chaque étape clé de l'élaboration des PCAET
- Compiler et analyser les données transmises afin de rédiger et produire le diagnostic et réaliser un état initial de l'environnement territorial intégrant ses perspectives d'évolution et ses enjeux environnementaux
- Définir les secteurs à enjeux sur lesquels portera la réflexion en intégrant les objectifs fixés par la réglementation à court terme (exemple : objectif réduction des émissions fixé par la directive NEC pour 2020 qui interviendra avant la révision du PCAET)
- Élaborer le plan d'actions de chaque Communauté de Communes, plus précisément :
 - Alimenter et co-animer les groupes de travail pour les amener à identifier les actions à inscrire dans les PCAET,
 - Rédiger les plans d'actions des cinq Communautés de Communes en prenant en considération des spécificités de chaque territoire (un plan d'actions par territoire),
- Analyser la stratégie et actions au regard de leurs impacts sur l'environnement
- Animer et organiser les réunions des différentes instances (gestion des invitations et organisation logistique des réunions, réalisation des supports de présentation, rédaction des comptes rendus)
- Préparer et animer les phases de lancement de la mission, de concertation, de validation et de présentation des résultats
- Identifier, sensibiliser et mobiliser les acteurs à associer à la démarche (le prestataire pourra s'appuyer sur les connaissances locales des territoires et du SICECO)
- Identifier et évaluer les incidences sur l'environnement du PCAET (notamment les sites Natura 2000)
- Accompagner méthodologiquement le SICECO (sensibilisation et mobilisation des acteurs à long terme)
- Proposer des mesures d'évitement, de réduction et de compensation
- Assister, les Communautés de Communes et le SICECO, à la définition du dispositif/ de suivi des PCAET et des EES ainsi que pour l'évaluation des PCAET :
 - Imaginer et proposer des outils utiles au lancement et au suivi de la mise en œuvre du PCAET et de l'EES
 - Préparer l'évaluation future du PCAET en aidant les Communautés de Communes et le SICECO à définir les indicateurs associés à chaque action
 - Réaliser des canevas pour le rapport de mi-parcours des PCAET mis à disposition du public
 - Prendre en compte et aborder la mise à jour des PCAET (au bout de 6 ans)

- Réaliser les différents documents et la production des livrables finaux (mise en forme, rédaction)
- Rédiger le rapport sur les incidences environnementales, l'étude d'incidence notamment sur les sites Natura 2000, le bilan de la mise à disposition du public et la déclaration environnementale
- Apporter toutes modifications, compléments ou réponses à l'avis de l'Autorité environnementale comme à celui du public

Comme cela a été évoqué précédemment, la mission du prestataire pour chaque PCAET et EES, sera axée sur l'animation territoriale avec les phases de concertation et de mobilisation, ainsi que la réalisation des livrables avec les analyses. Pour ce faire, le prestataire pourra compter sur l'aide des référents des différentes Communautés de Communes et du chargé de planification territoriale du SICECO.

À noter :

Les PCAET (et EES associées) élaborés devront prendre en compte les objectifs du nouveau SRADDET dans la stratégie définie et les actions proposées afin de ne pas être en contradiction avec le nouveau document. De plus, les PCAET devront être réalisés en cohérence avec l'étude « Stratégie énergétique départementale » et prendre en compte le PCET du Conseil Départemental de la Côte d'Or.

Le prestataire devra se rapprocher de l'AASQA (Association Agréée de Surveillance de la Qualité de l'Air) pour les données relatives au volet air des PCAET.

Dans une logique de collaboration efficiente avec les services des Communautés de Communes et du Syndicat d'Énergies et dans une recherche d'économies, l'attention du prestataire est attirée sur le fait que certains éléments composant traditionnellement une mission d'élaboration de PCAET ne seront pas à réaliser (données transmises, voir partie 6.2 également). La proposition financière devra donc être adaptée en conséquence.

6.2 Éléments de la mission réalisés en interne

Voici la liste des éléments participant à l'élaboration du PCAET, mais non confiés au prestataire, car pris en charge en interne par le SICECO ou par des partenaires :

- Transmission des données disponibles en interne auprès du SICECO (voir données complémentaires mises à disposition (5.3))
- Sollicitation des différents services et partenaires :
 - Demande de l'ensemble des informations disponibles auprès de la Préfecture de Région, du Département et du Conseil Régional pour chacune des Communautés de Communes en parallèle du lancement du marché
 - Demande à ALTERRE des éléments disponibles

À noter :

Chaque Communauté de Communes dispose de données propre qui pourront servir de support lors de la réalisation du PCAET et de l'EES associée.

6.3 Contenu de la mission

Sous la direction du SICECO, en concertation avec les comités de pilotages des PCAET, et en lien avec les comités techniques, le bureau d'études est chargé d'élaborer les PCAET et de réaliser les évaluations environnementales ainsi que d'animer la démarche (réunions, organisation, invitations, préparations des documents de travail, diaporamas, compte-rendu des réunions,... liste non exhaustive mais à décrire le plus précisément possible dans la note méthodologique).

La mission pour chacun des territoires comprendra un accompagnement jusqu'à l'adoption du PCAET, y compris le rapport sur les incidences environnementales, par les Conseils Communautaires après la validation par les comités de pilotage et technique et l'instance décisionnaire (État) avec l'obtention d'un avis favorable. Cela passera par un accompagnement sur la forme du rendu final de l'EES et du PCAET, l'animation des restitutions finales de présentation des PCAET adoptés à l'ensemble des participants et partenaires.

À NOTER pour tous les lots :

- Les émissions de GES et polluants sont comptabilisées selon la méthode publiée dans l'Arrêté du 4 août 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial. Le prestataire retenu devra respecter ces obligations législatives. Ainsi, les objectifs du PCAET sont chiffrés en :
 - Tonnes de dioxyde de carbone équivalent pour les GES
 - GWh pour l'énergie thermique
 - GWh pour les productions et consommation d'électricité
 - MW pour les puissances installées d'électricité renouvelables
 - $\mu\text{g}/\text{m}^3$ pour les concentrations de polluants atmosphériques
- Le prestataire devra proposer une méthode pour conduire les EES des PCAET et des raisons ayant conduit aux choix méthodologiques, qui doivent permettre à l'EES d'accompagner les travaux à chaque étape clé de l'élaboration des PCAET. L'EES sera menée de manière intégrée et interactive tout au long du processus d'élaboration du PCAET. Cela passera par une note d'organisation, qui définira les points suivants :
 - Les modes de diffusion des informations et livrables et documents de travail
 - Les différentes étapes clés de l'EES et du PCAET
 - Les solutions proposées et méthodes pour intégrer l'EES au mieux dans le PCAET (objectifs, méthodes, limites, échelle de travail,...)
 - La méthodologie pour l'analyse des effets environnementaux
- **Le prestataire devra réaliser une présentation de la démarche et des grandes étapes du PCAET, y compris de l'EES, pour la réunion de lancement de chacun des PCAET**

Cette mission sur chacun des cinq territoires concernés comprendra 4 grandes étapes :

6.3.1 Étape n°1 : Réalisation des diagnostics

Le titulaire du marché devra réaliser le diagnostic du territoire à partir des données transmises. En parallèle, le titulaire du marché réalisera l'état initial de l'environnement et l'articulation du PCAET avec les autres plans, schéma, programmes. Ces documents permettront de faire un bilan du territoire et faciliteront la définition des leviers d'action potentiels pour agir en faveur du Climat, de l'environnement et de la qualité de l'air (entre autres). Dans cette étape, il est attendu du prestataire :

- De compiler et synthétiser l'ensemble des données et études existantes à l'échelle locale, départementale et régionale (si besoin, rechercher les éventuels compléments à apporter pour compléter le diagnostic du territoire)
- D'apporter une valeur ajoutée, par les expériences acquises sur des territoires aux problématiques similaires, notamment dans l'interprétation des données transmises et des indicateurs de mesures, dans la recherche de transversalité entre les différents thèmes abordés, dans l'équilibre entre les données quantitatives et qualitatives et enfin dans la mise en évidence des enjeux territoriaux.

- De répondre précisément aux prescriptions du décret du 28 juin 2016 relatif au PCAET et tous textes législatifs en vigueur concernant l'élaboration d'un PCAET tout en tenant compte des données déjà existantes
- De répondre précisément aux prescriptions et attentes du décret du 11 août 2016 relatif à l'évaluation environnementale
- De définir et présenter les plans, schémas et programmes susceptibles d'avoir des impacts sur l'environnement et de préciser l'articulation du futur PCAET avec ces documents permettant une première identification des enjeux environnementaux
- De rédiger un diagnostic permettant de :
 - o Présenter une analyse du territoire pour définir les enjeux au regard des problématiques du climat de l'air et de l'énergie
 - o Dégager les contraintes et les opportunités locales sous l'angle de la transition énergétique et du développement durable
 - o Faire une évaluation des émissions territoriales de gaz à effet de serre ainsi qu'un inventaire des émissions de polluants atmosphériques avec l'analyse de leurs potentiels de réduction
 - o Évaluer la séquestration du dioxyde de carbone et de son potentiel de développement (production et utilisation de la biomasse)
 - o Analyser les consommations énergétiques et les potentiels de réduction des consommations ;
 - o Faire une présentation des réseaux énergétiques et une analyse de leur développement afin d'améliorer l'efficacité énergétique (la présentation des réseaux de distribution et transport d'énergie, les enjeux et une analyse des options de développement de ces réseaux en lien avec le SICECO tenant compte des enjeux liés à l'efficacité énergétique et aux énergies renouvelables)
 - o Faire un bilan détaillé de la production des énergies renouvelables présentes et une évaluation du potentiel de développement des filières d'énergies renouvelables dont le développement est possible sur le territoire
 - o Déterminer la vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique
 - o Proposer des axes de réflexion et d'intervention au vu des forces et des faiblesses identifiées lors de la conduite du diagnostic et dont le territoire devra se saisir pour définir sa stratégie et son plan d'action
- De rédiger un état initial de l'environnement permettant de :
 - o Identifier les enjeux environnementaux prioritaires et les pressions associées ainsi que leurs dynamiques
 - o Hiérarchiser les enjeux et pressions sur le périmètre du PCAET
 - o Réaliser un état initial de l'environnement clair, en analysant toutes les thématiques environnementales de façon exhaustive (milieu physique, milieu naturel et milieu humain dont la santé)
 - o Expliquer les principales dynamiques des milieux et des pressions existantes
 - o Présenter les perspectives d'évolution de l'environnement en l'absence de mise en œuvre du PCAET

Les conclusions du diagnostic et l'état initial de l'environnement, notamment la qualité rédactionnelle et la rigueur méthodologique permettront de faciliter la communication des résultats à l'ensemble des parties prenantes (élus, citoyens, associations, entreprises,...) et de préparer efficacement les étapes suivantes.

Pour cela le titulaire devra établir les livrables suivants :

- Un rapport de diagnostic détaillé du PCAET
- Un état initial de l'environnement : cartes et textes sur les enjeux hiérarchisés
- La liste complète des plans, schémas et programmes susceptibles d'avoir des impacts croisés sur l'environnement et l'articulation entre ces documents
- Un diaporama de synthèse du diagnostic
- Un diaporama de synthèse de l'état initial de l'environnement
- Un diaporama de synthèse du diagnostic et de l'état initial de l'environnement : pour présentation aux instances décisionnaires des Communauté de Communes
- Un document de synthèse permettant la communication des résultats auprès des élus et des acteurs locaux
- Une plaquette de communication destinée à une diffusion plus large auprès du grand public

Le titulaire du marché devra prévoir la restitution du diagnostic et de l'état initial de l'environnement au cours des réunions suivantes :

- Comité de pilotage avec comité technique (1 réunion)
- À chaque Conseil Communautaire (1 réunion par Communauté de Communes) : présentation du résultat pour validation du diagnostic

Ces restitutions permettront de présenter les principales conclusions, permettant ainsi d'initier le débat, de compléter la phase de réflexion engagée parallèlement pour définir la stratégie territoriale, les incidences sur l'environnement et le plan d'actions.

La qualité de l'appréciation des effets du PCAET sur l'environnement dépend implicitement de la qualité de l'état initial. L'établissement de l'état initial est donc d'une importance majeure et retiendra toute l'attention du prestataire.

6.3.2 Étape n°2 : Établissement des différentes stratégies territoriales

Dans le cadre de la définition de la stratégie territoriale de chacune des Communautés de Communes concernées, une démarche de mobilisation et de sensibilisation devra être entreprise dès le lancement du PCAET comprenant les EES associées, afin d'impliquer l'ensemble des acteurs des territoires.

Cette mobilisation, réalisée en parallèle des diagnostics, permettra aux acteurs locaux (associations, citoyens, acteurs socio-économiques, partenaires,...) et aux décideurs (élus communautaires et communaux) de préparer leurs contributions, qui pourront évoluer au regard des éléments présentés dans les diagnostics et les états initiaux de l'environnement, dans l'objectif de faire émerger des propositions lors des réunions de concertation pour l'élaboration des stratégies territoriales.

À noter, dans le cas du lot 2, une réflexion sur des éléments communs entre les stratégies territoriales des deux Communautés de Communes sera envisagée. Des réunions de concertation communes. Néanmoins des réunions spécifiques à chaque territoire devront également être prévues.

Ainsi, le titulaire du marché devra dans le cadre de sa mission, accompagner chaque Communauté de Communes dans la définition de sa stratégie territoriale, via la concertation.

Le prestataire devra durant la concertation :

- Mobiliser un panel de participants le plus diversifié possible, dont l'association à la démarche dépendra des thématiques abordées

- Prévoir l'animation et la réalisation des différentes réunions de concertation permettant la définition de la stratégie territoriale
- Assister chacune des Communautés de Communes dans la réalisation et la définition de leur stratégie territoriale. Cette stratégie comprendra diverses grandes orientations qui prendront en compte les spécificités du territoire définies dans le diagnostic et lors des phases de concertation
- Accompagner la collectivité dans la hiérarchisation des enjeux et objectifs du PCAET (chaque objectif devra être assorti d'indicateurs)
- Analyser et conseiller le territoire sur la faisabilité et la pertinence de la stratégie (analyses : réglementaire, technique, financière, organisationnelle, juridique...)
- Identifier les effets attendus de la stratégie territoriale avec les besoins et conditions pour la mise en œuvre
- Rédiger pour chaque territoire, la stratégie territoriale, qui comprendra les éléments suivants :
 - o Les enjeux
 - o Les objectifs
 - o Les orientations stratégiques
 - o Les effets attendus (avec les besoins et conditions)
- Identifier les alternatives possibles aux orientations stratégiques du PCAET et caractériser leurs impacts sur la situation de l'environnement. Cette prise en compte effective de l'EES dans l'élaboration du PCAET passe par :
 - o La proposition d'orientations et actions ainsi que d'alternatives visant à répondre aux objectifs assignés au PCAET
 - o La description du processus d'élaboration du PCAET (débat, réflexion, piste d'actions,...)
 - o La formulation de proposition pour améliorer la prise en compte de l'environnement dans les orientations du PCAET permettant :
 - D'adapter une orientation pour en supprimer totalement les impacts environnementaux ou les réduire
 - De prendre des mesures pour éviter et réduire des impacts
 - D'ajouter une conditionnalité environnementale à une orientation
 - D'encadrer par des recommandations les projets induits par le PCAET
- Le prestataire devra, dans son analyse, évaluer les effets cumulés du PCAET avec les autres plans et programmes ou projets de plans et programmes sur l'environnement.

Pour cela, le prestataire de chacun des PCAET devra établir les livrables suivants :

- Un rapport détaillé sur la stratégie territoriale
- Un rapport présentant les analyses multicritères avec commentaires explicatifs et conclusifs, intégrant les notions de cumul et de compatibilité avec les autres plans/programmes
- Description du processus itératif (modifications intervenues entre versions, motifs, origine, décisions,...)
- Un diaporama de synthèse pour la présentation des conséquences environnementales de la stratégie et des scénarios
- Un diaporama de synthèse de la stratégie pour la présentation aux instances décisionnaires des Communauté de Communes
- Un document de synthèse permettant la communication des éléments définis auprès des élus et des acteurs locaux
- Un diaporama de synthèse de la stratégie et des conséquences environnementales pour la présentation aux instances décisionnaires des Communauté de Communes

- Une plaquette de communication destinée à une diffusion plus large auprès du grand public

Le titulaire du marché devra prévoir la restitution de la stratégie au cours des réunions suivantes :

- Comité de pilotage avec comité technique (1 réunion)
- À chaque Conseil Communautaire (1 réunion par Communauté de Communes) : présentation du résultat pour validation de la stratégie

6.3.3 Étape n°3 : Structuration, concertation et élaboration d'un plan d'actions

Les actions retenues et leurs conditions d'applications seront validées par les Communautés de Communes avec l'accompagnement du SICECO sur proposition du prestataire.

Dans le cas du lot 2 une réflexion sur des actions communes entre les plans d'actions des peut être envisagée et est encouragée.

Pour l'ensemble des lots, le titulaire du marché, pour cette étape, devra dans le cadre de sa mission :

- Accompagner le territoire dans l'identification de pistes d'actions durant la phase stratégie territoriale à travers la mise en place d'un processus d'élaboration participative via différentes réunions de comités (pilotage et technique) et de concertation
- Proposer des fiches actions à la suite des différentes réunions et des éléments définis dans la stratégie territoriale
- Analyser et conseiller le territoire sur la faisabilité et la pertinence (réglementaire, technique, financière, organisationnelle, juridique...) des actions proposées suites aux divers travaux
- Étudier les incidences résiduelles et sur les sites Natura 2000 en se basant sur les orientations du PCAET. L'analyse des incidences résiduelles positives et négatives, directes, indirectes, temporaires et permanentes sur les thématiques jugées à enjeux sera réalisée via une matrice d'analyses ou des grilles multicritères. Une synthèse présentant l'ensemble des incidences et les risques de cumul sur les différentes orientations ou les différents enjeux sera demandée.
- Proposer des mesures d'évitement, de réduction ou de compensation qui seront directement intégrées dans le PCAET et de soumettre des mesures supplémentaires éventuelles. Il est conseillé de faire un bref rappel, des orientations dédiées à l'environnement ou de leur modification et conditionnement par des considérations environnementales dans la partie du rapport environnemental dédiée aux mesures.
- Des mesures d'évitement et réduction supplémentaires et non portées par le PCAET peuvent être ajoutées dans cette partie dédiée du rapport environnemental, mais elles doivent pouvoir identifier le moyen de leur mise en œuvre et l'acteur qui en porte la responsabilité.
- Prévoir la restitution du plan d'actions aux différentes instances décisionnaires :
 - Comité de pilotage et comité technique
 - À chaque Communauté de Communes : présentation des actions, validation du plan d'action et ajustement des actions
- Finaliser les fiches actions et le PCAET
- Réaliser et rédiger le rapport environnemental (ce document répondra aux exigences réglementaires) précisant les éléments suivants :
 - Un résumé non technique du rapport.

- Une présentation générale (objectifs et contenu du PCAET ; articulation avec d'autres plans ou programmes)
- Une description de l'état initial de l'environnement sur le territoire concerné :
 - Un état initial de l'environnement
 - Une évolution probable si le programme n'est pas mis en œuvre
 - Les principaux enjeux environnementaux du territoire avec une attention particulière aux zones les plus sensibles
 - les caractéristiques des zones qui sont susceptibles d'être touchées par la mise en œuvre du PCAET.
- Les solutions de substitution raisonnables permettant de répondre à l'objet du PCAET, chaque hypothèse faisant mention des avantages et des inconvénients
- L'exposé des motifs pour lesquels le programme a été retenu au regard des objectifs de protection de l'environnement
- Un exposé : les effets notables probables de la mise en œuvre du PCAET, ainsi qu'une évaluation des incidences Natura 2000
- Une présentation des mesures d'évitement, de réduction et, si nécessaire, de compensation. Le cas échéant, justification de l'impossibilité de compenser les effets.
- Une présentation des critères, indicateurs (seuls les indicateurs propres à l'évaluation environnementale seront présentés), modalités et échéances retenues
- Une présentation des méthodes utilisées pour établir le rapport environnemental et, lorsque plusieurs méthodes sont disponibles, une explication des raisons ayant conduit au choix opéré.

Le rapport environnemental comprendra en plus les éléments suivants :

- Un résumé non technique, placé en tête du rapport environnemental, visant à faciliter la prise de connaissance par le public des informations contenues dans celui-ci. Ce résumé doit reprendre, sous une forme synthétique les éléments essentiels, ainsi que les conclusions de chacune des parties du rapport.
- Préparer la Saisine de l'Autorité Environnementale sur la base d'un rapport environnemental finalisé
- Lancer la procédure d'information du public, recueillir les avis et faire évoluer ou non les livrables en fonction. Cette mise à disposition du public est organisée sur la base des éléments suivants :
 - le projet de PCAET tel qu'il sera à l'issue de l'intégration des recommandations de l'autorité environnementale
 - le rapport environnemental
 - l'avis de l'autorité environnementale et d'autres avis éventuellement
 - la désignation de l'autorité qui adoptera le PCAET
 - la désignation de la ou des personnes ou autorités auprès desquelles il sera possible de demander des renseignements complémentaires.

Le titulaire du marché proposera un modèle type de fiche action qui tiendra compte des obligations réglementaires sur les fiches actions d'un PCAET, définies notamment dans le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 et tous autres éléments réglementaires. Ces fiches seront adaptables et modifiables en fonction des attentes des différentes instances décisionnaires.

Le titulaire du marché devra transmettre les livrables suivants durant cette étape :

- Un rapport détaillé du plan d'actions,
- Une version du PCAET pour les étapes d'approbation et consultation

- La version finale du PCAET après les processus d’approbation
- Une note de proposition sur les mesures d’évitement, de réduction et de compensation du PCAET
- Une note conclusive sur l’évaluation des incidences du PCAET notamment sur les sites Natura 2000
- Un rapport environnemental et son résumé non technique
- Le projet de déclaration environnementale
- Un document de synthèse permettant la communication des actions définis auprès des élus et des acteurs locaux (type tableau synthétique,...)
- Un diaporama de synthèse pour la présentation aux instances décisionnaires des Communauté de Communes
- Une plaquette de communication destinée à une diffusion plus large auprès du grand public

Le titulaire du marché devra prévoir la restitution du plan d’actions au cours des réunions suivantes :

- Comité de pilotage avec comité technique (1 réunion)
- À chaque Conseil Communautaire (1 réunion par Communauté de Communes) : présentation du résultat pour validation de la stratégie

À NOTER :

La validation finale des fiches et des propositions seront exclusivement du ressort de la Communauté de Communes concernée.

Les différentes plaquettes de communication (diagnostic/stratégie/plan d’actions) demeurent des éléments clefs qui permettront de faire suivre à l’ensemble des acteurs du territoire l’état d’avancement du PCAET et d’assurer leur mobilisation.

Suite à l’avis de l’Autorité Environnementale et l’information du public le prestataire devra rédiger le projet de déclaration environnementale.

6.3.4 Étape n°4 : Conception et mise en place d’un dispositif de suivi et d’évaluation des actions du PCAET

Le titulaire du marché aura la charge de définir une procédure pour le suivi et l’évaluation du plan d’actions, des effets sur l’environnement, la gouvernance et le pilotage adopté. L’outil proposé devra être fonctionnel avec des indicateurs opérationnels facilement mobilisables et permettant de suivre le PCAET du territoire. Le dispositif de suivi et d’évaluation proposé devra être compatible avec les objectifs définis dans le futur SRADDET (Schéma Régional d’Aménagement, de Développement Durable et d’Égalité des Territoires) et dans l’EES, cette compatibilité est à prendre en compte dès la phase d’élaboration. Des indicateurs sont notamment élaborés à partir des enjeux environnementaux principaux identifiés lors de l’état initial de l’environnement. Certains indicateurs issus de l’évaluation environnementale pourront utilement être communs avec ceux mis en place pour le suivi du PCAET ou d’autres politiques publiques.

Le prestataire de chacun des PCAET devra ainsi créer un outil de suivi facile à prendre en main par les élus des Communautés de Communes. Cet outil permettra :

- L'édition d'une fiche de suivi synthétique du territoire, qui pourra être actualisée avec les données actualisées (1 page)
- L'édition d'un tableau de bord synthétique du territoire, qui sera actualisé avec les données mises à jour intégrant les indicateurs de suivi et de l'avancement du plan d'actions (5-15 pages)
- Le suivi des actions, de la gouvernance et du pilotage adopté
- Le suivi des mesures d'évitement, de réduction ou de compensation
- L'atteinte des objectifs environnementaux poursuivis par le programme
- De suivre les effets sur l'environnement de la mise en œuvre du PCAET
- La mise à jour des données (utilisées dans le diagnostic)
- D'être un outil de relance pour la mise en œuvre du PCAET (suivi juridique, délibération conseil communautaire, relance des partenaires,...)

Le dispositif proposé permettra de réaliser aisément le bilan mi-parcours du PCAET (obligation réglementaire).

Le titulaire du marché propose des indicateurs de suivi. Ces indicateurs de suivi devront permettre de voir l'évolution du plan d'actions mais également du pilotage. Le titulaire devra justifier de la pertinence des indicateurs de suivi proposé, leur intérêt, la possibilité de leur mise à jour, effet et rôle dans le PCAET. Pour cette justification, le prestataire réalisera une note explicative qui sera intégrée dans le rapport environnemental. Cette note comprend les éléments suivants :

- une explication de la démarche conduite pour définir des indicateurs
 - le tableau des indicateurs de suivi choisis, renseignés pour l'état initial
 - une présentation du dispositif d'évaluation à mettre en place
- La validation du dispositif de suivi et d'évaluation proposé par le titulaire sera prévue lors d'une présentation :
 - o Aux Comités de pilotage et technique (1 réunion)
 - o À chaque Conseil Communautaire (1 réunion par Communauté de Communes)

À NOTER :

Cet outil devra être libre de droit pour l'utilisation et la modification par la Communauté de Communes et le SICECO.

6.4 Gouvernance du projet

Pour la gouvernance, lors de l'élaboration du PCAET, diverses instances de réflexion et de concertation seront mises en place.

Le titulaire du marché réalisera la mission d'élaboration du PCAET, en étroite collaboration avec les référents des collectivités et le chargé de planification énergétique territoriale du Syndicat d'Énergies, sous l'autorité des EPCI et du SICECO.

Le chargé de planification énergétique territoriale du SICECO sera l'interlocuteur principal du bureau d'études durant toute la durée de la mission.

Une proposition de gouvernance est définie ci-dessous, à titre indicatif. Le prestataire, au regard des spécificités du territoire, peut proposer une autre méthodologie d'organisation, qu'il devra justifier dans sa proposition. Cette organisation est mise en place pour chaque Communauté de Communes concernée.

- COMITE TECHNIQUE

Composition :

- Les personnels responsables de la thématique environnement/air/énergie/climat de la Communauté de Communes
- Le chargé de planification énergétique territoriale du SICECO
- Les partenaires invités si nécessaire en fonction du thème abordé
- Le prestataire

Fonction : Avancement de la mission

- Suivi du travail réalisé par le prestataire, comprenant le contenu, les échéances et les livrables

Fréquence des réunions :

- Autant que nécessaire et au minimum avant chaque réunion de Comité de Pilotage

- COMITE DE PILOTAGE

Composition :

- Les élus référents sur les questions environnement/air/énergie/climat de la Communauté de Communes
- L' élu en charge de la Commission Énergie du SICECO ou le Président du SICECO
- Les élus référents et partenaires publics : DREAL, Région, Conseil Départemental,...
- Autres instances publics selon les thèmes abordés
- Le prestataire

Fonction : Pilotage du projet

- Validation des choix stratégiques et des travaux

Fréquence des réunions :

- À chaque étape nécessitant une validation de principe des choix stratégiques du PCAET et à minima pour la validation de chaque phase

- INSTANCE DE CONCERTATION

Composition :

- Le prestataire devra structurer des instances de concertation en fonction des thématiques abordées et spécificités de la Communauté de Communes concernée
- Un panel d'acteurs le plus large possible
- Le prestataire devra l'information et la participation lors de la mise à disposition du public
- Le prestataire pourra s'appuyer sur la Communauté de Communes et le SICECO afin de cibler le plus tôt possible les personnes ressources

Fonction : Contribution au débat et avis public

- Les ateliers de concertation, ou toutes autres propositions énoncées par le prestataire devront proposer des pistes de réflexions et des actions.
- Compréhension des enjeux du PCAET par les acteurs et résidents du territoire
- Mise à disposition du public

Fréquence :

- À définir par le prestataire.

- VALIDATION POLITIQUE DU PCAET ET DE L'EES

La validation politique du Plan Climat Air Énergie Territorial comprenant le diagnostic, la stratégie territoriale, le plan d'actions, le dispositif de suivi et d'évaluation et l'EES est effectuée par le Bureau Communautaire et le Conseil Communautaire de chaque Communauté de Communes concernée.

6.5 Interlocuteurs pour le pilotage politique, technique et administratif de la mission

Pilotage politique

- Pilote :
 - o Président de la Communauté de Communes (pour le lot 2 les deux Présidents des Communautés de Communes)
- Copilotes :
 - o Vice-Président en charge du développement durable, de l'environnement et de l'énergie (pour le lot 2 un représentant par Communauté de Communes)
- Élus associés : les autres Vice-Présidents et élus communautaires impliqués dans la démarche.
- Coordinateurs : Président du SICECO et Vice-Président en charge de la Commission Énergies du SICECO

Pilotage technique et administratif

- Pilotes :
 - o Directeur général des services Communauté de Communes (pour chacune des Communautés de Communes présentes dans le groupement)
 - o Directeur général des services SICECO
 - o Responsable de la Cellule Énergie SICECO
- Copilotes :
 - o Agent responsable du PCAET dans la Communauté de Communes (1 agent par Communauté de Communes)
 - o Chargé planification énergétique territoriale du SICECO : interlocuteur privilégié du titulaire du marché
- Agents associés : l'ensemble des directeurs des services et responsables des Communautés de Communes et du SICECO, ainsi que les agents des services impliqués dans la démarche.

6.6 Association du grand public à la démarche

Dans le cadre de la réalisation des PCAET et de l'EES de chacune des Communautés de Communes concernées, une démarche de mobilisation et de sensibilisation devra être entreprise par le titulaire du marché dès le lancement de la démarche, afin d'impliquer l'ensemble des acteurs des territoires.

Cette mobilisation a pour objectif de favoriser l'implication de l'ensemble des acteurs locaux, voire de faire émerger une véritable dynamique locale qui permettrait de faciliter l'appropriation de la démarche à long terme par tous.

L'organisation de la concertation est à la charge du titulaire du marché, qui devra veiller à prendre en compte les éléments suivants :

- Mobilisation des acteurs locaux en fonction des sujets
- Sensibilisation du territoire aux enjeux du PCAET et de l'EES
- Réalisation des supports de concertation
- Mise à disposition du public du PCAET et de l'EES
- Assistance sur les outils d'animation
- Réalisation de document préparatoire
- Production d'un document de synthèse sur l'ensemble de la phase concertation

Le titulaire du marché devra prévoir pour chaque PCAET et EES les éléments suivants :

- Comptes rendus et retour argumentés de la concertation (explication des propositions faites, faisabilités)
- Une cartographie des acteurs à impliquer en fonction des sujets
- Les modalités de concertation (avec le cadrage, le calendrier,...)
- La réalisation des documents répondant à l'obligation réglementaire d'information sur le PCAET et l'EES
- Restitution du plan d'action et de la stratégie aux participants (acteurs locaux, citoyens, associations, instances décisionnaires,...)

La méthode proposée devra permettre de pérenniser la mobilisation des acteurs de la concertation tout au long de la démarche et après la réalisation du PCAET. Le prestataire de chacun des PCAET demeure le co-animateur de la concertation avec un rôle de conseil et d'accompagnement sur l'organisation générale et logistique. Suite au bilan de la concertation, le prestataire pourra proposer une évolution des livrables pour prendre en compte la consultation du public, ou bien justifier pourquoi les versions définitives des livrables ne tiennent pas compte des propositions formulées.

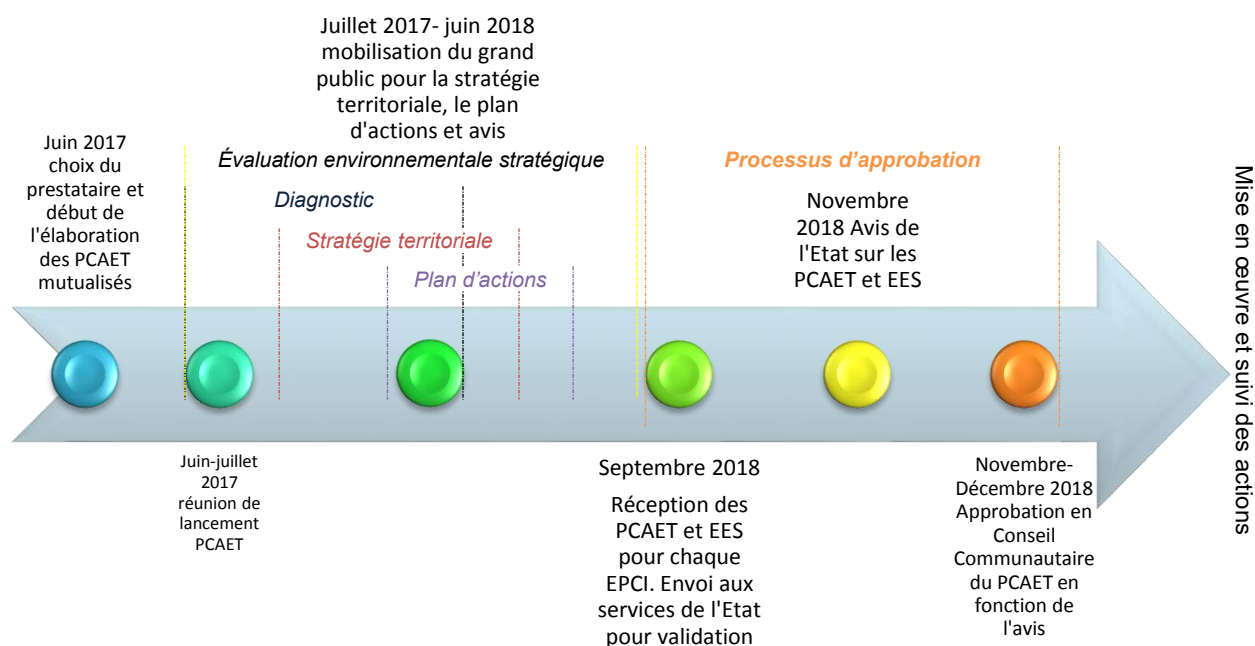
6.7 Association des instances décisionnaires

La démarche d'élaboration du PCAET et de l'EES ne peut être réalisée sans prendre en compte le cadre réglementaire et les instances chargés de son application. Le SRADDET est en cours d'élaboration et devrait être finalisé après les PCAET.

Dans une optique de transparence avec les instances décisionnaires et afin de prendre en compte dans les PCAET les éléments du futur SRADDET, il convient de les associer dans les différentes phases d'élaboration du PCAET et de l'EES. Ainsi les instances décisionnaires seront invitées à participer aux réunions des Comités de Pilotage et technique ainsi qu'aux réunions de concertations.

6.8 Proposition de structuration de la démarche – calendrier

Le titulaire du marché devra respecter les grandes échéances définies ci-dessous :



Le PCAET doit être soumis avant approbation au Préfet de Région et au Président du Conseil Régional, et pour information au Président du Conseil Départemental, au Président de l'association régionale d'organismes d'habitat social, représentant des autorités organisatrices des réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz. Les projets de PCAET sont à adresser à la division Climat Air Énergie Construction de la DREAL.

L'EES doit être soumis à la Saisine de l'Autorité Environnementale pour avis avant consultation du public pour permettre la réalisation de la déclaration environnementale (Transmission du dossier comprenant notamment le projet de plan et le rapport sur les incidences environnementales, à la DREAL Bourgogne Franche-Comté).

Le calendrier fixé dans l'acte d'engagement devra s'inscrire dans le schéma ci-dessus. Il est contractuel. Il servira de base à l'application des pénalités de retard.

Le point de départ du calendrier sera la notification du marché au titulaire. Le marché se terminera à la remise du rapport complet et la signature officielle du PCAET et de l'EES après approbation du Conseil Communautaire suite à l'avis favorable des instances décisionnaires.

Dans le cas où les délais sont interrompus pour des raisons extérieures au prestataire, les délais notés dans le calendrier seront prolongés d'autant.

À NOTER pour tous les lots :

- Le processus d'approbation du PCAET et de son EES par les instances décisionnaires est une étape clés qui sera réalisé préalablement à toute approbation du Conseil Communautaire.
- L'avis de l'Autorité Environnementale peut comporter des recommandations qui font souvent l'objet d'un mémoire en réponse joint au dossier d'enquête publique. Le prestataire devra, si besoin, réaliser ce document.

7 DOCUMENTS À FOURNIR

Le titulaire devra fournir l'ensemble des livrables et documents dans un format informatique non verrouillé, de type OpenOffice ou Microsoft Office (Word, Excel, PowerPoint,..), et compatible avec les logiciels utilisés par chaque Communauté de Communes concernée. Un exemplaire papier sera également transmis à chaque Communauté de Communes et au SICECO.

Il est demandé au prestataire de transmettre au maître d'ouvrage une version informatique du livrable, avant l'édition de la version papier, pour validation afin que ce dernier puisse faire part au prestataire de ces observations et remarques, en vue de l'intégration de l'ensemble des modifications et compléments ainsi demandés à la version définitive du rapport (envoi rapport définitif sous un délai d'une semaine après réception des commentaires du SICECO, la version électronique définitive sera également nécessaire pour la saisine de l'Autorité Environnementale).

8 PRIX – VARIATION DANS LES PRIX – RÈGLEMENT DES COMPTES – PÉNALITÉS DE RETARD

8.1 Contenu des prix

Les prix sont réputés comprendre toutes les sujétions et prestations décrites dans le CCP, la livraison des rapports, les frais de déplacement, d'hébergement, de transport et les charges fiscales ou autres frappant obligatoirement la prestation, ainsi que tous les frais afférents à la bonne réalisation de la prestation (y inclus la participation aux réunions).

Le titulaire est réputé avoir pris en compte, lors de l'étude de son offre, toutes les indications rappelées dans le dossier de consultation. Il est donc réputé avoir apprécié l'ensemble des sujétions particulières pouvant entraîner des augmentations de ses prix. Aussi, il ne sera admis sous aucun prétexte que ce soit, réclamation sur les prix et conditions consenties. Le titulaire ne pourra en aucun cas arguer d'une erreur ou d'une omission, d'une différence d'interprétation ou d'un manque de renseignements pour refuser d'exécuter la prestation.

Le prestataire ne pourra se prévaloir d'aucune réunion supplémentaire rémunérée à son initiative. Toutes les réunions jugées nécessaires par le prestataire au bon développement de la mission sont incluses dans le prix forfaitaire par phase. Seul le SICECO pourra demander des réunions complémentaires.

8.2 Forme des prix

Les prestations seront réglées en application du prix global et forfaitaire fixé dans l'acte d'engagement du prix unitaire pour les réunions complémentaires à l'initiative du SICECO.

8.3 Variation dans les prix

Les prix sont fermes et définitifs.

8.4 Règlement des comptes

Répartition des paiements à l'issue de la réalisation des étapes :

Les paiements se répartiront, à partir du prix global et forfaitaire, de la manière suivante :

- Étape 1 Diagnostic :
 - o 10 % après l'organisation de la réunion de lancement
 - o 10 % lors de la présentation du diagnostic et de l'état initial de l'environnement
- Étape 2 Stratégie territoriale :
 - o 10 % lors de la présentation de la stratégie territoriale et de l'analyse sur les effets du PCAET avec les autres plans et programmes
- Étape 3 Plan d'actions :
 - o 20 % après la remise de la version finale des fiches-actions
 - o 30 % lors de la remise du rapport complet (base de données, livrables,...) du PCAET et du rapport sur les incidences environnementales
- Étape 4 Outil de suivi et d'évaluation :
 - o 10 % après la validation de l'outil de suivi et d'évaluation
 - o 10 % après la validation par le conseil Communautaire du PCAET et du processus d'approbation

Adresse où les demandes de paiement doivent s'effectuer

Elles devront être adressées en priorité par l'intermédiaire du portail Chorus (N° de SIRET du SICECO : 200 049 922 00012) ou par mail en version PDF à l'adresse électronique suivante : comptabilite@siceco.fr

Délai de paiement

Il sera fait application de l'article 183 du décret 2016-360 du 25 mars 2016. Les sommes dues seront payées conformément aux dispositions de la loi n° 2013-100 du 28/01/2013 et son décret d'application n° 2013-269 du 29/03/2013.

Le délai global de paiement est fixé à 30 jours.

8.5 Pénalités de retard

Par dérogation aux articles 14.1 et 14.3 du CCAG-PI :

- En cas de non-respect du calendrier fourni par le prestataire et si le retard n'est pas causé par le Syndicat ou les Communautés de Communes, des pénalités pourront être appliquées, à raison de **1/1000** du montant du marché par jour calendaire de retard ;
- Les pénalités sont intégralement dues, quel que soit leur montant.

9 AVANCE

Conformément à l'article 110 du décret 2016-360 du 25 mars 2016, une avance est accordée pour tout marché dont le montant est supérieur à 50 000 € HT et dont le délai d'exécution est supérieur à 2 mois.

10 UTILISATION DES RESULTATS DE L'ETUDE – PROPRIETE DES DONNEES

L'option B de l'article 25 du CCAG-PI est applicable au présent marché.

Les documents et les études réalisés dans le cadre de cette opération seront la propriété conjointe de la Communauté de Communes concernée et du SICECO.

Le titulaire du marché s'engagera à accorder la propriété conjointe de l'étude à la Communauté de Communes concernée et au SICECO. Cette clause est valable pour l'ensemble des documents produits, tout type de support, outils, pour tout public et zone géographique de diffusion. Cette session est exclusive et interdit au(x) prestataire(s) de faire usage de tout ou partie des documents du PCAET dans n'importe quel cas sans autorisation de la Communauté de Communes concernée et du SICECO.

L'utilisation de ces données par un tiers, autres que ceux définis ci-dessus, devra recueillir l'accord de la Communauté de Communes et du SICECO. Dans le cas des éventuelles conventions de financement de la mission ou des actions par l'ADEME, la Région, l'Union Européenne via les fonds FEDER, ou par tout autre organisme, ces financeurs ont accès aux données par l'intermédiaire des bilans édités par la Communauté de Communes et/ou le SICECO.

Le titulaire remet également au maître d'ouvrage les différentes données environnementales figurant dans l'état initial et sur les différentes cartes au format Shapefile (.shp) en Lambert 93 (à adapter si nécessaire).

11 ASSURANCES

Dans un délai de 15 jours calendaires à compter de la notification du présent marché, le titulaire doit justifier qu'il est couvert par un contrat d'assurance au titre de sa responsabilité civile découlant des articles 1382 et 1384 du code civil.

12 DEROGATIONS AUX DOCUMENTS GENERAUX

Le CCP déroge aux articles suivants du CCAG-PI :

- Article 2 du CCP déroge à l'article 4.1 du CCAG
- Article 8 du CCP déroge aux articles 14.1 et 14.3 du CCAG

Décomposition du Prix Global et Forfaitaire

Lot 1 Communauté de Communes du Pays Châtillonnais

Proposition financière globale pour le lot 1, détails par étape

Le prestataire décomposera son prix à partir du tableau présenté ci-dessous, ce tableau peut être complété et détaillé (le niveau de détails proposé facilitera l'analyse de la proposition du prestataire) :

Prix fixe Communauté de Communes du Pays Châtillonnais

Étapes	Phases	Prix fixe			Coût global (€ HT)
		Nombre d'intervenant ou personnel nécessaire	Durée de l'intervention (déplacement inclus)		
			Nombre de réunion	Nombre d'heure total	
Étape 1 : Diagnostic	Méthode conduite PCAET et EES				
	Compilation des données				
	Analyse données, état des lieux				
	Réunion de lancement				
	Réunion comité technique				
	Réunion comité de pilotage				
	Animation / concertation / réunion de travail				
	Rédaction de l'articulation des plans, programmes				
	Rédaction du diagnostic				
	Présentation du diagnostic				
	Rédaction de l'état initial de l'environnement				
	Présentation de l'état initial de l'environnement				
	Présentation aux instances				
	(Sous-parties à détailler par prestataire...)				
...					
Sous-total de l'étape 1					
Étape 2 : Stratégie territoriale	Mobilisation des acteurs locaux				
	Réunion de concertation				
	Assistance et définition de la stratégie				
	Identification des effets attendus				
	Animation / concertation / réunion de travail				
	Réunion comité technique				
	Réunion comité de pilotage				
	Rédaction de l'analyse sur les effets du PCAET avec les autres plans et programmes				
	Présentation de l'analyse sur les effets du PCAET avec les autres Plans et programmes				
	Rédaction de la stratégie territoriale				
	Présentation de la stratégie territoriale				
	Présentation aux instances				
	(Sous-parties à détailler par prestataire...)				
...					
Sous-total de l'étape 2					
	Mobilisation des acteurs locaux				
	Réunion de concertation				
	Animation / concertation / réunion de travail				
	Accompagnement et définition du plan d'actions				
	Analyse du plan d'action et sur la faisabilité				
	Réunion comité technique				

Décomposition du Prix Global et Forfaitaire

Étape 3 : Plan d'actions	Réunion comité de pilotage				
	Rédaction plans d'actions (avec fiches actions détaillées)				
	Saisine de l'Autorité environnementale				
	Présentation du plan d'action				
	Procédure de mise à disposition du public				
	Projet de déclaration environnementale				
	Synthèse des observations et intégration dans les livrables				
	Rapport environnemental (Sous-parties à détailler par prestataire...)				
	...				
Sous-total de l'étape 3					
Étape 4 : dispositif de suivi et d'évaluation	Création d'un outil de suivi et d'évaluation				
	Accompagnement à la prise en main de l'outil par les territoires				
	Note explicative				
	Présentation de l'outil				
...					
Sous-total de l'étape 4					
TOTAL GENERAL (étape 1 à 4)					

Prix unitaire complémentaire

Réunion supplémentaire demandée par la Communauté de Communes ou le SICECO	Coût unitaire (€ HT)

Le Syndicat Intercommunal d'Énergies de Maine-et-Loire (Siéml)

recrute

un(e) Chef de projet en Planification Énergétique

Cadre d'emplois des Ingénieurs Territoriaux ou des Attachés Territoriaux

Par voie statutaire ou par voie contractuelle.

Le Syndicat Intercommunal d'Énergies de Maine-et-Loire (SIÉML), acteur intercommunal de premier plan du Département, est notamment l'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité pour l'ensemble des communes du département, soit près de 800.000 habitants. Dans un contexte fortement évolutif sur le plan législatif comme technique, le SIÉML propose également des services aux collectivités en matière de développement des réseaux de gaz et d'éclairage public ainsi que des conseils et des aides pour accroître l'efficacité énergétique des services publics locaux.

Afin d'aider ses adhérents à mieux piloter la transition énergétique, le Siéml souhaite développer son expertise en planification énergétique locale : ce soutien consiste à mieux connaître les données énergétiques de leur territoire, mettre à leur disposition une méthodologie pour estimer leurs potentialités en matière de maîtrise de l'énergie, de développement des énergies renouvelables et locales et favoriser la prise en compte des réflexions sur l'approvisionnement énergétique des territoires dans les outils de planification urbaine : Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunaux, SCOT ou inscription dans une démarche de Territoire à Énergie Positive (TEPOS).

Mission

Sous l'autorité directe de la Directrice du Développement des Services Énergétiques, le (la) Chef de Projet en planification énergétique sera en charge d'enclencher, auprès de nos collectivités adhérentes, une dynamique de transition énergétique et de développement local, en encourageant la coopération entre les acteurs du territoire et en animant le réseau des collectivités concernées par l'élaboration d'un Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) dans le cadre plus global des préconisations du Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie (SRCAE) arrêté par le Préfet de Région des Pays de la Loire.

Il sera plus globalement associé à l'élaboration d'une stratégie énergétique territoriale et devra proposer aux collectivités qui le souhaitent une méthodologie et un appui technique afin de les aider à définir et piloter leur politique énergétique.

Par sa capacité à conseiller les élus sur la planification des réseaux, en élaborant des schémas directeurs d'énergies, il contribuera à faire du Siéml l'interlocuteur incontournable pour toutes les questions liées à l'énergie.

Il devra en outre concevoir et déployer auprès de nos collectivités adhérentes un service innovant pour les accompagner dans les projets de planification énergétique de leur territoire : méthodologie, expertise technique, mise à disposition d'un outil de prospective et de pilotage des politiques énergétiques, élaboration du modèle organisationnel et économique de cette nouvelle prestation.

Activités principales :

- conseil aux élus sur les risques et opportunités liés aux projets structurants de transition énergétique ;
- mise à disposition de systèmes d'information décisionnels pour définir et piloter les orientations de la politique énergétique des collectivités adhérentes ;
- mise en place et animation de comités de pilotage avec les acteurs institutionnels et opérationnels (concessionnaires notamment)
- participation aux différents comités de pilotage des territoires à énergie positive et représentation du syndicat au sein des différentes instances ;

- accompagnement des collectivités à l'élaboration de leur PCAET, soutien méthodologique pour le traduire en planification énergétique : déclinaison en programmations et actions (maîtrise des outils de cartographie, de prospective et de modélisation) ;
- établissement d'un lien opérationnel entre les orientations de la stratégie régionale de transition énergétique en concertation avec le pôle régional de l'énergie des Pays de la Loire et les politiques locales ;
- élaboration de schémas directeurs d'investissement intégrant une approche multi-réseaux et transcrivant les objectifs de transition énergétique ;
- assurer le rôle de consultant interne sur la planification des réseaux afin d'assurer le développement coordonné des réseaux de distribution d'électricité, de gaz et de chaleur (favoriser l'approche multi-réseaux), en intégrant les problématiques de mobilité, d'éclairage public et de patrimoine bâti ;
- proposer à nos collectivités adhérentes des scénarii d'impact des actions programmées à moyen et long terme sur les consommations énergétiques, les émissions de gaz à effet de serre et la facture énergétique du territoire, intégrant une vision globale des coûts afférents en investissement et en exploitation ;
- contribuer à l'animation de la commission consultative paritaire mise en place par le Siéml dans le cadre de la loi TECV afin de coordonner l'action des EPCI à fiscalité propre et celle du syndicat ;
- encourager et développer une approche environnementale de l'urbanisme.

Profil souhaité :

Formation technique BAC + 5 minimum, diplôme d'ingénieur énergie, d'ingénieur urbaniste ou d'économiste urbaniste spécialisé dans les questions d'énergie et de climat : génie des systèmes urbains, aménagement et ingénierie environnementale.

Expérience souhaitée dans le domaine du développement durable et du conseil auprès des collectivités : prise en compte des questions énergie-climat dans la définition et la mise en œuvre des politiques d'aménagement du territoire.

Bonne connaissance des collectivités territoriales et de leur environnement.

Capacités d'animation de démarches partenariales et d'innovation.

Qualités rédactionnelles, capacité d'analyse et de synthèse, aisance à l'oral.

Aptitude à travailler en équipe et à établir des partenariats.

Capacités d'organisation, de planification d'actions et de communication.

Maîtrise exigée de la gestion et du traitement de bases de données.

Connaissance indispensable des outils informatiques et cartographiques, ainsi que des systèmes d'information décisionnels.

Permis B indispensable.

Renseignements sur le poste auprès d'Agnès GANDON, Directrice du Développement des Services Energétiques, 02.41.20.75.36.

Renseignements sur la procédure de recrutement auprès d'Elise TRICARD, Responsable des Ressources Humaines et des Moyens Généraux, 02.41.20.75.51.

Rémunération : statutaire sur la base de la grille des ingénieurs territoriaux, selon expérience et profil + tickets restaurants.

Poste basé à Ecoflant, proximité d'Angers (Maine-et-Loire), à pourvoir dès que possible.

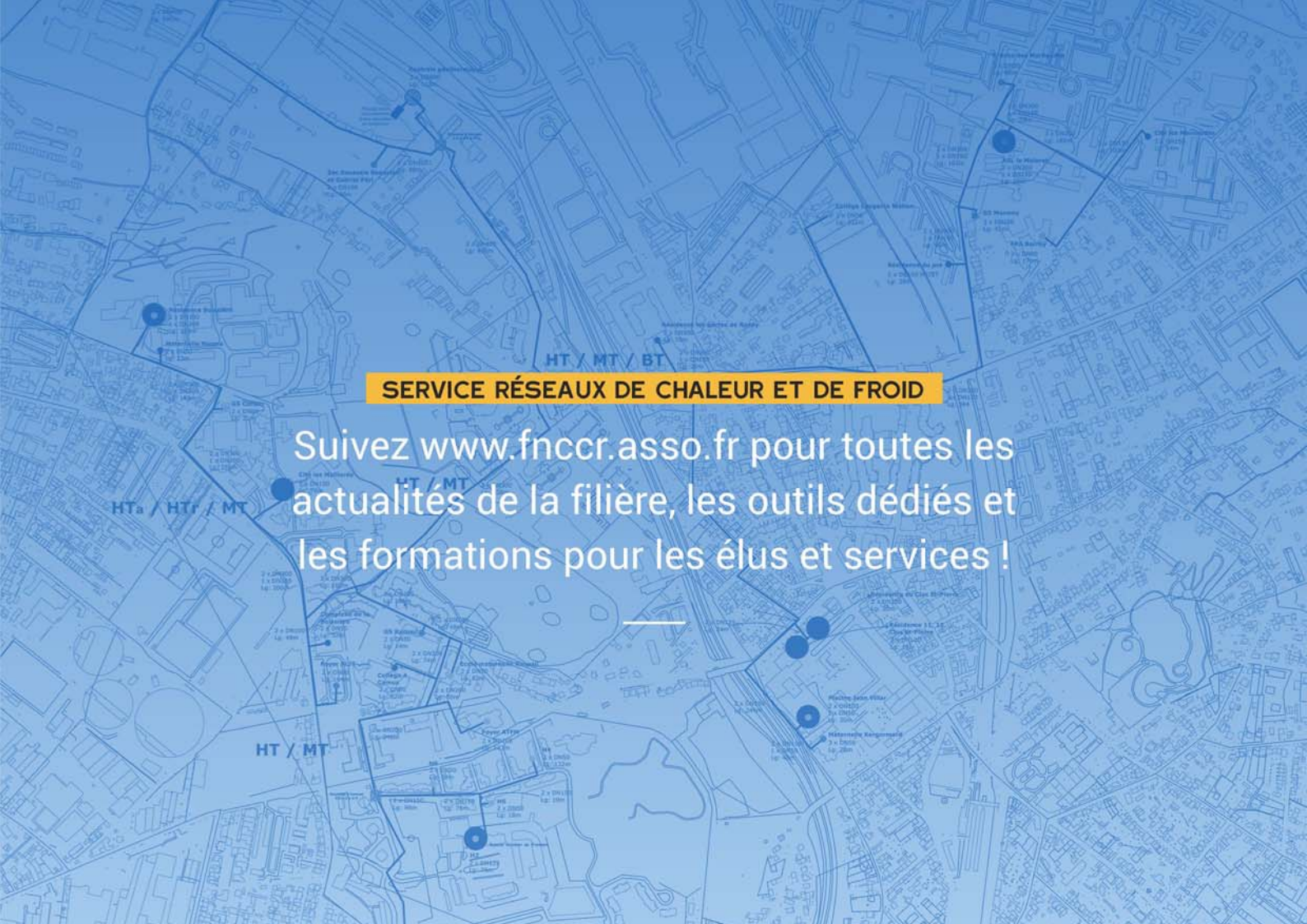
Adresser votre candidature avec lettre de motivation, CV et copie des diplômes avant le 27 mai 2016 :

Monsieur le Président du Syndicat d'Energies de Maine-et-Loire (SIÉML)

9, route de la Confluence

ZAC de Beuzon – Ecoflant

CS 60145 – 49001 ANGERS CEDEX 01 ou par mail recrutement@sieml.fr



SERVICE RÉSEAUX DE CHALEUR ET DE FROID

Suivez www.fnccr.asso.fr pour toutes les actualités de la filière, les outils dédiés et les formations pour les élus et services !

La FNCCR, Fédération nationale des collectivités concédantes et régies, fédère plus de 800 collectivités dans le domaine de l'énergie (électricité, gaz, EnR&R, chaleur, froid), du numérique et de l'eau et l'assainissement. La FNCCR accompagne notamment les collectivités dans leurs projets EnR&R, en leur apportant un conseil personnalisé et en leur permettant d'échanger et de co-construire ensemble les évolutions de la filière. Le service « réseaux de chaleur et de froid » apporte conseils sur les projets des collectivités, outils, partage d'expériences et de bonnes pratiques.

VOTRE CONTACT

Guillaume PERRIN
tél : 01 40 62 16 30
email : g.perrin@fnccr.asso.fr
🐦 @chaleur_FNCCR

www.fnccr.asso.fr
www.energie2007.fr
www.france-eaupublique.fr
www.telecom2012.fr



Suivez-nous sur twitter :
@fnccr
@energie2007
@fnccr-dechets
@twitteau
@telecom2012
@chaleur_FNCCR